This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

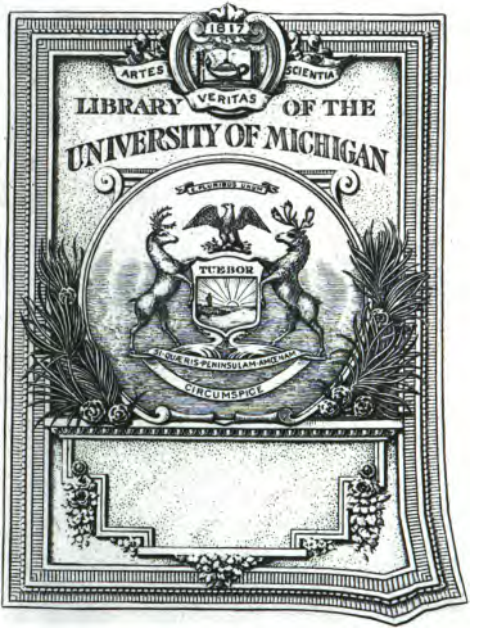
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

TESTAMENT POLITIQUE DE MONSIEUR DE VAUBAN,

MARECHAL DE FRANCE, & premier Ingenieur du Roi.

DANS LEQUEL

Ce Seigneur donne les moiens d'augmenter conſiderablement les revenus de la Couronne, par l'établiſſement d'une Dixme Royale; & ſuppreſſion des Impots, ſans apprehenſion d'aucune revolution dans l'Etat.

TOME PREMIER.

M. DCCVII.

M^R LE MARECHAL
DE VAUBAN.

T21 - 41928

HJ
2452
V. 1

TESTAMENT POLITIQUE

DE Mr DE VAUBAN,

MARECHAL DE FRANCE,

& premier Ingenieur du Roi.

PREMIERE PARTIE.

Où l'on fait voir la cauſe de la diminution des biens de la France, & la facilité du remede, en fourniſſant en un mois tout l'argent dont le Roi a beſoin, & enrichiſſant tout le monde.

CHAPITRE PREMIER.

DE tous les païs du monde, dont les peuples ne ſont pas tout à fait barbares, il n'y en a preſque aucun dont la richeſſe ou l'indigence, ne ſoient l'effet de ſa ſituation naturelle, participant à ces deux états plus ou moins que ſon climat & ſa terre ſe rencontrent propres à produire les choſes neceſſaires à la vie, ou avec leſquelles on ſe les peut procurer. Il n'y a que l'Eſpagne & la Holande qui dérogent abſolument à une regle ſi generale d'une maniere bien opoſée, celle-ci ne produiſant preſque aucunes commoditez, les a en abondance & à meilleur marché que dans les lieux où elles croiſſent, ainſi que des peuples les plus riches de la terre; & l'autre avec un excellent terroir & un climat heureux, ne peut ſubſiſter ſans des ſecours étrangers.

Bien que la France ſoit le plus riche Roiaume du monde, on peut dire

toutefois, qu'elle n'eſt pas tout à fait exempte des deſordres de l'Eſpagne, & qu'elle ne repond pas autant qu'elle le pourroit aux avances que la nature ſemble avoir fait en ſa faveur; Puiſque ſans parler de ce qui pourroit être, mais ſeulement de ce qui a été, on maintient que le produit en eſt aujourd'hui à cinq ou ſix cens millions moins par an dans ſes revenus, tant en fonds qu'en induſtrie, qu'il n'étoit il y a quarante ans. Que le mal augmente tous les jours; c'eſt à dire la diminution; parce que les mêmes cauſes ſubſiſtent toujours, & reçoivent même de l'acroiſſement, ſans qu'on en puiſſe acuſer, celle des revenus du Roi, leſquels n'ont jamais ſi peu hauſſé qu'ils ont fait depuis mil ſix cens ſoixante, qu'ils n'ont augmenté que d'environ un tiers, au lieu que depuis deux cens ans, ils avoient toujours doublé tous les trente ans.

Ce fait va être établi dans la premiere partie de ces Memoires, ainſi que la diminution preſente des biens de la France. Dans la ſeconde, on

découvrira les causes de ces desordres. Et dans la troisiéme, on établira la facilité du remede, en fournissant quantité d'argent comptant au Roi, & lui augmentant ses revenus ordinaires, parce qu'on en fera autant de ceux de ses Sujets, qui en sont le principe, les uns ne pouvant aller sans les autres, en leur faisant racheter la cause de la diminution de leurs biens, ce qui produira tous ces effets à l'égard de sa Majesté & de ses Peuples, & cela sans nul mouvement extraordinaire, qui pût troubler la certitude du present, pour un avenir incertain; mais remettant seulement les choses dans un état naturel, qui est celui où elles étoient autrefois, & où elles seroient encore, si un mécontent presque continuel, causé par des interets indirects, ne les en avoit tirées; en causant à tous moments des surprises à Messieurs les premiers Ministres, qui n'avoient que de bonnes intentions.

CHAPITRE II.

QUelques ſurprenans que ſoient les effets de la France dans cette preſente guerre, l'étonnement ſera encor plus grand, de voir par ces Memoires, qu'elle produit tous ces prodiges avec la moitié de ſes forces, l'autre étant ſuſpenduë par une puiſſance ſuperieure, qui arrête d'une maniere indirecte, des cauſes qui ſembleroient devoir aller trop loin.

Sa puiſſance vient de ce que produiſant toutes ſortes de choſes neceſſaires à la vie en aſſez grande abondance, non ſeulement pour nourrir une grande quantité d'habitans qu'elle renferme, mais encore pour en faire part à ceux qui en manquent: elle ſe trouve en même tems environnée de voiſins, qui n'aiant pas le même avantage, épuiſent leurs contrées, pour trouver quelque choſe de propre aux delices & au ſuperflus, afin de changer avec elle, contre le neceſſaire, & cela ne ſuffiſant pas encore à

ſi quelques-uns n'ont pas ſouffert un ſi puiſſant déchet, c'eſt parce qu'appartenant à des perſonnes élevées en dignité, des Receveurs, riches d'ailleurs, les ont pris à ferme avec perte de leur part, pour acheter en quelque maniere une protection qu'ils deſtinoient à d'autres uſages. D'autres fonds d'ailleurs ont beaucoup plus baiſſé, y en aiant pluſieurs qui ne ſont pas au quart de ce qu'ils étoient autrefois. Ainſi ceux qui avoient mille livres de rente en fond, n'en aiant plus que cinq cens, n'emploient plus des Ouvriers que pour la moitié de ce qu'ils faiſoient autrefois, leſquels en uſent de même à leur tour, à l'égard de ceux auſquels ils ſe procuroient leurs beſoins par une circulation naturelle, qui fait que les fonds commençans le mouvement, il faut que l'argent qu'ils forment pour faire ſortir les denrées qu'ils produiſent, paſſent par une infinité de mains, auparavant que ſon circuit achevé, ils reviennent à eux : de maniere, que ne faiſant ces paſſages que pour autant qu'il en eſt ſorti la premiere fois, on

peut dire qu'une diminution de cinq cens livres par an, en pure perte dans un fond, en produit une de plus de trois mille livres par an, au corps de la Republique, & par conſequent prejudicie extrêmement au Roi, qui ne peut jamais tirer autant d'impôts de ſujets pauvres, comme de riches.

CHAPITRE IV.

SI la diminution des revenus des fonds, qui a cauſé celle des revenus d'induſtrie, eſt une choſe ſi certaine, que perſonne n'en doute: la cauſe ne l'eſt pas moins, quoi qu'on n'y faſſe point de reflexion, & que l'on mette ſur le compte de l'augmentation des revenus du Roi, ce qui n'en eſt point du tout l'effet. Les fonds ſont diminuez de moitié pour le moins; parce que le prix de toutes les denrées eſt à la moitié de ce qu'il étoit il y a quarante ans, & les denrées ſoufrent cette diminution, parce qu'il s'en conſome beaucoup moins. Par exemple, les Bboucheries donnent

bien moins, les Foires des Villes où il se debitoit des boissons, ne sont pas au quart, pour la quantité de ce qu'elles étoient, & le prix même en est bien moindre, hors les tems de disete. Ainsi il faut que les fonds qui les produisoient, soufrent une pareille diminution, provenant non seulement de celle du prix dans la vente des denrées, mais encore dans l'excroissance; parce que n'y aiant aucuns fruits de la terre qui ne demandent de la dépense dans sa culture, qui produit plus ou moins que l'on fait des avances, pour mettre les choses dans leur perfection, lesquelles sont toujours les mêmes indépendemment du debit que l'on en aura, lequel venant à ne pas repondre à ce qu'on a mis, fait que l'on neglige ces mêmes avances dans la suite, & reduit le produit non seulement à la moitié de ce qu'il étoit, mais même à rien, y aiant des terres entierement abandonnées, qui étoient autrefois en grande valeur, qui est une perte qui se repand sur tout le corps de l'Etat: en sorte, qu'un pareil destin

arrivé

arrivé à un Village d'auprés Cherbourg, en fait reſſentir des effets juſqu'à Bayone, par une liaiſon imperceptible, mais tres réelle, que toutes les parties d'un Etat ont les unes avec les autres.

CHAPITRE V.

LA perte de la moitié des biens en general de la France étant conſtante, par les raiſons qu'on vient de traiter, quoi que la reduction de cette perte on eſtimation à un prix certain, ſoit une choſe indiferente en elle-même ; Cependant on en a bien voulu faire la ſuputation, par une tres-longue & tres-exacte recherche, afin d'en tirer deux avantages. Le premier, de la rendre plus ſenſible : Et le ſecond, afin de faire toucher au doigt & à l'œil, quel interêt le Roi a independemment de celui du public, à changer la ſituation des choſes ; puis que s'il eſt vrai, comme on le va montrer, qu'il y aie cinq cens millions moins de revenu qu'il n'y avoit

il y a quarante ans ? Il eſt certain qu'étant retabli (ce qui eſt tres-aiſé) Sa Majeſté fera une des plus grandes conquêtes qu'elle puiſſe jamais faire, non ſeulement ſans repandre de ſang, ni ſans ſortir de ſes Etats ; mais même en enrichiſſant tout le monde, dont il aura neceſſairement ſa part.

On maintient donc que la diminution eſt de cinq cens millions par an, parce qu'elle eſt de la moitié des biens du Roiaume, & que ces mêmes biens ſeulement en fond, tant réels, comme les terres, que par accident, comme les Charges, les Greffes, les Peages & les Moulins, alloient autrefois à ſept cens millions par an ; ainſi ces mêmes biens, quand ils ne ſeroient que doublez par les biens d'induſtrie, feroient plus de quatorze cens millions par an. De ſorte que tout étant diminué de moitié, s'il y a de l'erreur dans cette ſuputation, c'eſt de ne pas porter le dechet aſſez loin.

CHAPITRE VI.

IL reſte à faire voir que cette perte n'eſt point l'éfet de l'augmentation des revenus du Roi depuis quarante ans, puiſque n'aiant jamais ſi peu reçu de hauſſe en pareil eſpace de tems, depuis deux cens ans ou environ, les revenus des peuples, au lieu de diminuer, comme ils ont fait, doubloient pareillement en ſemblable eſpace de tems, ce qui étoit cauſe de l'augmentation de ceux du Roi : Et l'un & l'autre étoit cauſé par l'abondance des eſpeces d'or & d'argent, que la découverte du Nouveau Monde avoit rendu & rend tous les jours plus communes. Tout ceci n'eſt qu'une queſtion de fait, que l'on va établir, en commençant à la mort de Charles VII. arrivée en 1461. Philipes de Comines, qui paſſe pour l'Auteur le plus aſſuré du Siecle paſſé, & qui ne parle que des choſes qu'il a vuës : Dit que tout le revenu du Roi, à la mort de ce Monarque, n'aloit

qu'à dix-huit cens mille livres par an. Et que quand Louis XI. mourut en 1487. la France produiſoit au Roi quatre millions ſept cens mille livres. La minorité de Charles VIII. qui lui ſucceda, adoucit un peu les choſes. Et Louis XII. apelé Pere du Peuple qui le ſuivit, les continua à peu près ſur le même pié. Mais François I. étant arrivé à la Couronne en 1515. les Guerres qu'il eût à ſoûtenir, lui aiant fait mettre les afaires ſur le même pié que du tems de Louis XI. ſon revenu en 1525. alloit à près de neuf millions, ce qui eſt le double de ce qu'il étoit 35 ans auparavant : Cela continua à peu prés juſqu'à la mort de Henri II. que ſous la minorité de ſes Enfans, il ſe trouva que les revenus de la Couronne alloient à ſeize millions ; c'eſt à dire, qu'ils avoient pareillement doublé en pareil eſpace de tems. Enfin, ſous Henri III. en 1582. ces mêmes revenus vont à trente-deux millions, comme on peut voir dans l'Hiſtoire de Mezerey. Les Guerres civiles vinrent enſuite, qui ſuſpendirent l'état des choſes. Henri

IV. commençoit à les rétablir, quand ſa mort imprevuë donna lieu à une minorité peu propre à augmenter les afaires du Roiaume : De maniere, que les revenus de la Couronne n'aloient qu'à trente-cinq millions à l'arrivée du Cardinal de Richelieu au Miniſtere, qui les laiſſa à ſa mort à ſoixante & dix millions ; en ſorte, qu'ils doublerent de tout point ; & il ſemble, qu'ils auroient ſuivi cette gradation, puis qu'en 1660, qui eſt l'année où les biens des Particuliers, tant en fonds qu'en induſtrie, étoient au plus haut point où ils furent jamais & depuis lequel tems, ils ont toûjours diminué ; Ceux du Roi avoient encore augmenté, quoi qu'on fut en guerre au dehors & aſſez ſouvent au dedans. Depuis ce tems-là, on ne trouvera pas que les revenus du Roi aient augmenté que d'environ un tiers, même en y comprenant les Conquêtes du Roi, qui ſont au dixiéme ſur tout le Roiaume ; Et ceux des Peuples ſont diminuez au moins de la moitié.

CHAPITRE VII.

Bien que la France ſoit plus remplie d'argent qu'elle n'a jamais été ; que la magnificence & l'abondance y ſoient extrêmes, comme ce n'eſt qu'en quelques Particuliers, & que la plus grande partie eſt dans la derniere indigence, cela ne peut pas compenſer la perte que fait l'Etat dans le plus grand nombre. Ou plutot à parler proprement, comme la richeſſe d'un Roiaume conſiſte en ſon terroir & en ſon commerce, on peut dire que l'un & l'autre n'ont jamais été dans un ſi grand deſordre ; c'eſt à dire, les terres ſi mal cultivées, & les denrées ſi mal venduës ; parce que la conſommation en a été entierement aneantie à l'égard des Etrangers, & beaucoup diminuée au dedans par des interets perſonnels, qui ont fait que l'on a ſurpris Meſſieurs les Miniſtres, en obtenant des Edits également dommageables au Roi & au peuple, comme on fera voir dans la ſeconde

Partie de ces Memoires. Mais pour ne rien anticiper, & finir ce premier point de la diminution presente des biens de la France ; On dira, que bien que les revenus de Sa Majesté, quant à la somme, soient au plus haut point qu'ils ont jamais été : Cependant il y a deux choses inconteſtables à remarquer ; La premiere, qu'il s'en faut beaucoup, ainſi que l'on a dit, que cette augmentation ſoit proportionnée à celle des eſpeces d'or & d'argent, & à la hauſſe qu'elle aporte tous les jours au prix de toutes choſes dans l'Europe, & dans les autres parties du monde ; Et la ſeconde, que lors qu'en 1582. la France raportoit au Roi trente-deux millions, il étoit bien plus riche qu'il n'eſt aujourd'hui ; parce que comme il y a un dixiéme d'augmentation au Domaine de la France, c'étoit ſur le pié de trente-cinq millions ; leſquels eu égard au prix des choſes de ce tems-là & à celui de preſent, répond à cent ſoixante & quinze millions aujourd'hui ; attendu que comme l'or & l'argent ne ſont, & n'ont jamais été une

richeſſe en eux-mêmes, ne valent que par relation, & qu'autant qu'ils peuvent procurer les choſes neceſſaires à la vie, auſquelles ils ſervent ſeulement de gage & d'apretiation, il eſt indiferent d'en avoir plus ou moins, pourvu qu'ils puiſſent produire des mêmes éfets. Ainſi comme en 1250. qu'on trouve par des anciens Regiſtres, qu'un Ouvrier dans Paris, qui gagne aujourd'hui quarante ou cinquante ſols par jour, ne gagnoit en ce tems-là que quatre deniers; c'eſt à dire, la centiéme partie de ce qu'il fait à preſent; toutefois il vivoit avec autant de commodité, parce que toutes choſes y étoient proportionnées; & il avoit ſes beſoins avec ſes quatre deniers, comme font ceux du même Métier aujourd'hui avec leur quarante ou cinquante ſols. Et il s'enſuit, qu'un homme qui avoit mille livre de rente dans ce Siecle, étoit plus riche qu'un qui en a cent mille à preſent. Or bien que ſous Henri III. les choſes ne fuſſent pas en cet état, & que les denrées euſſent beaucoup hauſſé de prix, cependant

ce n'étoit pas en un point qui pût faire, que le Roi avec ſes revenus de ce tems-là ne s'en procurât pas beaucoup davantage qu'il ne feroit aujourd'hui. En éfet, les trente-cinq millions de Henri III. étans environ le tiers des revenus de la Couronne de ce tems, les denrées n'étoient qu'en un cinquiéme du prix d'apreſent : Et la meſure du blé qui donne le prix à tout, qui vaut maintenant quarante ſols, n'en valoit que huit en ce tems-là, comme cela ſe juſtifie par les apretiations qui en reſtent. Ce qui montre inconteſtablement que les revenus de la Couronne étoient ſur le pié de cent ſoixante & quinze millions d'aujourd'hui : Cependant la France n'étoit pas ruinée comme elle eſt ; toutes ſes terres étans cultivées autant bien qu'elles le pouvoient être, & ſes denrées au plus haut prix qu'elles euſſent été ſans qu'on les vit devenir inutiles, tandis que ſes voiſins vouloient bien les prendre, comme on voit à preſent.

Les particuliers ſe pouvoient ruiner, ou par trop de dépenſe, ou par

d'autres causes ordinaires ; mais le corps de l'Etat n'en soufroit point, & les terres, qui sont le principe de tous les biens, tant réels que d'industrie, changeant de Maître, c'étoit sans aucune diminution de leur juste & premiere valeur ; parce qu'il n'y en avoit aucune, ni dans la quantité des denrées qu'elles produisent, ni dans le prix, ni dans la facilité du debit. De maniere, qu'on peut dire, que bien que le Roi tirât de la France sur le pié de cent soixante & quinze millions, & que ces mêmes revenus ne soient gueres qu'à cent douze ou cent quinze millions à present; cependant, il levoit beaucoup moins sur les peuples qu'on ne fait, parce que toute la France contribuoit au paiement des Impôts autant qu'elle étoit à son pouvoir, au lieu que presentement, il n'y a que la moitié qui soit utile; l'autre étant entierement ou abandonnée, ou beaucoup moins cultivée qu'elle ne pourroit être, ou plûtôt qu'elle ne l'a été, par des causes qui ne sont rien moins que l'éfet du hazard, ainsi que l'on va faire voir.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE I.

BIEN que la cauſe de la diminution de la France dût être une choſe auſſi conſtante que la diminution même. Cependant quoi que tout le monde convienne de l'un, il s'en faut beaucoup que ce ſoit la même choſe de l'autre. Les Commiſſaires du premier ordre, envoiez par tout le Roiaume, pour trouver les moiens de rétablir ce qui étoit defectueux, étoit une marque certaine, qu'on n'étoit pas perſuadé, que tout fut dans ſa perfection; & comme cette tentative a été ſans ſuite, on veut croire que c'eſt qu'on ne convint pas aiſément de la cauſe du mal, & par conſequent du remede. Les uns ont pretendu dire, que c'étoit qu'il n'y avoit plus de commerce, mais c'étoit apor-

ter pour cauſe du deſordre, le deſordre même. Les autres ont avancé qu'il n'y avoit plus d'argent, mais on vient de voir dans le changement des eſpeces, combien ils ſe ſont mécontez ; Et les autres enfin ont alegué l'augmentation des revenus du Roi, pour ne pas dire des Impôts ; ce qui eût ôté toute eſperance de changement, étant dificile de diminuer une choſe, dont les cauſes demendent de l'augmentation, & jamais de diminution. On a aſſez fait voir dans la premiere Partie de ces Memoires, le peu de fondement d'un pareil raiſonnement ; c'eſt pourquoi on n'en parlera pas davantage, pour paſſer aux veritables cauſes de ces deſordres.

CHAPITRE II.

ON a prouvé la diminution de tous les revenus de la France par celle du produit des fonds, tant dans le prix de la vente des denrées, que dans la quantité de leur excroiſſance, & que l'un & l'autre étoit l'effet du

defaut

defaut de conſommation, qui étoit pareillement diminué de moitié, tous les biens du monde étans inutiles, à moins qu'ils ne ſoient conſommez. Ainſi pour trouver les cauſes de la ruine de la France, il ne faut que découvrir celles de la ruine de la conſommation : Il y en a deux eſſentielles, qui bien loin d'être l'effet de quelque interet public, ne ſont au contraire produites que par quelques interets particuliers, tres-aiſez à faire ceſſer ou changer, ſans preſque aucune perte de leur part.

La conſommation a ceſſé, parce qu'elle eſt devenuë abſolument defenduë & abſolument impoſſible. Le premier, par l'incertitude de la Taille, qui étant entierement arbitraire, n'a point de Tarif plus certain que d'être paiée plus haut : Plus on eſt pauvre, & plus on fait valoir des fonds, apartenant à des perſonnes indefenduës, & plus bas : Plus on eſt riche, & plus on a des Recettes conſiderables, qui portent avec elles le pouvoir de faire paier la Taille aux malheureux, parce qu'on tient les

terres à plus haut prix, pour acheter en quelque maniere cette licence, par la protection de ceux à qui elles appartiennent : En sorte, qu'il n'est point extraordinaire de voir dans une même Paroisse, une recette de trois à quatre mille livres de rente, ne contribuer que pour dix ou douze écus à la Taille, pendant qu'un autre, qui ne tient que pour trois ou quatre cens livres de fermage, en paiera cent pour sa part : Et comme ni l'un ni l'autre n'ont point de titre pour souffrir & faire cesser ce desordre, ils n'y sont maintenus que par une infinité de circonstances, dont on parlera dans la suite, infiniment plus dommageables à tout le corps de l'Etat, que la Taille même. Enfin, la consommation est devenuë impossible par les Aides & par les Douanes, sur les sorties & passages du Roiaume, qui ont mis toutes les denrées à un point, que non seulement elles ne se transportent plus au quart de ce qu'elles faisoient autrefois ; mais même elles periſſent dans les lieux où elles croiſſent, pendant qu'en d'autres lieux tout proches,

elles valent un prix exorbitant, ce qui ruine également les deux contrées, parce que tout pais qui ne vend point ſes denrées, ne tire point celles des autres : C'eſt ce que l'on traitera en particulier, aprés avoir parlé des Tailles.

CHAPITRE III.

LEs Tailles qui n'ont commencé en France à être ordinaires que depuis que l'Egliſe (ſous pretexte de devotions & de fondations pieuſes) a ſi fort ſurpris les Rois & les Princes, qu'elle s'eſt fait donner generalement tous leurs Domaines, qui étoient ſi conſiderables, qu'ils ſe paſſoient aiſément ſur leur peuple, hors les occaſions extraordinaires, a toujours doublé tous les trente ans (ainſi qu'il a été dit) depuis ſon inſtitution, qui eſt environ le Regne de Charles VII. juſques en 1651. Et bien que depuis ce tems-là elle aie toujours diminué; cependant elle a cent fois plus ruiné

le monde, qu'elle n'avoit fait auparavant : Car bien qu'elle ne ſoit qu'à trente-ſix millions par an, & qu'on l'aie vuë à quarante-huit millions en 1650 & 1651. on peut dire toutefois, que la miſere eſt trois fois plus grande dans les Campagnes, qu'elle n'a jamais été. Et avec tout cela on ſoûtient, comme on le va faire voir preſentement, qu'elle pourroit doubler, non ſeulement ſans incommoder perſonne, mais même ſans empêcher que chacun ne s'enrichît, ce qu'elle ne fait pas preſentement. En effet, on peut dire, qu'il n'y a pas le tiers de la France qui y contribuë, n'y aiant que les plus foibles & les plus miſerables, & ceux qui ont moins de fonds. En ſorte, qu'étant trop forte à leur égard, elle les ruine abſolument; & aprés qu'ils ſont devenus inutils aux contributions publiques, elle en va ruiner d'autres à leur tour: Outre qu'une perſonne ruinée, ne conſommant plus rien, les denrées de ceux qui ſe ſont exemptez leur devenant inutile par ce moien, ils ſont bien plus ruinez, que s'ils avoient

trois fois paié la taille de ceux qui ne ſont acablez que par leur credit, ou par celui de leurs maitres ; & c'eſt ce qui ſe comprendra mieux par la deſcription que l'on va faire de la maniere que les Tailles ſe départiſſent ; d'abord par Election & par Paroiſſes, par Meſſieurs les Commiſſaires départis dans les Generalitez : Enſuite, la façon dont les Collecteurs qui ſont élus par les Paroiſſes, l'aſſeoient ſur chaque particulier, les moiens dont ils ſe ſervent pour ſe la faire paier, & les autres pour s'en défendre : & enfin, les divers interets des Receveurs, des Juges & des Sergens, & comment le tout ſe fait d'une maniere ruineuſe ? en ſorte, que l'on va faire demeurer d'acord qu'une guerre continuelle ſeroit bien moins à charge au peuple, qu'un impôt exigé d'une pareille façon.

CHAPITRE IV.

LA Taille qui étoit d'abord départie par les Elus puis par les Treſoriers de France, & puis enfin par les Commiſſaires, envoiez du Conſeil, ne produiſoient d'abord aucuns des pernicieux effets que l'on voit à preſent ; Au contraire la tradition porte, que comme la plus haute Taille étoit une marque d'opulence & de diſtinction, les particuliers ſe piquoient d'en paier davantage que leurs voiſins & pour être preferez aux honneurs, comme on voit arriver aux Retributions de l'Egliſe, où les riches veulent ſe ſignaler pardeſſus les pauvres. Mais aujourd'hui c'eſt juſtement le contraire, & lors que la ſomme à laquelle une Generalité eſt arrêtée, eſt venuë du Conſeil, tout le monde fait ſa cour à Meſſieurs les Intendans, afin que leurs Paroiſſes ſoient favorablement traitées, independemment du pouvoir où elles peuvent être, de paier plus ou moins de Taille. En ſor-

te, qu'il n'eſt pas extraordinaire de voir une Paroiſſe de cent feux, & du contenu de quinze cens arpens de terre, paier beaucoup moins que la Paroiſſe qui n'en contiendra que la moitié. Mais celui qui cauſe ce ſoulagement, qu'on peut apeller une ruine, a pour ſa recompenſe, l'exemption de ſes Fermiers ou Receveurs, qui ſont taxez à rien, ou tres-peu de choſe; Mais par une eſpece de contr'échange, ils lui paient la Taille. Et ſi les autres Fermiers ou détenteurs de fond à louage, tiennent les terres à huit livres l'arpent, ceux des Seigneurs les prennent à dix & onze livres. Quoi que quelques Intendans bien intentionnez aient voulu arrêter ce deſordre, cependant comme il étoit impoſſible que ce fût d'une maniere generale, & qui ôtât toute jalouſie, parce que de très grands Seigneurs ſe trouvent dans cette eſpece, on ne pouvoit pas commencer par eux, comme il eût été de neceſſité, pour montrer l'exemple, & arrêter tout à fait le deſordre. Ils ont tous abandonné ce projet dès les commen-

cemens ; & ce privilege à paſſé & paſſe imperceptiblement d'une condition à l'autre, juſqu'aux perſonnes qui ſembleroient être les moins recommandables ; parce qu'il n'a jamais été conſtant à quel degré il faloit commencer d'arrêter un ſi grand mal. En ſorte, qu'aujourd'hui une des plus agreables fonctions de Meſſieurs les Intendans des Provinces, eſt cette repartition : Parce que comme l'uſage n'eſt pas que la Juſtice ſeule en decide, on a recours à tous les moiens qui peuvent ſervir à ſe faire conſiderer. Un homme étant reſpecté dans le païs, à proportion que ſes Paroiſſes ſont favorablement traitées par Meſſieurs les Commiſſaires départis. Ce mauvais exemple, dans le département des Paroiſſes, autoriſe en quelque façon une pareille conduite dans l'aſſiette particuliere des contribuables de chaque lieu, d'une maniere ſurprenante, en quoi les Collecteurs ou Aſſéeurs, outre la pente naturelle qu'on a à ſuivre les mauvais exemples, ſe trouvent merveilleuſement ſecondez, ou plûtôt

forcez, par des interets indirects des Receveurs des Tailles, tant generaux que particuliers, comme on le justifiera par la suite.

CHAPITRE V.

LEs Départemens étans envoiez dans chaque Paroisse, elle élit aussi-tôt des personnes pour asseoir & cueillir l'Impôt, que l'on apelle communément Collecteurs : Surquoi, il sera dit en passant, ou plûtôt par avance, que cette seule fonction, dont il ne revient pas un denier au Roi, coute plus au peuple, & par consequent à l'Etat, que la Taille même. Les Collecteurs élus, en plus ou moindre quantité, suivant que la Taille de la Paroisse est forte, y en aiant jusqu'à sept dans les lieux considerables ; ils se font faire la cour à leur tour, pour l'asseoir sur leurs Concitoiens. Mais c'est de la maniere que ces gens qui croient que la misere autorise tout, peuvent faire ; C'est à dire, qu'on commence par se venger

de ceux de qui on croit être blessé en pareille ocasion ; ce qui se substituë jusqu'à la troisiéme generation; après quoi, on a soin de ses parens & amis, riches ou pauvres ; ce qui n'est presque d'aucune consideration. Ce n'est pas que les moindres Collecteurs (parce qu'on en fait de tous les degrez) n'aient un interét plus fort que tous ceux-là, qui est le soulagement de leur pauvreté, à laquelle cette Commission donne quelque remise, pour l'agraver d'une maniere plus violente. C'est que comme la Taille s'assiet à la pluralité des voix, ils prennent de l'argent des gens riches pour leur vendre leur suffrage, & la moindre corruption est d'en recevoir des repas. En sorte, que ces Collecteurs aiant peine quelquefois à convenir, ils sont des trois mois à s'assembler tous les jours sans rien déterminer : Ce qui est autant de tems perdu pour des personnes en qui il compose le principal revenu, outre les autres dépenses ; toutes les assemblées ne se faisant d'ordinaire qu'au Cabaret. D'ailleurs, la Collecte étant en retardement, & par conse-

quent l'apôrt des deniers en recette ?
Les Receveurs des Tailles, qui ont érigé en revenu ordinaire les courſes d'Huiſſiers & les contraintes qu'ils exercent contre les Paroiſſiens, faute de paiement dans les tems prefcrits, ne manquent pas de jouer leur rôle. De façon, qu'autrefois dans les grands lieux, par où les Collecteurs commençoient, c'étoit de prendre de l'argent en rente en leur propre & privé nom, un ſeul pour le tout, pour paier le premier quartier de la Taille, ſauf à aquiter à la fin de la recette. Mais comme la plus grande partie ne s'aſſeoit que ſur les miſerables, ainſi qu'il a été dit, & qu'on en va encore toucher un mot, ſe trouvant extrêmement de mauvais deniers, & le recours ſur la Paroiſſe étant une choſe d'une trop longue diſcution, & dont on ne peut jamais retirer le tiers de ce qu'on y met, & de tout ce qu'il faut avancer pour y parvenir, ils aiment mieux le perdre; & l'on en a vû pluſieurs avoir été decretez pour ces ſortes de dettes. Mais pour continuer dans la maniere de l'aſſiette, après,

avoit fait ce que l'on vient de dire, on épargne, ou l'on considere (qui est le mot en usage) les Fermiers du Seigneur de la Paroisse, à proportion que l'on croit qu'il s'est employé lui-même auprès de Messieurs les Intendans, pour faire considerer la Paroisse : On a le même égard pour les Gentilshommes qui sont de quelque consideration, pour ceux qui apartiennent à des personnes de Justice, jusqu'à des Procureurs & des Sergens. En sorte que tout le fardeau tombe sur les Artisans ou Marchands, qui n'ont autre fond que leur industrie, à proportion que l'on voit qu'on en pourra être paié. De maniere, que c'est à ces sortes de gens qui font toute la richesse d'un Etat, à se tenir les plus couverts qu'ils peuvent : Et même ils aiment mieux tout abandonner, que de se voir exposez en proie à leurs ennemis ou à leurs envieux, ou bien ils se retirent avec le bien qu'ils peuvent avoir amassé dans les lieux francs, où n'étans pas faits au commerce du lieu, ils n'en ont d'autre que de vivre d'épargne, & par consequent ne font aucune

consommation : Au lieu que s'ils avoient demeuré dans les endroits de leur naissance, ils auroient continué à s'enrichir, & enrichir les autres ; ce qui est inseparable l'un de l'autre, comme ils avoient commencé, ou bien enfin ils font leur retraite en des païs étrangers. Il n'y a pas soixante ans, qu'au Bourg de Fécamp, sur la côte de Normandie, il y avoit cinquante Bâtimens Terreneuviers ; c'est à dire, qui aloient à la pêche des Moluës en Terre Neuve, & faisoient par consequent chacun sur le lieu, pour sept à huit mille livres de consommation : Ils n'avoient point d'autre occupation qu'une simple maison, pour une femme, leurs enfans & pour eux, lors qu'ils n'étoient point en mer. Cependant, on les a si bien fatiguez par des Tailles exorbitantes, qu'on leur faisoit paier aussi fortes, que s'ils avoient eu des Recettes de dix mille livres, sans nulle protection, qu'ils se sont entierement retirez, & il n'en restoit pas plus de trois avant le commencement de la Guerre : Les uns ont tout à fait quité le commerce : Quelques-

uns ſe ſont établis ailleurs, & la plus grande partie étant de la nouvelle Religion, a paſſé en Hollande, où ils ont aquis des richeſſes immenſes. Le Rôle étant enfin achevé de la maniere que l'on vient de dire, il en faut faire la Collecte : Et c'eſt où les deſordres ne ſont pas moindres que dans l'aſſiete.

CHAPITRE VI.

COmme ce recouvrement eſt une corvée des plus deſagreables que l'on ſe puiſſe imaginer, les Collecteurs en quelques nombres qu'ils ſoient, ne le veulent faire que tous unis enſemble, & marchans par les ruës conjointement. De maniere, qu'aux endroits où il y en a ſept, au lieu de ſe relever, on voit ſept perſonnes marcher continuellement par les ruës : Et d'autant que la Taille ne ſe tire pas dans une année à beaucoup prés, on voit les Collecteurs de l'année preſente marcher, ou plûtôt ſagager d'un côté, pendant que ceux

de l'année precedente en usent de même d'un autre côté : Et lors qu'il y a quelque étape, ou quelques ustencile à cueillir, comme il faut de nouveaux Collecteurs, cela forme une nouvelle brigade, sur le modele des autres, lesquelles jointes ensemble, sans parler de la collecte du sel, qui se fait de la même maniere en plusieurs endroits, composent une espece d'armée, lesquels tous pendant une année, perdent entierement leur tems à batre le pavé, sans presque rien recevoir que mille injures & mille imprecations. Et cela, parce que comme lors de l'assiete, l'interêt des particuliers imposables, & qui ne content sur aucune protection, est de cacher toute sorte de montre d'aisance, par une cessation entiere de tout commerce & de toute consommation : Lors de la collecte, ils en ont un autre, qui n'est que de paier sol à sol, aprés mille contraintes & mille executions, soit pour se venger des Collecteurs, de les avoir imposez à une somme trop forte, en retardant par là leur aport en recette, & leur faisant

ſoufrir des courſes d'Huiſſiers, ou pour rebuter ceux de l'année ſuivante de les mettre en une pareille ſomme, par les dificultez des paiemens : De maniere, qu'après avoir marché une ſemaine toute entiere, ils ne remportent ſouvent que des maledictions ; pendant que d'un autre côté ils ſont accablez de frais par les Receveurs des Tailles, qui ont érigé ces ſortes de contraintes, en revenant bon de leurs Charges. De ſorte, que des Paroiſſes, à l'aide de quelques perſonnes, qui leur peuvent prêter de l'argent, paient à jour nommé ſans ſoufrir de courſes, elles ſont aſſurées d'avoir de la hauſſe, l'année ſuivante ; parce qu'aux départemens, les Receveurs ſont aſſez les Maîtres, ſous pretexte qu'ils ſont garants du Recouvrement. Ainſi il faut que toute l'année, tous les Collecteurs ſoient chaque jour ſur pié, & tel les fait venir cent fois en ſa maiſon pour avoir le paiement de ſa Taille, qui a de l'argent caché. Et comme on s'eſt engagé de montrer que la Collecte coute plus au peuple, que ce qui revient de la Taille au Roi, atendu

la maniere dont les choſes ſe font, le tout par ſon incertitude & ſon inégalité, qui atire après ſoi l'obligation d'une ceſſation entiere de tout commerce & de toute conſommation, ce qui eſt la ruine entiere d'un Etat. On continuera le détail dont on vient de parler, lors qu'après les injures & les imprecations, par leſquelles les contribuables ont jetté une partie de leur bile & de leur colere, il faut enfin venir au paiement. Voici comme les choſes ſe traitent. Les Collecteurs n'oſeroient trop pouſſer les Taillables, de peur de ſoufrir un pareil traitement à leur tour; ainſi bien qu'ils puiſſent executer eux-mêmes les meubles, & les emporter faute de paiement, il faut neanmoins qu'ils aient ſoufert eux-mêmes quantité de contraintes de la part des Receveurs, auparavant que d'en venir à ces extremitez; c'eſt à dire pluſieurs courſes d'Huiſſiers & de Sergens, leſquels d'abord qu'ils ſont arrivez, il les faut regaler dans des Cabarets, afin qu'ils ne faſſent qu'une ſimple courſe, & non une execution, & leur donner

de l'argent independemment de celui qu'il leur faut pour leur course, & auquel ils n'ont que la moindre part; Tout cela pourtant dans les commencemens, car dans les fins ce sont toutes executions.

On commence par amener les bestiaux de la Paroisse, en general, sans s'informer si ceux à qui ils apartiennent en particulier ont paié tout à fait leur taille ou non, ce qui est fort indiferent. Il faut encore de l'argent à l'Huissier, afin qu'il n'amene point les bêtes saisies bien loin, & qu'il ne les fasse pas vendre si tôt. Et puis quand l'année va expirer, il n'est plus question de courses ni d'executions, mais ce sont des emprisonnemens, & il faut encore de l'argent aux Huissiers, afin qu'au lieu de mener les Collecteurs dans les prisons, qui sont souvent éloignées, ils les mettent en arrêt dans une Hôtellerie voisine, où ils vivent aux depens de leurs Confreres: Que si le Geolier les reclame, on a merité les bonnes graces du Receveur, par son savoir faire, il les faut mener en prison, où il cou-

te trois sols quatre deniers par tête chaque jour, pour coucher sur la paille, & il faut que leurs femmes ou enfans, éloignez quelquefois de trois ou quatre lieuës, leur portent à manger : Et comme c'est souvent dans les tems froids, & que les prisons de campagne sont mal conditionnées, ils reviennent presque toujours malades de fatigues & de miseres. De plus, à chaque fois que les Collecteurs vont en Recette, il ne faut pas oublier un present à Monsieur le Receveur, des fruits du terroir, quoi qu'ils puissent couter ; autrement, quelque mal que l'on soufre, ce seroit encore davantage. Enfin, considerant la maniere dont la Taille se départit, s'impose & se paie, & comme la vengeance du trop à quoi l'on croit avoir été imposé, se perpetuë de pere en fils, il faut demeurer d'acord qu'elle est également la ruine des biens, des corps & des ames. On oublioit encore un article, qui est les procez qu'elle cause, s'étant trouvé des Paroisses, où dans le premier mois de la Taille, il s'étoit donné jusqu'à cent Exploits ;

produiroit aucun éfet à leur égard ; de maniere, que ce ſera leur rendre un très-grand ſervice, que de les obliger à faire prendre par leurs Receveurs, leur veritable part de la Taille. Et il n'y a pas de doute, que la ſeule cauſe de la diminution étant ôtée, leurs terres ne reprennent leur ancien prix ; en ſorte, qu'ils y gagneront au quatruple, & le Roi & le peuple de même, comme l'on montrera dans la troiſiéme Partie de ces Memoires.

CHAPITRE VII.

QUoi que le Chapitre precedent n'ait que trop fait voir les ſiniſtres effets de la Taille arbitraire, & du pouvoir où chacun eſt par ſon moien, de ruiner ſon ennemi, ou celui à qui il porte envie, lors qu'il ſe trouve ſans defence. Cependant il ne ſera pas hors de propos d'en faire encore remarquer quelques-unes, qui venant comme en ſous ordre, ne ſont pas moins déplorables. Premie-

rement, tous habitans de Campagne Taillables, ne doivent point posseder aucun fond, depuis que ceux qui en avoient de cette espece, les vendirent en 1648. & les années suivantes; parce que les Tailles aiant alors doublé, les riches commencerent à faire pratiquer l'injustice dans la repartition, en la renvoiant presque toute entiere sur les pauvres, ce qui les mit dans l'obligation & dans la necessité de vendre tout ce qu'ils avoient de bien. Quoi que l'augmentation des Tailles eût une cause tres-juste, qui étoit celle des biens, tant en fonds qu'en industrie, qui avoient doublé le prix où ils étoient trente ans auparavant: On vit alors beaucoup de personnes de campagne vouloir paier autant de Tailles comme ils avoient de revenu, & se restraindre à leur simple industrie, pour vivre eux & leur famille, sans pouvoir être écourez: Ce qui se pratique aujourd'hui, quand l'occasion s'en presente; En sorte, qu'il n'y a point d'autre ressource pour ces gens là, que de vendre leur bien à vil prix, le plus sou-

vent au Seigneur de la Paroiſſe, qui le réuniſſant à ſes autres biens du même lieu, & le couvrant du commun manteau de ſa protection, empêche que ſes Receveurs ne paient pas plus de Taille pour cette nouvelle augmentation qu'ils faiſoient auparavant, ce qui retourne en pure perte ſur la Paroiſſe, & par contre-coup ſur le Seigneur, par les raiſons qu'on a dit tant de fois. Ainſi les petits fonds ne pouvant plus être ni achetez ni poſſedez par des particuliers Taillables, ils ſont baillez dans l'occaſion pour rien, faute de Marchands, qui eſt une perte à la maſſe de l'Etat, qui ſe communique inſenſiblement aux grandes terres, leſquelles autour de Paris, comme ailleurs, ne ſe vendent que la moitié de ce qu'elles faiſoient autrefois, ce qui ruine une infinité de monde, parce que les hipoteques contractées ſur l'ancien prix, comme les partages, & autres ſemblables, qui ſe paioient aiſément dans la premiere valeur des terres, ne pouvant plus être aquitées à cauſe du déchet; il en faut venir à des licitations,

où

où la diminution & les frais de Justice, & le dechet, emportent tout, les creanciers & les débiteurs se trouvent également ruinez. L'autre pernicieux éfet est, qu'un particulier qui possede un petit fond, y aplique ses soins & y fait des amelioriſſemens, soit à planter ou à engraiſſer les terres bien plus considerables, que non pas lors que ce même fond est confondu dans une grande Recette, ou à peine le fait-on valoir la moitié, & rien du tout à l'égard de la Taille: Et cela est si veritable, qu'un fond de quatre ou six arpens, sera baillé à cinquante livres, & paiera vingt livres de Taille: Et lors que par le sort commun, il vient aux mains du Seigneur, ou de quelque puiſſant, on ne le compte que sur le pié de la moitié, & il ne fait point augmenter la Taille du Receveur. Et enfin, le troiſiéme & dernier éfet de cette incertitude d'Impôt est, que comme il faut éviter toute aparence de richeſſe, par les raiſons ci-devant traitées, &, que l'ame de l'agriculture & du labourage, est l'engrais des terres, ce qui ne se peut

faire ſans beſtiaux : on n'oſeroit preſque en avoir la quantité neceſſaire, quand même on le pourroit, de peur de le paier au double, par l'envie des voiſins. En ſorte, qu'il eſt ordinaire de voir des Paroiſſes, où il y avoit autrefois des mille ou douze cens bêtes à laine, n'en avoir pas le quart preſentement : ce qui oblige d'abandonner une partie des terres, dont les fonds ne ſont pas très bons naturellement, parce qu'aiant beſoin d'ameliorations, on ne peut, ou on n'oſeroit les y faire ; ce qui eſt une perte generale pour l'Etat, qui n'a pas d'autres biens que la culture de ſes terres.

CHAPITRE VIII.

DE ſi grands deſordres auroient ceſſé il y a très-long-tems, ſi perſonne n'avoit interêt à leur maintien : Mais comme les Receveurs des Tailles, tant generaux que particuliers, ſe trouvent dans cette ſituation, ils ſe ſont toujours oposez indirecte-

ment au remede qu'on y a voulu aporter : Car comme cette incertitude eſt le principe de tout le mal, c'eſt elle-même qui fait une partie de leurs revenus, & ce qui les fait agir de la ſorte ; en quoi ils ſe trouvent ſecondez par les Elûs & les Cours des Aides. En éfet, les Receveurs Generaux, qui eſt la remiſe que le Roi leur fait pour le recouvrement de la Taille, qui eſt preſentement de neuf deniers pour livre, & qui étoit autrefois bien plus conſiderable, aiant été juſqu'à ſix ſols pour livre, où ils gagnoient des ſommes immenſes, ce qu'ils n'auroient pas fait, ſi la Taille avoit été juſtement repartie. Le principe & la cauſe de cette remiſe, eſt la dificulté de faire le recouvrement de la Taille dans les tems qu'il eſt neceſſaire de la fournir à Sa Majeſté. En ſorte, qu'on ſupoſe que cette gratification leur eſt de faire pour les dédommager des ſommes qu'ils ſont obligez d'avancer de leurs propres deniers, ce qu'ils ne font aſſurément point preſentement : Mais lors que les particuliers Taillables ne ſont pas

en état de s'aquiter, les Collecteurs le font pour eux, ou il leur faudroit perir dans la prison. De maniere qu'anciennement, lors que les Tailles se paioient aisément, & à l'envie par les peuples, les Receveurs tant generaux que particuliers, n'avoient que leurs gages, qui sont très-considerables. Mais ensuite, l'injustice s'étant introduite avec la hausse dans la repartition des Tailles; en sorte, qu'on acabloit les pauvres pour soulager les riches, cela produisoit la dificulté des paiemens, & l'ocasion au Receveur de demander des remises pour le dédommager des avances. Ainsi il est de leur interêt que la Taille aie toujours une montre de dificulté de paiement; ce qui ne feroit pas, étant justement repartie. Car bien loin de ruiner personne de cette sorte, elle est bien au dessous de ce qu'elle pourroit être, sans faire la moindre peine. Il n'en faut point d'autre preuve que les lieux Taillables, comme les petites Villes, qui ont obtenu du Roi le pouvoir de mettre leur Taille en Tarif; c'est à dire, au lieu d'une

capitation très injuſte, & telle qu'on l'a décrite ci-devant, la faculté de la mettre ſur les denrées qui ſe conſomment ſur le lieu, par où toute injuſtice eſt évitée. Car bien que de cette maniere elle double le prix precedent, parce que outre qu'il faut que celui qui prend ce droit à Ferme y gagne, & qu'il lui coute des frais pour faire ce recouvrement, à cauſe que cela ſe perçoit à des Portes, & qu'il eſt beſoin de Commis; c'eſt que cette permiſſion, qui eſt très-dificile à obtenir, ne s'acorde qu'à des conditions onereuſes, comme de faire quelque ouvrage conſiderable, outre le prix de la taille, ainſi qu'à Honfleur & au Ponteaudemer, ou l'un ou à l'autre, le Tarif a été acordé à condition de bâtir chacun un Port. Cependant, avec tout cela, cette conceſſion n'a pas ſi-tôt été faite, que ces lieux très-miſerables, où on laiſſoit tomber les maiſons, n'aient reparu tout d'un coup, remplis de richeſſes & d'abondances: de ſorte, qu'on y a plus rebâti & reparé en quatre ans, qu'on avoit fait trente ans auparavant. Ce qui eſt aiſé à

croire, puis que quoi qu'il se leve le double regulierement de ce qui se paioit au Roi : Toutefois, comme cela fait cesser tous les desordres dont on a parlé, le peuple y gagne vingt pour un. Mais il s'en faut que ce soit la même chose des Receveurs ni des Juges des Tailles : car bien que par une maxime generale, la Campagne ne vaille qu'autant que les Villes tirent & consomment, & que ceux qui se retirent des champs pour les habiter, ne le fassent pour faire plus de consommation ; on met toutefois dans la concession des Tarifs, que nul de la Campagne ne se pourra retirer dans lesdits lieux dont la Taille est mise en Tarif, non pas même ceux qui en étans originaires, n'en seroient sortir qu'un an auparavant. Ce qui met hors de doute, que bien loin que cela interesse la Campagne, qu'au contraire, c'est ce qui la fait valoir, par les raisons que l'on vient de dire. Cependant, ceux qui s'y opposent par des interêts indirects, ont la hardiesse d'avancer que les Tarifs ruinent la Campagne, bien qu'assurément ils

ſavent le contraire: Et il ne faut pour en demeurer d'acord, que comparer les lieux voiſins de ceux qui ſont en Tarif, de ceux qui en ſont éloignez: Et le manque de foi ſur cet article, dans les perſonnes intereſſées, a été ſi loin, qu'on a vû des Officiers de Cour des Aides, raporter à leurs Confreres, qu'entr'autres bonnes afaires qu'ils avoient faites pour le bien de la Compagnie, ils avoient empêché pluſieurs lieux qui demandoient la conceſſion, de mettre leur Taille en Tarif, de l'obtenir, quoi qu'ils fiſſent des offres avantageuſes à Sa Majeſté: Cependant ils n'avoient pas dit cela à Meſſieurs les Miniſtres, mais toutes opoſées, ſavoir l'interêt de la Campagne. Ce qu'il y a d'épouventable dans cette conduite, eſt que ces perſonnes ſe ménagent d'interêt, en s'opoſant à un ſi grand bien caſé au peuple, mille pour un qui leur en revient: Ce qui eſt impoſſible qui ne retombe enſuite ſur eux, pour peu qu'ils aient de fonds d'heritages, & on conviendra aiſément de cette ſupputation, pour peu qu'on faſſe de re-

flexion à ces Memoires. Ainſi des lieux où il ſe feroit un tres-grand commerce, ſi il ne leur étoit pas abſolument deffendu par la taille arbitraire, ſont contrains de demeurer dans la derniere miſere, & ne peuvent obtenir une grace qui ſemble être le droit naturel, qui eſt que tout debiteur ſe puiſſe liberer en la maniere qui lui eſt plus commode, ſans faire de tort à perſonne : Et c'eſt ce qu'on traitera plus amplement dans la ſuite, en parlant de la facilité des remedes du deſordre.

On finit l'article de la Taille, dans lequel on croit avoir aſſez fait voir ce qu'on avoit avancé d'abord, que la conſommation étoit aneantie, parce qu'elle étoit abſolument deffenduë, par la maniere dont la Taille eſt impoſée & cueillie. Il reſte à montrer que ſi la conſommation eſt deffenduë, elle n'eſt pas moins impoſſible, par les raiſons que l'on va dire. En ſorte qu'on croiroit, que les deſordres dont on vient de parler ſeroient ſans exemple, & plus que ſufiſans pour reduire les choſes au point où elles ſont au-

jourd'hui ; c'eſt à dire, à une perte de la moitié de tous les biens, ſans que perſonne en aie profité, ſi ceux qui vont ſuivre dans ces Memoires n'étoient encore plus ſurprenans & plus ruineux, étant en quelque maniere la cauſe des premiers, qui reduiſant les peuples dans la derniere pauvreté, les ont comme contrains d'uſer d'injuſtice dans la repartition des Tailles.

CHAPITRE IX.

LE meilleur terroir du monde ne differe en rien du plus mauvais, lors qu'il n'eſt pas cultivé, comme il arrive à l'Eſpagne ; mais on peut dire à même tems, que quelque gras & cultivé qu'il ſoit, lors que la conſommation des denrées qu'il produit ne ſe fait point, non ſeulement il n'eſt pas plus utile au proprietaire que s'ils n'y croiſſoit rien, mais même il le met dans une plus mauvaiſe ſituation, parce que n'y aiant point de culture qui ne demande des frais, ils tom-

nent en pure perte avec les fruits, lors que la conſommation ne ſe fait point. C'eſt l'état où les Aides & les Douanes, ſur les ſorties & paſſages du Roiaume, ont tellement reduit les meilleures contrées de la France qu'on ne craint point de dire, qu'elles ont fait & font tous les jours, vingt fois plus de tort aux biens en general, qu'il n'en revient au Roi, de la maniere qu'elles ſont diſpoſées : Ce qui ſe juſtifiera parfaitement par la deſcription du détail de ce qui ſe paſſe en la perception de ces deux droits, & ne laiſſera qu'un étonnement que le mal ne ſoit encore plus grand, aiant des cauſes ſi pernicieuſes. Mais avant que de paſſer plus outre, on établit pour principe, que conſommation & revenu ſont une ſeule & même choſe, & que la ruine de la conſommation eſt la ruine du revenu : De maniere, que dans la ſuite on dira, que tel Impôt ne raportant au Roi que cent mille livres, diminuë la conſommation ſur le prix ou ſur la quantité de deux millions, cela ſignifiera reellement & de fait, deux millions de diminution

dans le revenu. On parlera d'abord des Aydes, & enſuite des Douanes ſur les ſorties.

CHAPITRE X.

CE qu'on apelle Ayde, eſt un Droit qui ſe perçoit, tant ſur le vin qui ſe vend en détail, que celui qui entre en des lieux clos. Il eſt fort ancien, & a ſuccedé au Vingtiéme, qui ſe prenoit ſur toutes ſortes de denrées venduës par le Proprietaire, aprés ſa proviſion priſe : Et ce droit de Vingtiéme avoit ſuccedé à la Dixme Roiale de tous les fruits de la terre, qui faiſoit autrefois tout le revenu des Princes, aiant été de tout tems la redevance la plus certaine de la Roiauté. L'Ecriture Sainte & l'Hiſtoire Romaine, faiſant mention également que les Rois la percevoient. Ce Droit d'Ayde n'a pas toujours été égal, mais s'eſt perçu tantôt dans un Païs, ſur le pié du ſeiziéme, du douze & du huitiéme ; & tantôt dans un autre, ſur le pié du quatriéme denier de la

vente en détail des liqueurs, comme en Normandie où il eſt par tout ſur ce pié, à quoi ajoûtant quelques nouveaux Droits, tel que le quart en-ſus, le droit de Jauge, cela va preſque au tiers. Et comme le principal debit ſe fait dans les Villes & lieux clos, les Droits d'entrées pour le Roi, pour les Hôpitaux, & pour les Villes, même à cauſe des Charges publiques, compoſent des ſommes, leſquelles jointes avec tous ces Droits de debit, font un capital qui excede beaucoup le prix de la Marchandiſe, ſur tout dans les petits crus, s'étant trouvé des années où les Droits ont été vingt fois plus forts dans le détail, que le prix en gros de la denrée; ce qui aneantit ſi fort la conſommation, qu'il faut que les pauvres Ouvriers boivent de l'eau, les liqueurs dans le debit étans en un prix exorbitant, ou qu'ils vendent leurs Manufactures beaucoup plus cher; Ce qui aneantit le commerce étranger, parce que les horſains trouvant les Marchandiſes trop cheres, ont établi des Manufactures dans d'autres Roiaumes, où les

Ouvriers

Ouvriers ont passé & passent tous les jours, ce qui se justifieroit par une infinité d'exemples. Ainsi par une consequence necessaire, les fruits de la terre reviennent à rien, & l'on en abandonne absolument la culture. Il y a une infinité d'arpens de vignes, vendus autrefois des mille livres, qui sont aujourd'hui laissez en friche. Ce qui aprés avoir ruiné les proprietaires & leurs creanciers, ruine ensuite, par le raisonnement traité dans la premiere Partie, tous les revenus d'industrie, qui n'ont d'être & de mouvement qu'autant qu'ils en reçoivent des revenus en fond; en sorte, qu'une pareille diminution se multiplie dix fois sur tout le corps de l'Etat; Jusques-là, que quoi qu'en Normandie, le naturel du Païs rende la plaiderie la derniere chose susceptible des effets de la misere, cependant aux lieux dont la principale richesse consistoit en Vins & en Boissons, toutes les Charges de Judicature & ses dépendances, ne sont pas à la sixiéme partie de ce qu'elles étoient autrefois, ce qui diminuant également la part que le Roi

prend dans ces sortes de fonctions ; comme le Papier timbré, les Amendes, & les Contrôles d'Exploits, on peut dire qu'il rachete au triple, l'augmentation qu'on a pretendu lui procurer dans celle des Droits d'Aydes, qui sont presque seuls cause de la ruine generale.

CHAPITRE XI.

LEs Aides se recevant autrefois comme les Tailles, par les Receveurs Generaux, n'étoient point en parti, & le premier Bail general qui s'en trouve est fait en 1604. pour cinq cens dix mille livres, & quoi qu'il fut pour dix ans, au bout de deux ou trois seulement, le Fermier se fit bailler une hausse sous main, avec une prolongation de trois à quatre ans : ce qui aiant continué de la même maniere, ceux qui les tenoient continuant ce jeu, pour faire perdre la trace du profit qu'ils y faisoient en moins de quinze ans, la Ferme se trouva à quatorze cens mille livres ;

Et de cette maniere, le Bail a ſi bien hauſſé, que les Aides ſont aujourd'hui à dix-neuf millions ou environ.

On fait ce détail pour établir deux choſes : Que depuis 1604 juſqu'en 1619. les Fermiers de ces Droits gagnerent des ſommes exorbitantes, & que depuis ce tems-là juſqu'en 1670. il n'y en a eu preſque aucuns qui n'aient profité conſiderablement, ce qui eſt la cauſe de tout le mal, parce que les hauſſes des Baux n'étans point ſans l'adition de quelque nouveau droit, quoi que ceux qui étoient établis produiſiſſent déja grande diminution à la conſommation, & par conſequent au revenu de la France : Cependant la quantité de fortunes que cela formoit (ce qui étoit inſeparable des hautes protections) ôtoit toute eſperance que le mal pût recevoir de remede. Et ce qu'il y a de plus merveilleux, eſt que tandis que d'un côté l'on diminuoit les Tailles, dont la quantité n'étoit point du tout la cauſe de la mifere des peuples, on hauſſoit les Aides, qui faiſoit tout le deſordre, & cela, parce que la

Taille ne cauſe point de ces grandes fortunes à ceux qui s'en mêlent : Et les Aides, au contraire, ont toujours produit les hautes élevations que l'on a vuës juſqu'ici : En éfet, les douze millions de diminution aux Tailles, depuis l'année 1651. n'eſt juſtement que ce que les Aides ont ſoufert d'augmentation depuis ce même tems. Et ce qu'il y a de fâcheux, c'eſt que lorſque le produit des Fermes n'a pû enrichir des Fermiers d'une façon directe, par la conſommation ordinaire, & qui ſe pouvoit faire, ils ont eu recours à des moiens indirects, qu'on ne pourroit pas croire, ſi on ne les voioit tous les jours de ſes yeux.

CHAPITRE XII.

LEs droits des Aides aiant été mis ſur un pié exorbitant, il a fallu de deux choſes l'une, ou abandonner tout à fait à vendre des liqueurs en détail, ou tromper les Fermiers ſur la quantité du debit. On a fait l'un & l'autre en partie, c'eſt à dire,

cette sorte de consommation a été reduite au quart de ce qu'elle étoit auparavant, ce qui est déja une perte inestimable pour l'Etat : Et pour le peu que l'on n'a pû se dispenser de vendre, il a été necessaire d'user de fraude ; ce qui se fait par le moien de causes inconnuës, dans lesquelles on repose des liqueurs sous des noms empruntez, & d'où on tire la nuit pour remplir les futailles que l'on a declarées en vente, ce qui en est sorti pendant le jour, à quelque chose près, sans quoi le Cabaretier perdroit considerablement sur la Marchandise, quand même il donneroit sa peine pour rien. Et comme il étoit impossible aux Fermiers des Aides d'empêcher ce desordre par des voies ordinaires, en verifiant la veritable fraude par témoins, ils ont obtenu des Edits & Declarations, qui portent que les Procez verbaux de leurs Commis, quels qu'ils soient, feront foi dans tout leur énoncé. Et d'autant qu'il ne s'en fait aucune enquête de vie & de mœurs, lors de leur reception, & qu'ils ont d'ailleurs le tiers

des amendes & confiscations, jugées en consequence de leurs Procez verbaux à leur profit particulier, ils sont absolument Juges & Parties, & ónt en leur disposition, les biens de tous les Hôteliers de leur district, & s'ils ne les font pas perir tous dès l'entrée de leur Bail, c'est qu'il n'est pas de leur interêt de le faire qu'à la fin, après qu'ils ont gagné quelque chose. Ils usent d'une autre maniere pour faire leur compte, également dommageable au corps de l'Etat, qui est que comme par le moien de leurs Procez verbaux, ils sont Maîtres de tous les biens des Hôteliers, ils ne soufrent vendre qu'à ceux qu'il leur plaît, c'est à dire, à ceux qui achetent des liqueurs d'eux seuls à tel prix qu'ils y mettent, tous les Commis enfa sant marchandise, ce qui étoit anciennement deffendu par les Ordonnances : Et comme ils y mettent un pr x exorbitant, le vendant trois fois ce qui leur coute, pour faire que les Hôteliers le puissent debiter d'une façon proportionnée, ce qui ne seroit pas, si chacun étoit en pouvoir ou

de vendre, ou d'en faire proviſion. Ils ont grand ſoin d'empêcher l'un & l'autre, par les moiens qu'on vient de dire, & auſquels on en va encore ajoûter d'autres : Car, premierement, comme ils ne pourroient pas aiſément avoir des Commis dans tous les lieux écartez, pour tenir l'œil qu'il ne ſe fit point de fraudes dans le debit, en viſitant trois ou quatre fois le jour les caves, pour voir de combien les futailles ſont diminuées, ce qui conſommeroit tout le produit ; ils ont de coûtume d'en faire perir dans les lieux éloignez autant qu'il s'en veut élever : Ce qui a ſi bien banni cette ſorte de conſommation dans les Campagnes, que lors que ce n'eſt pas dans une grande route, on fait des ſept à huit lieuës de chemin, ſans trouver aucun lieu où l'on vende : De maniere, que tous les Cabarets étans dans les Villes & gros lieux, les Commis ſont Maîtres de toute la conſommation en detail, dont ils ne peuvent tirer aucune utilité en leur particulier, qu'en la reduiſant à la ſixiéme partie de ce qu'elle étoit autrefois, comme

on peut dire qu'elle eſt aujourd'hui, non ſeulement à l'égard des Hôteliers, mais même en ce qui regarde les particuliers : car comme il faut aller querir le Vin dans les lieux où il croit, le plus ſouvent par charoi, il y a des Edits qui portent, qu'il faudra faire des declarations avant que d'entrer dans les lieux clos du paſſage, & paier de certains droits, & à d'autres, montrer ſeulement les congez de paſſer, qu'on a pris au premier Bureau. Comme ce ſont preſque toujours les mêmes Fermiers qui font valoir ces Droits, l'interêt des Commis étant que perſonne qu'eux ne faſſe le commerce des Vins, & qu'il y aie moins de monde qui puiſſe en faire ſa proviſion, afin de reduire dans la neceſſité d'aller au Cabaret, ils font les choſes d'une maniere, que quand on a une fois fait cette route, il ne prend point d'envie d'y retourner. Car premierement, avant que de ſe mettre en chemin, il faut aller faire ſa declaration au Bureau prochain, prendre une ateſtation de la quantité de Vins

qu'on voiture, & ſi on eſt éloigné du Bureau, perdre une journée à atendre la commodité de Monſieur le Commis, qui n'eſt jamais le tems de l'arrivée du Voiturier; ainſi il faut qu'ils jeunent, ou qu'ils aillent manger au Cabaret: Enſuite, s'étant mis en chemin, il faut au premier lieu clos s'arrêter à la Porte, pour aller pareillement porter ſa declaration, & avoir un congé de paſſer. Monſieur le Commis n'eſt ſouvent pas au logis, ou n'y veut pas être, pendant lequel tems, il faut que les chevaux ſoient au vent & à la pluie, n'y aiant Hôtelier aſſez hardi pour leur donner le couvert que le tout ne ſoit fait: Que ſi les chevaux ſe ſont deferrez en chemin, & qu'on n'aie pu atteindre le lieu de declaration qu'un peu tard, on dit qu'on n'en reçoit point après le Soleil couché. De ſorte, qu'il eſt neceſſaire d'emploier une fois plus de journées pour faire ce chemin qu'il ne faudroit, ſans ce deſordre. Et comme les Hôtelleries ſont d'une cherté éfroiable, à cauſe du prix exorbitant des Boiſ-

fons, lus Hôteliers declarans qu'à quel prix qu'ils mettent le Vin, ils y perdent encore, atendu les grands Droits : Et qu'ainſi il faut qu'ils ſe ſauvent ſur les autres denrées qu'ils vendent quatre fois leur prix ordinaire ; par cette raiſon il s'enſuit, qu'une ſeule couchée dehors de plus emporte tout le profit, quand même tous les inconveniens qu'on vient de dire n'y ſeroient pas. De plus, comme il y a des Droits à paier par avance, ſoit que le vin que l'on voiture ſe conſerve ou ſe gâte, comme cela arrive fort ſouvent, cela retarde encore extrêmement cette ſorte de commerce, & rompt ce qui ſe pouvoit faire par échange de Marchandiſe à Marchandiſe, atendu qu'il faut de l'argent comptant. D'ailleurs, les droits ſe prenant ſur tout le contenu en la futaille ; & étant, ce qu'il y a de plus cher que ces droits, qui excedent de beaucoup ce qui peut revenir au Proprietaire, pour les ſauver en partie, on tire les liqueurs à clair : En ſorte, que n'étans plus nourris par leur lie, ſur tout, les Cidres en

Normandie, ils s'aigriſſent aiſément, & cauſent des maladies à ceux qui ſont dans la neceſſité d'en boire, comme font tous les pauvres : Outre que cela diminuë encore extrêmement cette ſorte de conſommation.

CHAPITRE XIII.

QUelque évident que ſoit ce qu'on a dit dans le Chapitre precedent, pour peu qu'on aie l'uſage du monde, il ne ſera pas neanmoins mal à propos de le fortifier de quelques preuves réelles, afin de montrer juſqu'à quel point les Aides ont pouſſé cet interet de ruiner la conſommation, & par conſequent les Païs, pour une utilité particuliere, qui ne va pas à la milliéme partie du mal qu'ils font au corps de l'Etat, qui eſt la ſource generale dont le Roi tire tous les revenus. Bien que la Normandie abſolument parlant, ne ſoit pas un Païs de Vin, cependant le voiſinage de la mer du Nord, où il eſt tout à fait inconnu, fait que le peu qui y croit, ou

qui y croiſſoit, preſque toutes les vignes ayans été arrachées depuis quarante ans, ſe vendoit parfaitement bien : Et c'eſt dans ce même canton qu'il y a eu des arpens de vignes vendus mille livres (ainſi que l'on a dit) & depuis entierement abandonnez. Le terroir ordinairement caillouteux n'étant bon à rien après que la vigne eſt arrachée: C'eſt toute la contrée, qui ſe trouve depuis Mante juſqu'au Pontdelarche, ce qui pouvoit faire autrefois environ vingt mille arpens en vignes ſeulement. Bien que ce ſoit un fort petit cru, eu égard au Vin de Champagne, & même de ceux qui ſont au deſſus de Mante ; cependant c'étoit un revenu tres-certain pour les Proprietaires, qui prenoient tres-grand ſoin à faire ménager leurs Vignes, y aiant difference de plus de moitié, entre les bien acommoder ou les negliger : Mais depuis qu'on a mis le Droit de ſept livres pour muid de toutes ſortes de Vins qui paſſeroient les Rivieres d'Eure, Seine, Andelle & Iton, pour aller aux Provinces de Normandie & Picardie, où il n'en croit point, cet

établiſ

établiſſement qui n'eût (à ce que porte la tradition) depuis trente ans qu'un principe d'interet particulier, de faire valoir quelque contrée de la Champagne, en mettant la Picardie dans l'obligation de ne ſe fournir de Vins que dans cette Province, coute depuis ce tems-là plus de 15 millions par an aux Provinces de Picardie, Normandie & Iſle de France, & à l'égard du Roi pour quatre-vingts mille livres que cela lui porte, qu'on eſt bien aſſuré qu'il ne voudroit pas avoir à ce prix, quand même ſon interet ne ſe rencontreroit pas contraire; ſur la ſeule Election de Mante, on a été dans l'obligation de diminuer les Tailles de 150000 livres, & ce qui en reſte eſt paié avec bien plus de dificulté que n'étoit le total autrefois, ſans qu'on en puiſſe conter d'autres raiſons de notorieté publique que la naiſſance de ce Droit. En effet, depuis ce tems, les Vignes ſont devenuës en non valeur, & ç'a été un tres bon menage en quantité d'endroits de les arracher, puis qu'aprés avoir fait les frais de la culture & de

la recolte, & que les Vignerons s'étoient endettez pour ce sujet, on avoit le malheur de voir gâter le Vin dans les caves, sans en pouvoir trouver le debit, par les raisons traitées ci-dessus. En sorte, qu'on montrera des Procez, dans lesquels des Marchands de futailles les aians venduës à credit avant la recolte, n'ont pas voulu pour leur paiement les reprendre avec le Vin, dont elles étoient remplies, dont neanmoins on ne leur demandoit rien, quoi que ce même Vin à dix ou douze lieuës de là valoit un prix exorbitant: Mais par les circonstances traitées ci-dessus, il vaut mieux perdre le Vin, que risquer des charettes & des chevaux, en entreprenant de faire le transport: Et le prejudice qu'une pareille disposition fait au corps de l'Etat, est que ces mêmes Pais où le Vin est si cher, parce que n'y en craissant point, on n'oseroit y en mener, est qu'il le changeoit contre des denrées, comme les Salines & les avoines, également rares dans les Païs de Vignobles, desquelles il se defaisoit par les mêmes voitu-

res qui lui amenoient les Vins, ce qui faiſoit un commerce fort conſiderable ; & enrichiſſoit les uns & les autres. Au lieu qu'il faut preſentement que la plupart des terres des Pais de Vignobles, demeurent à labourer, manque d'avoine, parce qu'elle y eſt tres-chere, ce terroir n'y étant pas propre : Et les contrées maritimes ſe perdant entierement, parce que les grains peſent trop, en égard au prix, ainſi ils ne peuvent porter une voiture par terre ; ſur tout, les Hôtelleries étans auſſi cheres comme elles ſont, & étant impoſſible de raporter du Vin, comme on faiſoit autrefois. Ainſi chaque contrée petit-faute de ſe pouvoir communiquer ſes denrées l'une à l'autre : ce qui prouve évidemment, que la conſommation eſt devenuë impoſſible.

CHAPITRE XIV.

Bien que ce desordre des Aides ne soit pas general en un si haut point dans toute la France ; cependant, outre qu'il y a peu de contrées qui en soient tout à fait exemptes, on peut dire qu'il suffit qu'une diminution considerable se fasse ressentir sur telle partie des denrées que ce soit, pour communiquer ce mal à toutes les especes, par une participation necessaire de cherté ou d'avilissement de prix, que toutes les Marchandises de même sorte ont les unes avec les autres, à l'égard du prix du Marchand, sur tout dans un même Etat : De même, qu'il suffit qu'il se rencontre deux sacs de blé plus qu'il ne faut pour la consommation ordinaire, & que le Marchand est obligé de vendre à quelque prix que ce soit, pour aporter une extrême diminution au prix des bleds dans un Marché ; & s'il en arrive même dans les Marchez suivans, ce mal va toujours en aug-

mentant, & après s'être communiqué à la contrée, il gagne les Païs les plus éloignez: Ainſi le Vin qui ſe conſommoit autrefois, par le tranſport qui s'en faiſoit aux Païs où il manquoit; & les autres Marchandiſes qu'on en raportoit en contr'échange, pour faire au moins valoir la voiture du retour, ne pouvant plus paſſer, par les raiſons traitées ci-deſſus, non ſeulement deviennent en pure perte au proprietaire, mais encore ruine celle des voiſins, qui les euſſent pû faire conſommer ſur le lieu, parce que le prix en étant avili par cette groſſe abondance, il ne peut pas même ſufire pour les frais des façons, qui ſont toujours les mêmes, comme les journées d'ouvriers, gages de valets, qui ne baiſſent jamais; lors qu'ils ont une fois gagné un prix certain, y aiant un eſpece de pact tacite parmi ces ſortes de gens, d'aimer mieux mandier ou jeûner, que de rien rabatre de leur prix ordinaire; l'abondance étant tres-propre à les maintenir dans cette fierté, parce que l'aviliſſement

des denrées, leur faisant gagner à une journée ou deux, leur nourriture de toute la semaine : Ils tirent de là avantage pour contraindre leurs Maîtres de ne leur diminuer, dans la necessité où ils sont, ou de tout abandonner, ou de faire leurs besongnes à quelque prix que ce soit : Ce qui ruine les Fermiers des terres dans la suite, & par conséquent leurs Maîtres & leurs creanciers, par une gradation qui va jusqu'à l'infini, & qui doit tout son principe à la cessation de la consommation ; en sorte, que les terres venant à être licitées, sont données presque pour rien, ce qui se communique aux autres Provinces : De maniere qu'en Bretagne, où ce desordre d'Aide & de Taille est inconnu, les terres ne laissent pas d'être diminuées de la moitié de leur ancien prix, par la contagion de la proximité de la Normandie. Et il en va de même, à plus forte raison, des autres Provinces, qui ne jouissent pas de si grands Privileges que la Bretagne, & c'est un si grand coup d'état de ne laisser pas baisser le

prix une fois contracté par des Marchandiſes, par les conſequences qu'on a traitées, que les Holandois, à qui la pratique a apris tout ce qui ſe pouvoit ſur le Commerce, bien loin de les avilir pour tout un Etat, par un interêt particulier; au contraire, lors qu'il s'en rencontre trop, comme du poivre, parce que l'année a été trop abandonte, ou que la conſommation n'a pas repondu, ils le jettent dans la mer; Par ce premier principe, que pour conſerver l'armonie d'un Etat, il faut que toutes ſes parties contribuent à ſa richeſſe; ce qui ne ſe peut, dés lors que les proportions ſont levées, & ce qui arrive dans la ſituation, dont on vient de parler.

CHAPITRE XV.

IL reſte à traiter des Douanes, qui ſe paient ſur ce qui ſort du Roiaume, qui cauſent à peu prés les mêmes effets que les Aides, avec cette difference, que les deſordres en ſont d'autant plus déplorables, qu'au lieu que le plus grand mal des Aides tombe ſur le dedans du Roiaume, ce qui eſt aiſé à rétablir, quand on voudra ne pas fortifier l'interet general à celui de quelque particulier : Le deſordre des Douanes, au contraire, en diminuant abſolument le revenu du Roi, a banni les Etrangers de nos Ports, & les a obligez d'aler chercher dans d'autres païs à meilleur compte des denrées qu'ils venoient autrefois querir chez nous; & cela, pour enrichir tous les Commis & les Directeurs de ſes Droits, les principaux Fermiers y perdant auſſi bien que le Roi : En ſorte, qu'un ſi petit interet a cauſé tous les deſordres que ſoufre un Etat, qui ne peut plus trouver le debit de

ſes Marchandiſes. On apelle communément Douane, le droit qui ſe tire des denrées qui s'enlevent hors le Roiaume ou qui ſont aportées du dehors, ou même celles qui ne font que paſſer d'une Province en l'autre, quoi que ſouvent le chemin qu'elles font ne ſoit que trés-peu conſiderable. Tant qu'elles ont été moderées, elles n'ont fait aucun deſordre, mais auſſi-tôt qu'elles ont été portées à un prix exorbitant, elles ont été également dommageables au Roi & à l'Etat, puis qu'elles ont banni tout commerce étranger : Les peuples du dehors aians été contrains d'aprendre une Manufacture, en atirant nos Ouvriers, & d'aler chercher à meilleur compte nos denrées d'excroiſſance, comme nos bleds & nos vins, en d'autres pais, qui ſe ſont enrichis à nos dépens, & ont apris à devenir bons ménagers, depuis que nous avons ceſſé de l'être ; & il ſemble qu'on devroit être moins tombé dans ce deſordre que dans les autres. Aprés ce qui étoit arrivé du tems de Henri IV. au ſujet des Douanes, dont le

recit qui se trouve dans un Historien contemporain, prouve plus que tout ce qu'on pourroit aporter sur ce sujet.

A la Paix de Verveins, bien qu'un des Articles du Traité portât que les Droits d'entrée & de sortie des Marchandises dans les Etats des Rois de France & d'Espagne, demeureroient dans la situation où ils avoient toujours été, sans pouvoir être haussez réciproquement: Cependant Philippe III. nouvellement arrivé à la Couronne, étant peut-être mal content de la Paix, voulut y donner ateinte par quelque infraction. Il haussa dans ses Ports extrêmement tous les Droits d'entrée & de sortie, la France en aiant fait autant, comme par represailles, bien qu'on n'eût point augmenté le prix de la Ferme; cependant les Fermiers firent banqueroute entierement, & ne purent satisfaire à leur Bail, à cause de cette grande diminution que cela aporta à la consommation & au commerce: Et il n'y a pas long-tems que la même chose arriva en une Ville de Fran-

ce ; où l'Impôt sur l'enlevement des eaux de vie pour l'Angleterre étant excessif, celui qui avoit sous fermé les Aides de cette Ville (comme cela arrive quelquefois) n'aiant eu aucun produit de cet article, la premiere année de son Bail, à cause du prix exorbitant, ces mêmes Etrangers aiant pris un autre stile, qui étoit d'envoier de tres-petites barques au bas des rochers de la côte, au haut desquels, les pauvres gens transportoient de nuit des bariques d'eau de vie, & puis avec des cordes les descendoient dans ces barques ; en sorte, que le Fermier n'en recevoit rien du tout. Il fit savoir l'année suivante, qu'il se contenteroit de la moitié du Droit, permis par son Bail, ce qui lui fit un profit considerable, & remit l'abondance dans le pais, le commerce n'étant jamais le même, lors qu'il se conduit en cachete, comme quand il se fait ouvertement.

Mais pour venir davantage aux causes du desordre, il faut descendre au détail : Tous les Edits faits au sujet des Douanes & passages, por-

tant par un ſtile general, obligation de declarer avant l'ouverture des balots, à l'égard de ceux qui arrivent, la qualité, quantité, poids, meſures, diverſité des Marchandiſes que l'on veut tranſporter, ou qui arrivent, le tout à peine de confiſcation & de groſſes amendes, ſi aprés l'ouverture, la verification qui s'en fait, ne ſe trouve conforme à la declaration qui a été miſe par écrit, article par article, le tout eſt confiſqué, ſans qu'on ſoit reçu, pour éviter cet inconvenient, d'abandonner la Marchandiſe à la viſite, pour paier tels droits que l'on voudra demander, & ces confiſcations ſe partagent en trois parts, ſavoir un tiers aux moindres Commis qui agiſſent à la garde, un tiers au Directeur ou Receveur, & un tiers aux Fermiers; avec cette diference, que ce dernier eſt à la diſcretion du Directeur, qui ſe met peu en peine de lui, pourvu qu'il faſſe ſa fortune, qui lui eſt immanquable, du moment que les Droits de Douane ſont en un point ſi exorbitant, que toute la conſommation & le commerce ſoit ruiné; car ſi ce

qu'on

qu'on paie ſur les denrées, eſt une choſe aiſée, qui n'interrompt point le trafic, & par conſequent la richeſſe du pais : le Roi en tire à la verité bien davantage de cette ſorte, mais jamais le Directeur ne ſera de fortune, ni tous ceux qui ſont emploiez à la levée de cet Impôt. C'eſt ce qu'on va faire voir par des faits ſi certains & ſi conſtans, qu'il ſera impoſſible de ne pas diſconvenir de cette verité : Mais auparavant, on dira que ces places de Receveurs ou Directeurs, ſont les premieres Commiſſions, que les Princes ne mépriſent pas de demander pour leurs creatures : En ſorte, que ce ſont gens d'une haute protection : Et lors que la main, dont ils tiennent leurs emplois, n'eſt pas publiquement viſible, c'eſt marque qu'ils ne prêtent que leur miniſtere à d'autres perſonnes puiſſantes, qui en tirent ce qu'il y a de plus utile. Il eſt encore à remarquer, que ceux qui nomment à ces conditions, pour faire valoir l'obligation, qu'ils veulent qu'on leur en aie, diſent une choſe qui paroît aſſez extravagante,

ſi tout le monde n'en étoit témoin, qui eſt que cet emploi raportera cinq ou ſix mille livres de rente, quoi qu'ils n'aient bien ſouvent que douze cens livres de gages, ſurquoi il faut paier le Bureau, les Lettres, & autres menus frais. C'eſt par où ceux de ces Commis, qui ont quelque conſcience, ſauvent leur ſcrupule, en pretendant recevoir par là, une permiſſion tacite de tromper le Roi, le Public, & leurs Maîtres.

CHAPITRE XVI.

LEs Droits de Douane, principalement ſur les ſorties du Roiaume, étans une fois mis ſur un pié exorbitant, après que le commerce des denrées qui ſe tranſportent, en eſt extrêmement diminué, la partie qui reſte ne peut ſubſiſter que de la maniere qu'on le va dire: Ou il faut fraude tout à fait la Douane, par des tranſports ſecrets pendant la nuit, ou s'acommoder avec le Directeur pour tromper les Maîtres, dans l'un

& l'autre cas il fait ſon compte ; car ſi on hazarde, en tâchant de frauder (comme il eſt impoſſible de n'être quelquefois pris) de plain droit il apartient le tiers de la confiſcation au Directeur ; mais bien ſouvent il ne fait point éclater la choſe, & traite de la part de ſon Maître, le Marchand y gagnant encore aſſez, quand il la perdroit toute entiere, de ſauver les autres ſuites d'une confiſcation. L'autre maniere leur eſt pour le moins auſſi avantageuſe, qui eſt de s'adreſſer d'abord à eux, & de traiter de bonne foi de la remiſe qu'ils veulent faire, moiennant une honnêteté à leur profit des droits de leur Maître, & par conſequent du Roi, en quoi ils ſe montrent honnêtes gens, & de compoſition. Ainſi d'une maniere ou d'autre, il faut que les Droits ſoient grands ; c'eſt à quoi leurs Protecteurs ont ſoin de veiller, & de faire perir plûtôt tout un Païs, que de ſoufrir les Douanes à un point que les Marchandiſes les puiſſent ſuporter, ſans obliger de recourir à un de ces deux expediens. Et dans la crainte que

l'excez des Droits ne ſufiſe pas pour arriver à leurs fins, ils ont ſurpris des Edits de Meſſieurs les Miniſtres, qui mettent les biens du Marchand à leur diſcretion, qui eſt que bien que par toutes les loix du monde, c'eſt au demandeur à établir ſa demande. Dans la Douane, c'eſt tout le contraire, ainſi qu'on l'a montré au Chapitre precedent, le Marchand doit enſeigner au Receveur ce qu'il lui faut, article par article : Et ce qui eſt redigé par écrit par une partie qui a interêt qu'on ſe mépreune ; que ſi cela arrive par mégarde, étant preſque impoſſible que cela ſoit autrement, tout eſt confiſqué. Ils diſent pour raiſons d'un procedé ſi injuſte, que s'ils ſe mépreneient, on ne les redreſſeroit point.

Mais pour montrer que c'eſt un piege qu'ils veulent tendre, en faiſant naître un Procez, où ils ſont Juges & Parties, il ne faut que repondre que c'eſt à eux à ſavoir leurs Edits & leurs Attributions, & par conſequent ce qui leur apartient, & non pas au Marchand, qui n'en peut rien aprendre que par eux.

En second lieu, s'ils aprehendoient si fort de se méprendre, ils n'ont qu'à faire comme tous les Vendeurs, à demander beaucoup plus qu'il ne faut, assurément le Marchand les redresseroit où ils n'y perdroient pas : Mais de vouloir faire établir une demande par le défendeur, qui la doit moins savoir, sous peine de tout perdre s'il se méprend, au lieu que l'erreur dans le demandeur ne seroit que très peu de chose, supposé même qu'il s'y en rencontrât, c'est la derniere des injustices, qui n'a d'exemple que dans l'Inquisition d'Espagne, qui passe pour le Tribunal le plus violent du monde.

On passe sous silence les autres manieres qu'ils aportent pour fatiguer les Marchands, étant quelquefois six ou sept jours sans trouver le tems de recevoir les livraisons des Marchandises, soit pour tirer une contribution de leur diligence, ou même qu'ils aient déja été salatiez, pour aporter du retardement au transport : De quelque maniere que les choses se passent, on n'en peut avoir aucune

Juſtice, parce que aiant de fortes protections, ils ne reconnoiſſent aucuns des Juges ordinaires ; mais en ont de particuliers, qu'ils nomment eux-mêmes. C'eſt de cette ſorte que les Directeurs des Douanes ſe ſont enrichis, à meſure que le Commerce, tant du dedans qu'au dehors du Roiaume, s'eſt diminué : Le même deſordre ſe pratiquant dans le tranſport des Marchandiſes, tant d'une Province à l'autre, qu'au ſortir du Roiaume.

CHAPITRE XVII.

IL s'enlevoit autrefois une quantité de bleds, ſur tout en Normandie, pour les Païs qui en manquoient : Et comme elle en produit plus (étant bien cultivée) qu'elle n'en peut conſommer, elle eſt ruinée du moment que le tranſport ne s'en fait plus : C'eſt ce qui eſt arrivé par l'Impôt de ſoixante & ſix livres ſur chaque muid qui ſortoit du Roiaume ; de ſorte, que les Etrangers ſont allez s'en pourvoir

à Dantzic & à Hambourg : Et la trop grande quantité qui en eſt demeurée au Païs, a fait ceſſer à labourer les mediocres terres, & negliger en pluſieurs endroits les meilleures, & par ce moien, mettre une famine, à l'argent, non moins prejudiciable au corps de l'Etat, que celle qui arrive au bled : Car comme quand cela avient, c'eſt que la proportion étant ôtée entre ce qu'on veut avoir, qui eſt le blé ; & ce qu'on baille en contr'échange, qui eſt l'argent, tout le commerce demeure. Le même deſordre ſe rencontre ; lors que les bleds ſont à un vil prix, il en faut beaucoup plus pour avoir de l'argent. Ce qui produit le même effet à l'égard de la Republique, qui ne pouvant s'entretenir que par un commerce, & une circulation continuelle, où les proportions ſont abſolument neceſſaires ; Tout ceſſe à même tems qu'elles ne ſe rencontrent plus, quoi que ce ſoit qui en ſoit cauſe ; de maniere, que comme au Perou, on meurt de faim au milieu de l'argent, on eſt tres-miſerable en France, dans l'abondance de

toutes les choſes neceſſaires à la vie? Et ce qui eſt plus deplorable, c'eſt que ces malheurs, qui arrivent ſouvent ailleurs par neceſſité, ne ſe trouvent en France que par une forte mépriſe, ou plûtôt par des interets indirects, dont il ne revient rien au Roi: Outre que les années ſteriles ne pouvant être ſecouruës par les abondantes, qui ne ſont plus d'un raport à l'acoûtumé. On a vû depuis trente années, le blé hors de raiſon, ce qui faiſoit perir les pauvres, ou à vil prix, ce qui ruinoit également les riches & les pauvres; ces premiers ne pouvant pas fournir de travail à ceux-ci, qui ne peuvent ſubſiſter que de ce ſeul revenu. Et on ne doit pas objecter, que cette obligation de laiſſer les grains dans un Païs, ſoit un remede certain contre la famine; puis qu'outre que l'experience a fait voir le contraire, les bleds, aiant été à un prix exceſſif, quatre fois depuis trente ans. Au lieu que dans l'eſpace de cent années auparavant, la même choſe n'étoit pas arrivée; c'eſt qu'une année ſterile n'étoit jamais guere ſecouruë que par la

precedente, ou au plus, par celle d'auparavant : Les bleds en France, n'étans pas generalement parlant, gardez plus long tems, & le surplus est consommé à vil prix, par des engrais, ou par l'incompetence des Maîtres, qui veulent être paiez de leurs Fermiers, ou parce qu'on n'a pas de lieu propre à les garder & remuer souvent, comme il seroit necessaire : Et bien loin qu'un Impôt, qui a causé une ruine si generale, ait aporté quelque utilité au Roi, c'est tout le contraire puis que n'en aiant jamais reçu un sol, il a perdu les Droits d'entrée sur les Marchandises que ces mêmes Etrangers aportoient en venant querir nos bleds.

Il y avoit autrefois une fort bonne Manufacture de Chapeaux fins en Normandie, qui valoit une tres-grande somme au Roi, soit par droit d'entrée des matieres, qui venoient du dehors ou par la sortie, lors qu'elles étoient ouvragées, on doubla ce Droit ; & aussi-tôt les Ouvriers passerent au Pais Etranger, où aians établi des Manufactures de Chapeaux

fins, à eux jusqu'alors inconnuës ; les Droits furent reduits à la sixiéme partie de ce qu'ils étoient auparavant.

Les Cartes à jouer se fabriquoient en France, sur tout à Rouën, pour toute l'Europe, & même pour tout le nouveau monde des Espagnols : Un Impôt de rien, qui servoit seulement d'occasion aux Directeurs de fatiguer les Marchands, a fait pareillement transporter cette Manufacture en une infinité d'endroits.

Le Papier s'enlevoit en une tres-grande quantité, & il a reçu le même sort des mêmes causes.

Les Pipes de Tabac, qui se fabriquoient en quantité, ont pris la même route, par de pareilles raisons.

Les Baleines à acommoder les habillemens, ont été long-tems uniquement aprêtées à Rouën pour toute la terre où l'on en use : Et comme les Douanes, pour l'entrée de la matiere haussoient à tous momens ; pour les éviter, on faisoit faire à cette sorte de Marchandise, quatre ou cinq cens lieuës dans les terres, plus qu'il n'eût été necessaire, afin d'esquiver les

entrées de Rouën : Mais enfin, la subtilité de Messieurs les Directeurs, en donnant leur avis, propres à ruiner tout pour s'enrichir, a triomphé de celles des Commerçans ; en sorte, qu'ils ont surpris tant d'Edits de Messieurs les Ministres, qu'ils ont contraint ce trafic de prendre le chemin des autres : Et on ajoûtera en faveur de ceux qui leur donnent leur protection, qu'on est fort persuadé qu'il s'en faloit beaucoup qu'ils fussent au juste ce qu'elle devoit couter au Roi & au peuple.

Les Vins se levoient aussi en quantité aux Foires de Rouën pour les Païs Etrangers, qui fournissoient au Roi des sommes considerables pour la sortie même des moindres crus : On a haussé l'Impôt, & ces mêmes Etrangers ont été s'en fournir ailleurs.

En effet, ce qui coute pour la sortie des plus petits Vins, allant à vingt-cinq livres par muid, qui n'est pas souvent vendu vingt livres sur le lieu, distant d'une journée ou deux ; il n'est pas étonnant qu'un pareil

Droit en ait entierement aneanti le commerce : Et ce qu'il y a de merveilleux eſt, que pendant que l'on hauſſoit tous ces Droits, qui ruinoit également & le Roi & les particuliers, ſans que la découverte de l'erreur en l'un pût faire changer de conduite à l'égard des autres ; on diminuoit les Tailles de trois fois plus que n'étoient ces Impôts, bien que ce ne fût pas la quantité des Tailles qui incommodât les peuples, ainſi qu'on l'a dit, & qu'on fera encore remarquer davantage, lors qu'on parlera des Remedes.

CHAPITRE XVIII.

ON eſt perſuadé que la ſimple narration de tous ces faits, aura amplement ſatisfait à l'obligation contractée au commencement de ces Memoires, de découvrir la cauſe de la grande diminution des revenus de la France, ſans que l'augmentation de ceux du Roi y aient aucune part, ni qu'on puiſſe en acuſer le manque

des

especes d'or & d'argent, qui sont en bien plus grande abondance dans le Roiaume, que lors que les revenus en étoient plus considerables. Et quoi que cette verité soit trés-constante, cependant elle pourroit passer pour paradoxe, à l'égard de ceux qui ont acoûtumé de dire, lors qu'ils voient l'opulence diminuer dans un pais, qu'il n'y a plus d'argent: Ainsi il est à propos, pour l'éclaircissement de ces Memoires, de dire un mot de la nature & des qualitez de l'or & de l'argent, tant monnoié que en essence, & quel rang il tient dans le monde.

Il est tres-certain, qu'il n'est point un bien de lui-même, & que la quantité ne fait rien pour l'opulence d'un pais en general, pourvû qu'il y en aie assez pour soutenir les prix contractez par les denrées necessaires à la vie, de façon qu'il ne peut empêcher les lieux d'où on le tire, d'être tres-miserables: En sorte, qu'un homme qui a deux écus en ces contrées-là à depenser par jour, passe sa vie avec plus de peine, qu'un

& les denrées utiles à la vie, ſont la fin & le but, & qu'ainſi un pais peut être riche ſans beaucoup d'argent, & celui qui n'a que de l'argent eſt très-miſerable, s'il ne le peut changer que dificilement avec ces mêmes denrées. De maniere, que les Flotes d'Eſpagne ne ſont pas ſi-tôt venuës en Europe, qu'il faut porter preſque tout l'argent au pais, d'où on a tiré les denrées, pour porter en celui où les Mines ſont ſituées; & cet argent y étant arrivé, produit par une revolution continuelle, les mêmes effets qu'il a produit dans ſa naiſſance, faiſant plus ou moins de tours & retours, qu'il change plus ou moins ſouvent de Maître; c'eſt à dire, qu'il ſe fait plus ou moins de commerce ou de conſommation. Les Pais comme la France, qui produiſent les denrées neceſſaires à la vie, aiant cet avantage ſur ceux d'où on tire l'argent, que l'échange ſe fait d'une maniere bien avantageuſe, attendu que l'argent ne ſe conſommant point par l'uſage, produit des utilitez ſans bornes, & ſans fin, aux

pais où on le porte, & les denrées que l'on donne en contr'échange, ne ſont utiles qu'une ſeule fois, periſſant par l'uſage. Et pendant que l'argent a une qualité d'être inalterable, par le tems & les accidens, il a en même tems celle de ne point augmenter par la garde, comme les autres marchandiſes : Et quand il produit de l'utilité, ce n'eſt point dans le coffre, mais en le gardant le moins qu'il eſt poſſible ; & comme c'eſt la conſommation, dont il n'eſt que l'eſclave, qui méne ſa marche, du moment qu'elle ceſſe, il s'arrête auſſi tôt, & demeure comme immobile dans les mains où il ſe trouve, lors que le deſordre commence à ſe faire ſentir. De façon, que ſi la plus mauvaiſe ſituation d'un Marchand, lors que le Commerce va, eſt d'avoir ſon argent inutil dans ſon coffre, parce qu'il ne lui produit rien, c'eſt ſon avantage lors qu'il ne va pas, qu'il ne ſoit pas dehors, attendu que ſi il ne gagne rien, il ne perdroit rien, & qu'il coureroit riſque de faire banqueroute par la ceſ-

ſation du Commerce. Et ce qui eſt dit du Marchand, l'eſt également de toutes les perſonnes qui vivent de leurs rentes, ſoit en fond de terre, ou rentes conſtituées, leſquels recevant des raquits, ne les peuvent reconſtituer pour ne trouver aucune ſureté; parce que les affectations les plus ordinaires, étans ſur les terres, le produit en diminuë tous les jours à vuë d'œil, par l'aneantiſſement de la conſommation: ainſi ils aiment mieux perdre l'interêt que de hazarder à perdre le capital, ſe reduiſant à faire moins de depenſe, ce qui eſt un ſurcroît de mal pour le corps de la Republique. De façon, que tous les revenus d'induſtrie ceſſent tout à fait, & l'argent qui forme pour autant de revenu qu'il fait de pas, ne ſortant point des fortes mains, arrête entierement ſon cours ordinaire; ce qui met le pais dans une paraliſie de tous ſes membres, & fait qu'un Etat eſt miſerable, au milieu de l'abondance de toutes ſortes de biens, ce ſont des effets que les pauvres reſſentent les premiers; ce qui ſe com-

munique enſuite imperceptiblement à tous les autres membres de l'Etat, même les plus relevez, ainſi que l'on a fait voir par ces Memoires: Ce qui devroit les intereſſer aux moiens d'arrêter un ſi grand deſordre, où le Roi participe aſſurément à proportion du rang qu'il tient dans l'Etat.

CHAPITRE XIX.

IL eſt aiſé de voir par tout ce qu'on vient de dire, que pour faire beaucoup de revenu dans un pais riche en denrées, il n'eſt pas neceſſaire qu'il y ait beaucoup d'argent, mais ſeulement beaucoup de conſommation, un million faiſant plus d'éfet de cette ſorte, que dix millions, lors qu'il n'y a point de conſommation, parce que ce million ſe renouvelle mille fois, & fera pour autant de revenu à chaque pas qu'il fera, & les dix millions reſtez dans un cofre ne ſont pas plus utiles à un Etat, que ſi c'étoit des pierres; & ce qui fait plus de mal au corps de la France, eſt que c'eſt le

menu peuple, sur qui le desordre des Tailles & l'excez du prix des liqueurs en détail agit davantage, parce que c'est lui qui a moins de défences, & qui fait moins de provisions; & cependant, c'est lui en même tems qui fait plus de consommation, parce qu'il est en plus grand nombre. En éfet, un journalier n'a pas plûtôt reçu le prix de sa journée, qu'il va boire une pinte de vin, étant à prix raisonnable; le Cabaretier en vendant son vin en rachete du Fermier ou du Vigneron; le Vigneron en paie son Maître qui fait travailler l'ouvrier, & satisfait sa passion à bâtir, ou à acheter des Charges, ou à consommer de quelque maniere que ce puisse être, à proportion qu'il est paié de ceux qui font valoir ses fonds; que si ce même vin, qui valoit quatre sols la mesure, vient tout d'un coup par une augmentation d'Impôt à en valoir dix, ainsi que nous l'avons vû arriver de nos jours; le journalier voiant que ce qui lui resteroit de sa journée ne pourroit pas sufire pour nourrir sa femme & ses enfans,

ſe reduit à boire de l'eau, comme ils font preſque tous dans les Villes conſiderables, & fait ceſſer par là la circulation qui lui fourniſſoit la journée, & eſt reduit à l'aumône, non ſans bleſſer les interêts du Roi, qui avoit ſa part à tous les pas de cette circulation aneantie. Il en va de même des autres denrées, n'y en aiant aucune dont l'aneantiſſement de la conſommation, cauſée par les deſordres marquez ci-devant, ne faſſe d'abord ceſſer dix ou douze ſortes de Métiers, qui rouloient tous ſur ce premier principe, & ne rejalliſſe enſuite par contre-coup, & ſur le Roi, & ſur tout le reſte des profeſſions du corps de l'Etat: Et bien que l'argent demeure ne circulant plus, il ne forme aucun revenu, & eſt comme ſi il étoit mort à l'égard du païs. En ſorte, que s'il y a cinq cens millions de rente moins en France qu'il n'y avoit il y a trente ans, ce n'eſt pas qu'il y ait moins d'argent, mais c'eſt qu'y aiant pour beaucoup de denrées excruës, venduës & conſommées, cela a communiqué le même mal à toutes les autres

continuelle, & le riche devient pauvre, afin que le pauvre puisse devenir riche. En effet, un dissipateur de ses fonds & de son argent immeuble, comme le rachat d'une rente constituée, & le prix d'une terre, en fait un meuble en le consommant en la dépense journaliere, qui ne devroit être tirée que du produit de ces mêmes fonds; & un bon ménager ne consommant pas ses revenus ordinaires, soit de fond de terre ou industrie, en forme un argent immeuble; comme une terre, une maison, ou une partie de rente, ce que ne pouvant faire, comme on vient de dire, il ne retourne plus chez ce peuple, en passant par les mains du dissipateur qui le refait meuble, ainsi le corps de l'Etat fait une trés-grande perte, parce que c'est le menu peuple qui lui forme le plus de revenu, un écu faisant plus de chemin, & par consequent plus de consommation en une journée chez les pauvres, qu'en trois mois chez les riches, qui ne faisant que des grosses affaires, attendent long-tems que leur somme soit fournie,

fournie, même dans les meilleurs tems, pour faire sortir leur argent, ce qui est toujours prejudiciable à un Etat. De maniere, que Philipe de Comines remarque, que si le Roi Louis XI. tripla son revenu en quinze années, personne ne fut ruiné, parce qu'il depensoit aussi-tôt tout ce qu'il recevoit; ce qui montre assez l'interet qu'un Pais a, que ses Habitans ne soient pas dans l'obligation de dépenser moins d'argent qu'ils n'en reçoivent.

CHAPITRE XX.

IL ne faut point de preuves plus certaines de tout ce qu'on vient de dire, que l'exemple des Marchandes de menuës denrées de Paris, lesquelles s'enrichissent à emprunter de l'argent à cinq sols d'interet par semaine pour un écu, c'est à dire, à plus de quatre cens pour cent par an, le produit excedant quatre fois le capital: Et bien qu'une pareille conduite, quand l'interét seroit infiniment au

dessous de celui-là, ruinât le plus riche homme du monde, cependant il enrichit & fait vivre ces pauvres : Et la maniere dont cela se fait est aisée à concevoir, c'est parce que cette Marchande aiant vendu pour quatre ou cinq écus de marchandise en une journée, sur lesquels elle a quelquefois gagné la moitié, retourne le lendemain de grand matin à l'emplete, & faisant cette même manœuvre cinq à six fois la semaine, il lui est aisé de trouver, & sa vie, & dequoi satisfaire à ceux qui lui ont prêté, & ce genre de commerce ne cesse que lors que les pauvres journaliers qui se fournissent chez elles, cessent de le faire, pour ne plus trouver leur journée, qui est aneantie à Paris comme ailleurs, par des causes traitées une infinité de fois.

CHAPITRE XXI.

QUoi qu'on aie assez montré l'interêt que le Roi a à la ruine de la consommation, qui atire toutes les pernicieuses consequences dont on vient de parler, on va mettre ce même interêt dans un nouveau jour, pour le rendre encore plus sensible à ceux qui en voudroient douter; il est certain que le Roi entretien ses armées & sa dépense ordinaire, non avec de l'argent, à proprement parler, mais avec du blé, de la viande, du linge, des habits, & enfin avec toutes les autres choses necessaires à l'entretien de la vie, lesquelles croissans en ses Etats, sont consommées pour la plus grande quantité par ses Sujets, & une partie lui est baillée par redevance, & si ce n'est pas immediatement, c'est la même chose, parce que les dix écus qu'un Chapelier baille au Roi par sa taille, après les avoir tirez du profit qu'il a fait sur mille chapeaux qu'il a fabriquez &

vendus, la nourriture & entretien de ſa famille priſe, eſt une obligation & un gage qu'il donne au Roi de lui fournir dix chapeaux, à lui ou à ſon ordre, en quoi faiſant, ſon gage lui ſera reſtitué, comme il arrive infailliblement ; car Sa Majeſté n'a pas ſi tôt reçû ce gage qu'il le rebaille à un Capitaine de chevaux legers qui le reporte avec la même diligence au Chapelier pour en tirer les dix chapeaux, lequel refait faire aux dix écus la même circulation, à moins que le canal n'en ſoit interrompu ; c'eſt à dire, que la Boutique du Chapelier ne ſoit demontée, parce que les chapeaux ne ſe peuvent plus vendre, comme nous avons vû arriver, par des raiſons traitées ci-deſſus, & ainſi de toutes les autres Marchandiſes dont on peut faire le même raiſonnement : Ce qui montre évidemment le grand prejudice que le Roi reçoit de la ruine de la conſomation, & que c'eſt le ſurprendre que de dire qu'on l'a ruiné pour l'enrichir ; & pour concluſion entiere de cette ſeconde Partie de ces Memoires, on dira qu'il n'y a qu'à comparer ce qui ſe

paſſe chez nos voiſins avec ce qui ſe fait en France à l'égard des Impôts : on a déja montré dans la premiere Partie, que bien qu'il n'y aie jamais eu une pareille diminution de bieus ; cependant le Roi leve moins à preſent ſur ſes Sujets que pluſieurs de ſes Ancêtres. On dira donc, & on le maintien, qu'il n'y a point de Prince dans l'Europe, qui ne tire beaucoup davantage à proportion, & où cependant il en coute tant à ſes Peuples ; & bien que cela paroiſſe un paradoxe, c'eſt pourtant une verité conſtante : En effet, une vigne arrachée pour ne pouvoir ſuporter l'Impôt qu'on a mis deſſus (comme cela arrive tous les jours) ne va point au profit du Roi, & ne ruine pas moins le Proprietaire: Dans tous les autres Etats, on proportionne les Impôts aux choſes ſur leſquelles on les leve ; & de cette maniere, & le Prince & le Peuple y trouvent également leur compte: Et comme ce méconte s'eſt rencontré dans une infinité de denrées, ainſi qu'on a fait voir, on en peut tirer les mêmes concluſions. Mais pour deſcendre da-

vantage dans le détail, il eſt certain que l'Angleterre ne vaut pas le quart de la France, & quand on diroit encore moins, on croiroit dire vrai, ſoit par le nombre du peuple, qui eſt une partie eſſentielle à la bonté du pais, à cauſe que la conſommation ne ſe ſauroit faire ſans lui, ſoit pour la fertilité du terroir; & ſi la conquête des Gaules couta huit années à Jules Ceſar, celle de toute l'Angleterre ne fut l'effet que d'une ſeule Campagne. cependant l'Angleterre vient de raporter depuis dix ou douze ans prés de quatre-vingt millions par an au Prince d'Orange; & cela ſans reduire les Peuples à la mandicité, ni les mettre dans l'obligation d'abandonner la culture des terres, & ſi la Guerre n'avoit point interrompu leur Commerce, ſauroit été encore toute autre choſe. Que l'on conſidere tous les Princes d'Allemagne, juſqu'au moindre; que l'on regarde leurs Etats, qui ne ſont pas un atome en comparaiſon de la France, & toutefois ce qu'ils en tirent va à un trentiéme ou environ, & même plus. La Savoie en

tout ſon contenu, ſans le Piémont ne vaut point la moindre des Elections de Normandie, au nombre de 32. ſon terroir tres-mauvais & ſterile, ne peut nourrir qu'une partie de ſes Habitans, & encore tres-miſerablement, il n'y a ni Villes conſiderables où l'on faſſe nulle Manufacture; cependant elle aportoit cinq cens mille écus à ſon Prince par an avant la Guerre; & cela, parce que les choſes ſe faiſoient comme en Angleterre, en Allemagne, & dans tous les Pais du monde; c'eſt à dire, qu'on faiſoit raporter à la terre, tout ce que ſon climat & ſon terroir, aidé de ſecours humains, pouvoit produire: on y conſommoit & on y vendoit tout ce qu'on y pouvoit vendre, qui eſt une ſituation qui devroit être ſacrée aux Miniſtres de tous les Princes du monde, leur étant permis de pouſſer les Droits de leurs Maîtres juſqu'à tel point qu'ils peuvent aller, tant qu'ils ne donneront point ateinte à ces deux mamelles de toute la Republique, l'Agriculture & le Commerce. Mais de croire mieux ſervir un

Monarque par une conduite contraire, comme on ne peut pas nier qu'il arrive presentement en France, cela se refute si fort de soi-même par la simple narration des choses raportées dans ces Memoires, que l'on n'en dira rien davantage : Et cette même doctrine peut être établie sans aller chez les Etrangers, par ce qui se passe en France aux lieux où la Taille n'est point arbitraire & sujette aux pernicieux effets dont on a parlé, & où pareillement les Aides & Droits sur les passages, n'ont point encore eu de lieu. On verra la diference de ces contrées avec les autres. La Generalité de Montauban ne vaut pas la sixiéme partie de la Generalité de Rouën, soit pour la situation, qui n'a ni mer ni riviere pour voisine, au lieu que la Genelalité de Rouën, a Paris d'un côté & la Mer de l'autre, qui est la plus avantageuse situation du monde, son terroir n'a point son pareil en fecondité, les Villes & Bourgs y sont sans nombre, & peuplées à proportion ; & cependant avec tous ces avantages, elle ne ra-

porte point au Roi plus d'un tiers que celle de Montauban, qui en Taille seule qui est réelle, raporte trois millions quatre cens mille livres : Et tout ce que le Roi a jamais tiré de la Generalité de Rouen, en revenus ordinaires, n'a jamais été à plus de six ou sept millions, tout compris : Mais la diference à l'égard des Peuples, est bien plus grande dans la Generalité de Montauban, il est impossible de trouver un pié de terre, à qui on ne fasse raporter tout ce qu'il peut produire : Il n'y a point d'homme, quelque pauvre qu'il soit, qui ne soit couvert d'un habit de laine d'une maniere honnête, qui ne mange du pain & ne boive de la boisson autant qu'il lui en faut, & presque tous mangent de la viande, tous ont des maisons couvertes de tuiles, & on les repare quand elles en ont besoin : Mais dans la Generalité de Rouen, les terres qui ne sont pas du premier degré d'excellence, sont abandonnées ou si mal cultivées, qu'elles causent plus de perte que de profit à leurs Maîtres ; la viande est une denrée in-

connuë par les Campagnes, ainſi qu'aucunes ſortes de liqueurs pour le commun peuple; la plûpart des maiſons ſont preſque en totale ruine, ſans qu'on prenne la peine de les reparer, bien qu'on les bâtiſſe à peu de frais, puis qu'elles ne ſont que de chaume & de terre: Et avec tout cela, les peuples s'eſtimeroient heureux s'ils pouvoient avoir du pain & de l'eau à peu prés leur neceſſaire, ce qu'on ne voit preſque jamais; & tous ces deſordres arrivent pendant que le pais pourroit non ſeulement faire ſubſiſter parfaitement bien ſes habitans d'une maniere fort heureuſe, mais même en aider ſes voiſins, comme il faiſoit autrefois. Si les proportions abſolument neceſſaires pour une pareille harmonie, n'étoient ruinées par des interets indirects, ainſi qu'on a fait voir, ce qui retombe également ſur ſa Majeſté, puis qu'il eſt auſſi impoſſible que des terroirs incultes & des Peuples qui meurent de faim, lui ſoient utiles à quelque choſe, qu'il eſt dificile qu'une ſituation contraire ne lui ſoit pas trés-avantageuſe. Mais comme ceux

qui fourniſſent les Memoires à Meſſieurs les Miniſtres, n'ont pas les mêmes interêts, qu'ils en ont même de tout opoſez, il ne faut pas s'étonner qu'ils ſacrifient ceux & du Roi & des Peuples à leurs avantages perſonnels, & bien qu'ils ne profitent pas en leur particulier pour la cinquantiéme partie du mal qu'ils font au corps de l'Etat, le ſurplus du bien qu'ils enlevent étant entierement aneanti, leur interêt quelque petit qu'il ſoit en comparaiſon du mal, prevaut à l'utilité publique, ce qui eſt aujourd'hui érigé en profeſſion ordinaire, remplie de perſonnes de la plus haute protection. De maniere, que quoi que les deſordres ſautent aux yeux, & que le Roi aie un interêt très-grand, ſans parler de celui des Peuples, de les faire ceſſer, perſonne juſqu'ici n'a été aſſez oſé pour leur declarer la guerre, ou plûtôt à leur manœuvre.

C'eſt pourtant ſur ces principes qu'on va paſſer à la troiſiéme Partie de ces Memoires, qui traiteront des remedes de ces deſordres, dont on établira la facilité, d'une maniere ſi

conſtante, qu'il n'y a que ceux qui en atendent, ou leur doivent leur fortune, qui y pourroient aporter de l'opoſition par leurs actions ou par leurs paroles. Leur principale démarche eſt le delai qu'ils demanderont, ou le pretendu bouleverſement des afaires qu'ils opoſeront, mais l'un & l'autre ſont ridicules, atendu que ce ſont les Peuples mêmes qui parlent dans ces Memoires, au nombre de 15 millions, contre trois cens perſonnes au plus, qui s'enrichiſſent de la ruine du Roi & des Peuples, leſquels ne demandent que la ſimple publication de deux Edits, pour être au bout de deux heures en état de labourer leurs terres en friches & rendre leurs denrées perduës, ce qui doubleroit ſur le champ leur revenu & celui du Roi. Or, on ne peut, ſans renoncer à la raiſon, dire à des gens qui ofrent de paier, ce qu'il leur eſt impoſſible de faire, ſur tout quand on eſt auſſi ſuſpect, comme doivent être ces trois cens contrediſans.

TROISIE'ME PARTIE.

CHAPITRE I.

POur venir donc aux Remedes de ſi grands deſordres, on dira d'abord qu'il n'y a rien de ſi aiſé du côté de la choſe, & rien de ſi dificile de la part de ceux à qui il s'en faut beaucoup qu'ils ſoient indiferens. En effet, il ſembleroit que les ſeules perſonnes qui devroient être intereſſées dans les Impôts qui ſe levent, ainſi que dans toutes autres dettes, ne ſeroient que le Roi & ſes Peuples; Sa Majeſté pour recevoir, & ſes Peuples pour paier: Et par conſequent qu'on pût être certain de l'acceptation d'une propoſition, qui feroit recevoir le double à Sa Majeſté, pendant qu'il n'en couteroit pas le tiers à ſes Peuples. Cependant, bien que dans tout ceci, il n'y ait rien que de tres-veritable & de tres-ſenſible par tout

ce qui ſe paſſe, & chez l'Etranger & en France, même on ne laiſſe pas de n'avoir qu'une legere eſperance du ſuccez. Quoi qu'il en puiſſe arriver, on dira qu'on ne veut aporter aucun trouble à la diſpoſition preſente pour un ſi grand bien; qu'il n'eſt neceſſaire de congedier, ni Fermier, ni Receveur; qu'on aura un extrême reſpect pour le fait de Sa Majeſté, bien qu'on ne peut pas dire, que l'on en aie toujours uſé de même; parce qu'il eſt abſolument neceſſaire de ne pas ruiner le commerce entre le Roi & ſes peuples, en reſcindant d'autorité abſoluë des actes qu'on a cru faire de bonne foi. Une pareille conduite, faiſant que dans le trafic particulier, une Charge de nouvelle creation, ou des gages ou rentes ſur le fait de Sa Majeſté, ne ſe vendent & achetent que ſur le pié de la moitié d'un autre effet de pareil revenu, qui auroit un particulier pour garant. Ainſi nulle objection de ce côté là: Si on fait paier davantage à Sa Majeſté, & moins par ſes peuples, c'eſt parce que toutes ſortes de paie-

mens, & sur tout les tributs tirant leurs qualitez, ou leurs degrez d'excez ou de justice de pouvoir, ou de l'incapacité de celui qui les paient; il est constant qu'un particulier qui paioit cent francs de Taille sur une Ferme de mille livres, sera bien moins chargé en paiant deux cens, si la Ferme peut revenir à deux mille livres, puis que ce sera huit cens livres qu'on lui donnera à pur profit, & qu'il sera entierement déchargé de son Impôt sur ces premieres mille livres. Or sa Ferme reprendra ce premier prix qu'elle avoit autrefois, lors qu'il lui sera permis de labourer, cultiver, & en vendre les denrées qui y croîtront; parce que les causes des défences & de l'impossibilité de faire ces choses, seront levées, ainsi qu'il est tres-facile, comme on le va faire voir.

CHAPITRE II.

POur commencer à lever les défences de la conſommation, marquée dans la premiere Partie de ces Memoires, qui ſous l'incertitude de la Taille arbitraire, qui tire aprés elle les deſordres de la Collecte, l'un & l'autre faiſant un dechet à la conſommation de plus de cent cinquante millions par an, ſans qu'il en revienne un denier au Roi, ni ſans qu'il faille recompenſer aucun Traitant pour arrêter un ſi grand mal : Ainſi nul inconvenient de ce côté-là, non ſeulement qui aie rien de commun avec la guerre preſente : En ſorte, que les intereſſez à la ſituation d'aujourd'hui, ne peuvent point alleguer cette raiſon pour avoir un delai, qui eſt ordinairement la ruine des choſes qui dependent du concours de pluſieurs circonſtances : Il eſt ſeulement neceſſaire d'ôter l'injuſtice de la repartition, & de faire

observer toutes les Ordonnances, tant anciennes que modernes, qui ne portent rien moins que ce qui se pratique : Et comme cette injustice est aujourd'hui établie si generalement, que plus un homme est puissant, & moins ses Fermiers doivent paier de Taille, ce qui est sa ruine, ainsi qu'à tout le reste de l'Etat, ainsi qu'on a montré. Il est à propos que Sa Majesté ait la bonté de s'en expliquer lui-même à toute sa Cour, que pour leur propre interêt ils en doivent user envers lui, afin que le Commerce soit reciproque, comme il en use envers eux, & comme eux-mêmes en usent envers tout le monde, & sur tout envers l'Eglise.

Il est certain, que plus un homme est élevé en dignité & en naissance, plus Sa Majesté lui marque de distinction dans la repartition, tant des Benefices, que des Charges de la Cour. Il est pareillement certain, que plus ces mêmes gens sont dans l'élevation, plus ils se veulent distinguer dans les retributions qu'ils font à l'Eglise, dans des spectacles,

& enfin dans toutes les autres occasions, à l'exception des Droits du Roi, & bien qu'il y ait long-tems que les personnes de vertu, même de cette profession, conviennent que la veritable pieté, n'a ni part ni obligation au bien que l'on fait à l'Eglise; cependant les Ministres ont eu l'adresse de mettre les choses sur le pié qu'on les voit aujourd'hui. En sorte, qu'un grand Seigneur après avoir dépensé des sommes immenses pour l'enterrement de son pere ou de sa femme, soûtiendra son Receveur ou Fermier dans trente Procez qu'il fera, pour s'exempter de paier une pistole, à laquelle il aura été mis plus que l'année precedente, bien que son imposition ne fut pas à la trentiéme partie de ce qu'elle devroit être, si la repartition étoit juste; parce qu'il y a un si grand abus, qu'on regarde comme une espece d'infamie de paier cette juste proportion: Ainsi ces desordres subsistent par un double interêt, qui n'est à proprement parler, non un veritable interêt, mais une ruine generale, réel-

lement & de fait, par une contravention continuelle qu'on fait aux Loix divines & humaines, & il n'en faut point d'autre marque que les propres termes de l'Ordonnance de Charles VII. de l'année 1449. bien que les Tailles commencerent d'être ordinaires : Elle porte ces mots :

(Voulons être égalité gardée entre nos Sujets és charges & faix qu'ils ont à suporter, sans que l'un porte ou soit contraint à porter les faix & charges de l'autre, sous ombre de privilege & de clericature, ni autrement : Et voulons les Instructions & Ordonnances Roiaux être gardées selon leur forme & teneur.)

On peut dire, que la richesse ou la diminution de la France, a été à proportion que ces Ordonnances ont été observées, de même que dans tous les Païs du monde, comme on peut voir par l'exemple de la Holande, qui étant gouvernée par un peuple qui ne souffre point d'injustice dans la repartition des Impots, ne laisse pas d'être le plus riche Etat de l'Europe, eu égard à sa situation. Et

quoi que les Impôts y ſoient exceſſifs, de maniere qu'on ne craint point de dire, qu'elle contribuë ſix fois plus pour les charges publiques, que ne fait à proportion la France à Sa Majeſté; cependant, il ne ſe trouve point un ſeul pauvre dans tout cet Etat: Et c'eſt cette importante maxime qui faiſoit dire à Mecenas en parlant à Auguſte, qu'aucunes perſonnes, non pas même les Pupilles, ne devroient être exempts des Tailles & Impoſitions publiques; d'autant, diſoit-il, que l'utilité des choſes à quoi elles ſont deſtinées, tournent également au profit & conſervation de ceux qui les paient. Et quand Dieu a commandé de paier les tributs aux Princes, il a pretendu parler à tout le monde, non pas aux miſerables & aux indefendus ſeulement, qui ne s'en pourroient exempter; ou bien ce precepte auroit été inutile, puis qu'il n'auroit eu lieu qu'à l'égard de ceux qui n'auroient pû faire autrement.

CHAPITRE III.

CEci donc supposé que le Roi veüille que la Taille soit desormais repartie avec justice ; c'est à dire, que les riches paient comme riches, & les pauvres comme pauvres, tant pour l'interêt de Sa Majesté, que pour celui de ceux-mêmes qui s'exemptoient : Il n'y a rien de si aisé que l'execution, il ne faut qu'ordonner, qu'environ trois ou quatre mois avant le département, que tous les particuliers, tant exempts que non exempts des lieux Taillables, aporteront au Greffe de leur Election, une declaration au juste de tout ce qu'ils font valoir, soit comme Proprietaires ou comme Fermiers, le prix qu'ils en tiennent, avec copie de leurs Baux, qu'ils signeront veritables, à peine de confiscation : Ensemble, le prix que pourroient valoir les terres ou biens qui ne sont point baillez à ferme, & qu'on fait valoir par ses mains, en égard aux biens & aux terres voisines. On mettra que

les Treſoriers ou Marguilliers de la Parroiſſe aporteront pareillement un état de tous ceux, qui (ne faiſant rien valoir) vivent de leur travail manuel, & n'ont qu'une ſimple habitation : ils marqueront leur Métier, leur âge, leur nombre d'enfans demeurant avec eux, leur âge pareillement, & ce à quoi ils ſont impoſez de Taille. Le tout étant mis au Greffe, ſera enliaſſé par Parroiſſe, & ſera marqué au bas de tous les Baux pareillement, combien chaque Fermier paie de Taille, & le tout ſera émargé à côté de chaque cotte de Rôle de l'année, dont il y a toujours copie au Greffe de chaque Election. Ceci fait, les Officiers de l'Election, à commencer par un Preſident, juſqu'au Procureur du Roi, ſe partageront les Parroiſſes de leurdite Election, en prenant chacun vingt ou trente à proportion de leur nombre, dont le dernier reçu fera les partages, & les autres les choiſiront ſuivant leur rang & degré. Il ſera neceſſaire, que dans le lot de chacun, il ne tombe aucunes Parroiſſes, où celui à qui elle

ſera échuë aie du bien, ou ſes parens au premier degré; & dans ce cas, il la faudroit échanger contre une autre Parroiſſe d'un autre lot : chaque Officier aiant ainſi ſon département, il fera une eſtimation, premierement de tout ce que les ocupans des fonds non privilegiez font valoir, ſoit comme Fermiers ou comme Proprietaires, ſans nulle diſtinction; & après en avoir fait un arrêté, à combien celà revient ſur les fonds au marc la livre, ſi c'eſt un ſol & demi, deux ſols ou davantage pour livre; ſans encore rien arrêter, ils confereront tous enſemble de la même Election, pour voir ſi les choſes ſont ſur le même pié dans chaque lot; & au cas que cela ne fût pas, ils feront une ſeconde eſtimation, pour voir combien il faudroit qu'un lot contribuât à la décharge de l'autre, afin de rendre les choſes égales, dont ils feront pareillement un arrêté au bas de chaque Rôle, ſur lequel ils feront la repartition de chaque contribuable ocupant des fonds, ſur le pié de toute l'Election & le marqueront à

chaque cote du même rôle. Ils en uſeront de même à l'égard des Taillables, à cauſe de leur ſeule induſtrie, à la reſerve de ceux qui ſe trouveront dans les Villes Taillables ou gros Bourgs, parce que comme dans les ſimples Villages il ſe voit peu de negocians conſiderables, la ſimple induſtrie n'eſt pas ſujete à de grandes Tailles. Mais il ne va pas de même dans les gros lieux, ce qui fait qu'il en faut uſer autrement : premierement on a pû voir, par ce qui en a été dit des endroits Taillables, qui ont obtenu permiſſion de mettre leur Impôt en Tarif, l'avantage qui leur en revient, ainſi qu'à Sa Majeſté ; c'eſt pourquoi Elle gagneroit extrêmement de l'acorder à tous ceux qui le demanderoient : & bien que cette conceſſion paroiſſe du droit des gens, n'y aiant rien ce ſemble de ſi juſte, que de permettre à un debiteur de s'aquiter en la maniere qui lui ſoit plus commode, ils ne laiſſeront pas de fournir une bonne ſomme d'argent pour cette conceſſion. Mais juſqu'à ce que cela ſoit fait, comme il n'y a

plus

plus de ces gros lieux Taillables qui n'aie de la campagne & du labourage, outre les Habitans qui sont dans l'enceinte de leurs murailles, on observera la même conduite à l'égard des Laboureurs, & de ceux qui font valoir ces fonds, que dans ces petits Villages : & pour les gens de métier qui gagnent leur vie de leur art ou de leur travail manuel, on les divisera par classes, suivant leur degré & rang, qui est assez connu de tout le monde, ou même suivant les classes qui viennent d'être faites dans la repartition de la contribution des arts & métiers, & l'on mettra à côté de chaque cote du rôle, ce qui reviendra à chacun de sa cote part de la Taille, en la repartissant également entre ceux d'une même profession, dont ils seroient également prenables, dans les Villes & Bourgs seulement : On en usera de même à l'égard de ceux qui sont simples journaliers dans la campagne, les mettant à une simple somme, qui ne pourra être plus basse qu'un écu, ni plus haute que six livres, suivant

& à proportion de la qualité de leur métier & de leur âge, lorsqu'il seroit au dessus de soixante & dix ans, outre encore les deux sols pour livre de leurs ocupations, même pour simple habitation, tant aux Champs qu'aux Villes & Bourgs, afin de laisser une entiere liberté de prendre avec leur travail manuel, telles Fermes qu'ils aviseront bien être, sans que cela atirât de la confusion. Les choses ainsi reglées par chaque Elu dans son district, il en feroit son raport au Commissaire départi lors du Département des Tailles, qui n'auroit qu'à confirmer dans l'Assiete de chaque Paroisse, ce qui auroit été fait par les Elus, en donnant au marc la livre, suivant la même repartition, ce qu'il y auroit de hausse ou de rabais dans l'Election, ou plûtôt dans la Generalité. Les Rôles ainsi arrêtez seroient envoiez dans les Paroisses, l'Assiete étant faite, ce qui épargneroit dés ce moment bien du tems & du mal. Les Collecteurs anciens auroient ordre de mettre chez les Tresoriers ou Marguil-

liers, une liſte par ordre de tous ceux à qui il écherroit d'être Collecteurs année par année, en commençant par la préſente, qui y demeureroit un mois : pendant lequel tems, tous les Taillables pourroient aller voir la ſomme à laquelle ils ſeroient impoſez, & s'il y avoit erreur au fait, comme s'ils avoient plus que le marc la livre de leur ocupation, à proportion du reſte de la Paroiſſe, ils feroient leur proteſtation à côté de leur Taux, en mettant ſimplement le mot de proteſtation écrit de leur main ou de celle d'un autre, avec leur marque, pour en faire repondre l'Elu, ou ceux qui auroient baillé de fauſſes declarations, ſans que neanmoins cela ne les empêchât de paier l'année, parce qu'il leur ſeroit pourvû de recompenſe dans la ſuite. Dans le même mois, tous ceux qui ne voudroient point être Collecteurs à l'avenir, ni garans des mauvais deniers, declareroient à côté de leur impoſition, pareillement qu'ils ſe ſoûmettent de porter toute leur année dans le même mois chez le Receveur des Tailles,

qui ſeroit obligé d'avoir de plus grands Regiſtres, afin de laiſſer plus de blanc pour chaque Parroiſſe, & que le nom de chaque particulier y trouvât place. Le mois paſſé, le premier de ceux qui n'auroit point fait ſa ſoûmiſſion d'aporter ſon Impôt dans le mois, ſeroit obligé de faire la collecte à la garantie ſeulement de ſes ſemblables qui n'auroient point fait de ſoûmiſſion, & auroient les deux ſols pour livre, parce qu'il ne pourroit demander aucune recompenſe des frais & miſes : mais on eſt aſſuré qu'il n'y en auroit point, & que tous les Laboureurs & gens un peu acommodez ſatisferont dans le mois, afin de s'exempter de la garantie de la collecte & des deux ſols pour livre. Et à l'égard des Manœuvriers, outre qu'il faudroit ordonner que l'année de la Taille ſe prendroit auparavant toutes dettes & charges, mêmes les louages de maiſons, il n'y en auroit aucuns qui ne trouvaſſent à emprunter une legere ſomme à quoi iroit leur impoſition, d'autant plus, que la conſommation étant retablie, il n'y auroit

Aucuns de ces gens là, qui ne trouvât amplement sa journée, le manque de laquelle est ce qui les ruinoit, & non trente sols plus ou moins de Taille, ce qui ne va qu'à un denier par jour, c'est à dire rien. Enfin, comme les plus grands desordres de la Taille n'ont jamais été à beaucoup prés dans sa quantité, ainsi qu'on a fait voir, mais dans les suites fâcheuses, comme son incertitude & sa collecte, il est indubitable, que le bien qui reviendroit de ces reglemens, seroit infiniment au dessus de toutes les objections qu'on pourroit faire; & la Taille étant justement repartie, il n'y a que les Mandians qui ne seroient pas en état de le paier facilement. Et comme les especes sont beaucoup plus fecondes que l'imagination, on ne doute pas qu'il ne puisse arriver tel incident dans un cas particulier, où une declaration sur le modele de ces Memoires n'auroit pas pourvu : Mais dans ces occasions, ou les Elus, ou les Commissaires départis y remedieroient aisément, suivant ce même stile. Tout le travail de l'assiete tombant sur

les Elus, & de la recette particuliere des Receveurs des Tailles, il seroit juste de leur partager moitié par moitié les six deniers pour livre, que l'on impose ordinairement pour ce sujet, le papier & les frais de l'écriture étans fournis par les Greffiers des rôles nouvellement créez. On est persuadé que de cette sorte, la consommation deviendra permise, que le Roi & les particuliers y trouveront extrêmement leur compte, & qu'à en consulter les plus raisonnables, on les fera convenir, qu'une pareille disposition procureroit autant de benedictions & de repos, que la situation contraire, qui est celle d'aujourd'hui, attire de miseres & de troubles, outre la haine implacable qui cause la perte des ames, ce qui se perpetuë jusqu'à la troisiéme generation. Cette premiere cause des diminutions des biens de la France, savoir la defence de la consommation étant levée par une declaration de deux ou trois pages, qui ne troublera en rien la situation presente des choses, il faut passer à la seconde cause de cette même dimi-

nution, qui eſt l'impoſſibilité de la conſommation que l'on va montrer dans le Chapitre ſuivant, être auſſi facile à faire ceſſer, ſans produire davantage de mouvement, à la reſerve que tout le reſte des Baux des Droits d'Aides, paſſages & ſorties du Roiaume; On donnera pour Commis aux Fermiers generaux & particuliers, les Receveurs des Tailles comme ils étoient autrefois, après que tous les lieux ſujets auſdits Droits, auront été abonnez d'une maniere fort juſte ſuivant le prix du Bail, qui eſt une maniere que les mêmes Fermiers pratiquent dans toutes les occaſions, lors qu'ils le peuvent aiſément, en gagnant par là les frais des Bureaux, des Commis & des Quêtes, & les Peuples ſe redimant d'une vexation éfroiable.

CHAPITRE IV.

ON peut dire en general, que les Impôts que le Roi tire de la France, ſont infiniment au deſſous de ſon pouvoir, parce que les cauſes dont on a parlé, diminuent plus de la moitié de ſes forces : En éfet, y a-t-il rien de plus étonnant, que de voir des fonds de Vignobles, autrefois d'une très grande valeur, entierement abandonnez ; c'eſt ces deſordres que l'on veut faire ceſſer, & pour y parvenir, il faut évaluer ce qui vient au Roi ; des cauſes qui y donnent lieu, & voir ſi on ne peut point donner un autre cours à ces ſortes de revenus. Tous les Droits d'Aide, entrées & ſorties des groſſes Villes, paſſages & travers y compris, une partie des Domaines, ne ſont qu'à trente-un million par an preſentement, ſurquoi il en faut lever environ ſix à ſept millions pour les Domaines, auſquels on ne touche point ; ainſi reſte à vingt-quatre, ſur-

quoi on en tire encore le convoi de Bordeaux, qui va à près de cinq millions, ainſi reſte à dix-neuf. On n'aporte aucun changement aux Droits d'entrée dans le Roiaume, ſe reſervant à mettre quelque regle, qui rende les choſes moins fâcheuſes aux Negocians, ce qui va encore à plus de deux millions, ainſi reſte à dix-ſept, qui font tous les deſordres dont on a parlé, & à qui il faut donner une autre route, ou plûtôt retablir l'ancienne. Il eſt certain qu'en en remettant douze millions ſur les Tailles, on ne fera que rétablir les choſes comme elles étoient il y a quarante ans, pendant que tous les fonds étoient au double prix qu'ils ne ſont aujourd'hui, & les revenus d'induſtrie dans la même ſituation, par une conſequence infaillible. De maniere, qu'on doit conclure avec certitude, que ce changement d'Impôt ſera reçu avec mille actions de graces de la part des Peuples, comme une choſe qui leur donne la vie, en remettant leurs fonds en valeur; juſqu'ici on ne peut pas dire qu'il faille aucun

mouvement dans l'Etat pour un ſi grand bien, ni que les revenus ordinaires du Roi courent aucun hazard, ſur l'incertitude que l'on ne manquera jamais d'objecter dans les ſuccez qu'on promet, ni qu'il faille atendre la fin de la Guerre, qui n'a rien de commun avec ce qui ſe paſſe dans le milieu du Roiaume. Ainſi il n'eſt plus queſtion que de trouver où replacer cinq millions qui reſtent des dix-ſept, à qui on fait changer de cours, comme étant par leur maniere & non par leur quantité, cauſes de l'impoſſibilité de la conſommation, c'eſt à dire, d'une diminution de plus de deux cens cinquante millions par an, en pure perte dans le corps de l'Etat. Pour replacer donc ces cinq millions, il reſte toutes les Villes franches qui ne paient point de Taille, comme Paris, Rouen & autres, leſquelles étans ſujettes à des Droits d'Aides éfroiables, ainſi qu'on a marqué, & qui ont cauſé dans pluſieurs, leur ruine entiere, en ſeront déchargez à l'avenir. Il reſte encore les Eccleſiaſtiques, Nobles & Privi-

legiez de la campagne, des païs d'Aide, qui ne contribuent point au rachat, ne paiant point de Taille, où la plus grande partie ſeroit rejetée, & n'y étans pas moins ſujets, conſentiront volontiers & avec juſtice d'acheter un ſi grand bien au prix de quelque choſe de leur part. Il n'y a pas d'aparence de rejeter, tant les uns que les autres, dans l'incertitude d'un Impôt perſonnel, ſujet au deſordre dont on a parlé, & ce qui l'a ſi fort décrié: Il eſt donc plus juſte de l'afecter ſur les maiſons, tant des Villes que de la Campagne, en ſupoſant deux conſequences infaillibles. La premiere, que qui dit un homme, dit un homme buvant & mangeant; & la ſeconde, que plus un homme eſt riche & plus il a de ſuite; plus il a de ſuite, & plus il habite une grande maiſon: & enfin, plus une maiſon eſt grande, & plus elle a de cheminées: De maniere, que ce Tarif qui a été celui de toutes les Nations, où les Peuples ont choiſi ce genre d'Impôt le plus commode, eſt aſſurément le plus juſte, & où il eſt le moins

poſſible de prevariquer, ſans qu'on s'en aperçoive auſſi-tôt. Quant à Paris on a fait une impoſition pour les boues, les lumieres de nuit, & les pauvres ; on l'a mis ſur les maiſons, & cela n'a pas cauſé le moindre deſordre, ni aucun procez, quoi qu'on pretende qu'il aille à huit cens mille livres. Mais comme ce genre d'Impôt fait paſſer l'argent immediatement de la main de celui qui paie en celle de celui qui reçoit, ſans qu'il ſoit poſſible que cent millions de pareil Impôt faſſe la fortune à qui que ce ſoit, c'eſt les plus grands obſtacles qu'il pourra recevoir dans ſon execution. Cependant on maintien, qu'en mettant toutes les cheminées de la Ville & Fauxbourgs de Paris à une piſtole chacune, & celles des Villes franches à demie piſtole chacune ; celles de tous les Nobles & Privilegiez de la Campagne, poſſedans des fonds, à une demie piſtole pareillement, & celles des Villes cloſes, où quoi que Taillables, il y avoit des Droits d'entrée, à quarante ſols chacune, & celles des Bourgs, où il ſe

paioit

paioit pareillement des Droits à vingt ſols chacune, les contribuables ne paieroient pas la moitié de ce qu'ils faiſoient auparavant, outre tous les deſordres dont ils ſeroient déchargez, & le Roi recevroit beaucoup davantage, puis qu'on croit que pour les cinq millions, cela iroit à plus de douze. Chaque Elu dans ſon diſtric en uſeroit comme on a marqué à l'égard de la Taille; il feroit un état de ce qu'il y auroit de maiſons & de cheminées, cela ſe prendroit en privilege auparavant les louages, & on les porteroit à la recette des Tailles par chaque contribuable, qui le faiſant dans le premier mois, il ſeroit déchargé de deux ſols pour livre, auſquels il ſeroit ſujet, n'y ſatisfaiſant pas dans ce terme, & qui iroient au profit de celui qui en feroit la collecte, & qui ſeroit établi par les contribuables, ou par l'Elu à leur defaut: mais on eſt bien aſſuré que tout le monde y ſatisferoit. Ainſi ſa Majeſté, outre l'augmentation en ſes revenus, & en ceux des Peuples, le repos de leurs biens & de leurs conſciences,

recevroit en un mois & par avance, ce qu'il eſt toujours plus de quinze mois à percevoir. On a obmis de remarquer, que les Receveurs des Tailles & les Elus, auroient la même retribution chaçun par moitié des ſix deniers pour livre.

CHAPITRE V.

POur ſavoir la facilité de ce recouvrement tant des Tailles augmentées de ce ſuplément pour les Aydes, que de cet excedent, rejeté ſur les maiſons, que ſur les cheminées, ainſi que l'on a dit, il ne faut pas examiner les choſes en general, ce qui eſt toujours ſujet à confuſion, mais décendre dans le particulier, & ce qui ſe conclura d'une ſeule perſonne contribuable à cet Impôt, de la maniere qu'on l'établit, prouvera pour tout le reſte. Tous les revenus du Roi, à quelque ſomme qu'ils puiſſent aller, n'étans qu'un aſſemblage de pluſieurs ſommes paiées par divers particuliers, qui n'ont tous qu'un même interet de

faire valoir chacun leur profeſſion le plus qu'il eſt poſſible, & ce qui étant empêché par l'état preſent, ſera retabli par celui qu'on propoſe; ainſi ce que l'on prouvera pour l'un, ſera une conviction certaine pour tous les autres. Il y a quatre ſortes de perſonnes intereſſées à la ſituation que l'on propoſe; ſavoir les Laboureurs & Artiſans, ou ceux qui vivent de leur induſtrie, les Bourgeois des Villes franches; & enfin, les Nobles & Privilegiez de la Campagne dans le Païs d'Ayde. Il eſt indubitable, que tous les quatre y trouveront également leur compte, & que ceux qui contrediront les diſpoſitions propoſées par ces Memoires, n'ont aſſurément pas procuration d'eux pour ſtipuler leur interet. Car premierement, pour commencer par les Laboureurs, comme le corps le plus étendu, on peut conſiderer toutes les fermes à mille livres l'un portant l'autre, le plus ou le moins n'y faiſant rien en cette occaſion, puis que le tout ſera proportionné à la valeur des choſes. Il eſt conſtant qu'elles conſiſtent toutes en la-

bourage pour recueillir des grains, en culture de vigne ou de plant, pour avoir des boissons, & en nourriture & & engrais, pour vendre des bestiaux. Or on ne peut pas douter, & on l'a assez montré dans la premiere partie de ces Memoires, que toutes ces choses sont à la moitié, & de prix & de quantité de ce qu'elles étoient il y a trente ans : En sorte, qu'une Ferme baillée aujourd'hui à mille livres, & dont on est même assez souvent mal paié, & le Fermier obligé de faire banqueroute, étoit autrefois à deux mille livres. Or, c'est la cause d'un si grand mal, marqué dans la seconde Partie de cet Ouvrage, que l'on met en vente à ce Fermier & à son Maître à même tems, & à quel prix, & à trente ou quarante livres au plus puis que sur le pié de deux sols pour livres de la Taille, l'adition environ d'un tiers pour le rachat ou la réunion des Aydes & des Douanes, sur les sorties & passages, & aux Tailles, ne va qu'à ce prix ; & pour une si petite somme paiée d'avance, il fera le double prix de la vente de ces Marchandises : Et

comme pour faire mille livres de Fermage au profit du Maître il faut que le Laboureur en forme plus de deux mille livres tant pour fournir à son entretien & de sa famille, que frais du labourage : Ce sera plus de deux mille livres d'augmentation sur cette même Ferme, dont le Roi ne manquera pas d'avoir sa part, lors que ces revenus auront pour principe de leur augmentation ceux de ses Sujets, ainsi qu'ils avoient eu depuis Charles VII. jusqu'à l'année 1660. Il n'en faut pas davantage pour montrer, ainsi que l'on a dit, que ceux qui s'oposeront à la situation proposée par ces Memoires, ont assurément d'autres interets à ménager, que ceux des Proprietaires des fonds & des Laboureurs. A l'égard des Manœuvriers, comme c'est les plus miserables qui doivent faire la regle des autres, tout le monde sait, qu'outre que leurs interets sont de même que ceux des Maîtres des fonds & des Laboureurs qui leur donnent leur journée, ou plûtôt leur vie à gagner, étans tous presque l'un portant l'autre à cent sols

ou six livres de Taille, leur ruine provenoit de ce que ne trouvant point de travail, par les clauses qu'on a marquées, ils ne pouvoient d'ailleurs avoir de boisson qu'à un prix excessif, & souvent même n'en trouvoient point, à cause du déperissement des Cabarets, ces sortes de gens ne faisant point de provision : Or ce desordre cessera pareillement à leur égard, moiennant quarante ou cinquante sols par an ; c'est à dire, quelque chose plus qu'un denier par jour, & le tout leur sera aisément avancé par ceux qui ont coûtume de les mettre en besogne.

Pour les Bourgeois des grandes Villes, on ne poutra plus dire qu'on les met à la taille ; au contraire, ils se rédimeront pour le moins de la moitié de la somme qu'ils paioient par la plus effroiable servitude qui fut jamais, sans parler des interets que les Habitans des Villes ont à la valeur des fonds de campagne, comme les possedans presque tous, & qu'ainsi ils ne devroient pas refuser de contribuer de quelque chose pour les rétablir

blir : Cependant on maintien qu'indépendamment de cette raiſon, ils y gagneront le double. En effet, qu'on regarde à Paris un Marchand tenant une maiſon de ſept à huit cens livres, il n'en habitera environ que quatre chambres, aiant quatre cheminées, cependant ſa famille étant compoſée pour l'ordinaire de huit ou neuf perſonnes, tant enfans que garçons de boutique ; à mettre le tout l'un portant l'autre, à cinq ſols par tête, à un demi muid de vin par an, ce qui ne fait pas deux demi ſeptiers par jour, il paiera cependant quatre-vingt livres pour les Aides, avec mille ſortes d'embaras, de peril & de perte de journées aux Bureaux & aux Portes, s'il les fait venir, de quelque bien qu'il aie à la campagne. Et par la reduction par cheminées, comme elle eſt faite, & ſe fait encore dans tous les pais du monde, il ne lui en contera que quarante livres d'une façon commode, & le Roi ſera paié par avance. Il reſte les Gentils-hommes & Privilegiez de la campagne des Pais d'Ayde, dont on peut faire le même raiſonne-

ment que des Tailles, puis que la ruine de la conſommation leur eſt également prejudiciable, étans tous poſſeſſeurs de fonds, mais indépendamment de cette raiſon generale, ils y gagneront encore le double, en conſiderant l'argent qui ſortoit de leur bourſe, puis que n'y en aiant aucun qui n'achetât ou qui ne vendît des boiſſons dans l'un ou l'autre cas, il eſt impoſſible qu'il ne leur coûtât quarante ou cinquante livres par an, & par la reduction par cheminées, mettant les choſes ſur le pié d'une conſommation qui atirât une pareille ſomme pour les Droits d'Ayde, cela n'iroit qu'à vingt, cinq ou trente livres. Ainſi il eſt aiſé de voir de tous points, que ceux qui contrediront ces propoſitions, n'ont nullement procuration des perſonnes intereſſées; ſavoir ceux qui paient, pour tenir un pareil langage, non plus que pour dire qu'il faut atendre que la Paix ſoit faite, qui eſt aſſurément une défaite pour faire manquer une choſe, qui cauſant la felicité generale des Peuples, & la richeſſe

du Roi, ne produiroit pas à beaucoup près le même éfet à l'égard de quelques autres, dont le nombre n'étant pas à la milliéme partie de ceux que cela enrichiroit, ne doit pas par conſequent entrer en conſideration pour arrêter un ſi grand bien, outre l'interêt du Roi, qui eſt du double plus fort dans l'un que dans l'autre. Il eſt indiferent à un Fermier ruiné par l'incertitude de la Taille, & par les deſordres des Aides & des Douanes, qu'il y ait paix ou guerre, pour ſe racheter à forfait par un prix fort mediocre, des cauſes de ſa ruine, comme il ſeroit infailliblement en mettant les choſes ſur un pié qu'on propoſe; & quand les Hôteliers ont demandé au Fermier des Aides de s'abonner, ou de traiter par une ſomme certaine par an, moiennant laquelle ils fuſſent exempts d'avoir tous les jours des Commis qui les tourmentaſſent point dans leurs caves; jamais le Fermier n'a conſideré pour le leur acorder, s'il y avoit Paix ou Guerre: Il ne l'auroit pas pû mê-

me faire, ſans ſe rendre ridicule, & ce qui ſert pour un, ſert pour tous les autres. Il y a encore une objection que l'on peut faire, qui eſt l'erreur qui a pû ſe rencontrer dans la reduction des ſommes, qui ſont la cauſe de la ruine; en ſorte, que le rejet eſt plus fort que l'on n'a remarqué: Mais on repond, que comme les cauſes de la miſere publique n'ont jamais été les ſommes qui ſe paient au Roi par leur quantité, ainſi que l'on a fait voir par l'exemple des autres Contrées, cela eſt fort indiferent, pourvu que la maniere entierement indépendante d'un peu plus ou de peu moins, & qui étoit ſeule cauſe des deſordres, ſoit levée; ainſi, quand il y auroit cinq à ſix millions d'erreur de calcul, le Roi y gagneroit encore dès la premiere année, puis qu'on pretend que n'y aiant point d'erreur, il en auroit ſix ou ſept de ſurcroît: & il eſt aiſé de ſoutenir les choſes ſur ce même pié, par l'exemple d'une ſeule Ferme ou d'un ſeul Particulier, puis que dans le premier cas, le Proprietaire d'un fond autrefois de deux

mille livres de rente, & presentement de la moitié mal paié, au lieu de paier 140 livres pour le remetre dans la premiere opulence, en paiera 145 livres ou 150 au plus, & ainsi de tous les autres, & même des Particuliers qui ne font rien valoir. Pour Sa Majesté, il est inconcevable l'utilité qu'il en tirera, puis que la plus grande partie de ses revenus étans attachez au pié de la lettre, à ceux de ses Sujets, les uns haussant necessairement, il en sera de même des autres, & le Roi aura deux cens millions de rente, parce que les Terres qui étoient baillées à mille livres, seront afermez deux mille, & elles soufriront cette augmentation, par ce qu'on leur fera porter, en n'y épargnant rien pour la culture, tout ce qu'elles seront capables de produire, atendu que la consommation de ce qui y excroissoit, revenant permise, rien ne demeurera inutil, & tournera à l'avantage du Roi & du public, ce qui ne se faisoit pas ci-devant, qui est la cause de la ruine des peuples, & non les Impôts, n'y aiant Prince

ſur la terre qui leve moins ſur ſes Etats, que celui qui produit les plus grands éfets.

CHAPITRE VI.

ON peut dire, que tout ce qu'on doit preſumer de ces Memoires, eſt que quelques eſſentiels que ſoient à la bonne ou mauvaiſe diſpoſition du Pais les qualitez du climat & du terroir; cependant l'exemple de l'Eſpagne & la Holande, montre évidemment que la mépriſe de ceux qui gouvernent, y contribuent pour le moins autant que la nature. En effet, comme tout conſiſte dans l'excroiſſance des denrées aux Païs fertiles, leur production dépend d'une infinité de circonſtances, entre leſquelles il eſt abſolument neceſſaire de conſerver l'harmonie, en ſorte, qu'en manquant à une ſeule, leur liaiſon reciproque fait que tout l'édifice eſt détruit: Comme on a vû en Allemagne les Mines d'argent qui en fourniſſoient tout le monde avant la découv

découverte des Indes, s'aneantir elles-mêmes, en tant que ce métail étant devenu plus commun, il ne put plus suporter les frais qu'il faloit faire en Europe, pour le tirer des entrailles de la terre. Mais ce que la necessité a fait en Allemagne, la mépriſe l'a produit en France, à l'égard des Marchandiſes dont elle fourniſſoit les Etrangers, & qui ſe conſument au dedans, comme on a que trop fait voir dans ces Memoires. Cette diminution de cinq à ſix millions par an dans ſes revenus, tant en fond qu'en induſtrie, n'eſt que l'effet d'une pareille conduite; en ſorte, que ſi on voit une terre autrefois bien cultivée entierement en friche, c'eſt que les fruits ne pouvant ſuporter quelque Impôt nouveau, il a falu en abandonner la culture, & aneantir par là, tous ceux que le produit en faiſoit vivre, n'y aiant aucune profeſſion dans la Republique, qui n'atende ſon maintien & ſa ſubſtance des fruits de la terre. De maniere, que lors qu'il arrive quelqu'un de ces nouveaux Impôts, qui ne vont

ſouvent qu'à trés-peu de choſes à l'égard du Roi : ſi toutes les Profeſſions du monde entendoient leur interêt, elles ſe cotiſeroient par tête, pour racheter cette nouveauté, & y gagneroient cent pour un, & le Roi la même choſe. Mais pour ſuivre les conſequences de cette ruine de proportion dans l'économie du Commerce, on maintien que la Provence a des denrées que l'on ne prend pas preſque la peine de ramaſſer de terre ſur le lieu, leſquelles ſont venduës un grand prix à Paris, en Normandie, & autres contrées éloignées : cependant, on n'en fait venir que pour l'extrême neceſſité, & la raiſon eſt évidente, c'eſt que dans ce trajet, qui eſt de deux cens lieues, il faut paſſer par une infinité de Villes & lieux fermez, où les Voituriers étant obligez de faire les ſtations marquées ci-devant aux articles des Douanes & des Aides, cela emporte tant de tems & met les choſes ſur un pié, qu'il faut deux mois & demi pour faire ce voiage, qui ne demanderoit pas plus d'un mois ou cinq

semaines, sans ces obstacles; ce qui ne pouvant être porté par la Marchandise, à cause des frais qui accompagnent une si longue voiture, il en faut abandonner le Commerce, & par consequent celui du retour: La Normandie aiant semblablement des denrées, comme des toiles tres-rares & tres-cheres en Provence, que la certitude d'un pareil sort empêche de se mettre en chemin. Cependant, on n'oseroit presque envisager les suites d'une pareille disposition, puis que cette cessation interesse, outre les deux contrées d'où les Marchandises sortent & arrivent reciproquement, toutes celles où elles passent, à cause de la consommation inseparable des voitures, qui rejalliss sant ensuite sur toutes les Professions du monde, ainsi que l'on vient de dire, il se trouvera que toute la Republique soufre un dommage inestimable d'une cause, dont quand même tous les autres revenus ordinaires du Roi n'en seroient pas alterez, il ne tire que peu de chose, ce qui étant reparti par un autre canal, sur tous

les peuples intereſſez, n'iroit pas à un ſol par tête, au lieu que bien ſouvent cela leur coute leur ruine entiere. Ainſi c'eſt en vain, que le terroir & le climat, ſecondez de l'induſtrie des peuples, ſont propres aux productions les plus recherchées de la nature; puis que le manque de proportion dans un Edit, ſurpris par un interêt indirect, ſecondé d'une recommandation qu'on veut croire innocemment trompée, détruit plus de biens en une heure, que toutes ces cauſes n'en pourroient produire en pluſieurs années. De ſorte, que ce manque de proportion fait que les terres ſont entierement abandonnées, faute de gens qui les cultivent, & les hommes periſſent de faim, manque des biens qui extroîtroient ſur ces terres, s'il leur étoit permis de les cultiver, bien que ces hommes & ces terres aient reciproquement dequoi ſe paier l'utilité qu'ils tireroient l'un de l'autre. En effet, ces hommes paieroient de leur travail manuel, les bleds qu'ils recevroient de ces terres pour ſe nourrir, & ces terres donneroient

ces bleds pour la peine que ces hommes emploieroient à leur culture ; & ainſi de toutes les profeſſions de la Republique, qui par un enchainement mutuel ſont neceſſaires les unes aux autres. On peut dire la même choſe des années ſteriles & abondantes, qui doivent être dans un commerce perpetuel, ſe fourniſſant les unes aux autres de ce qu'elle ont de trop, pour avoir ce qu'elles ont de moins, & qui leur eſt neceſſaire. Mais comme ce commerce a été interrompu, comme on a dit ci devant, les proportions dans le prix des denrées ont été entierement ruinées, & l'on a vû depuis trente ans, ou une cherté extraordinaire aux bleds, & autres denrées neceſſaires à la vie, qui n'étoient eſtimées à rien quelques années auparavant, ou une cherté pareille à l'argent : En ſorte, qu'on ne ſe le pouvoit procurer qu'avec beaucoup plus de denrées que de coûtume, ce qui mettant l'Etat dans une maladie continuelle, on ne doit pas s'étonner qu'il ait perdu la moitié de ſes forces, comme on

maintien qu'il a fait depuis ce tems. Et tout ce manque de correſpondance, n'arrive tant entre ces années ſteriles & abondantes, qu'entre ces terres incultes & ces hommes oiſifs, & autres ſemblables, que parce que les deux mouvemens pour le change ne ſe faiſant pas immediatement, mais ſe rencontrant une infinité de circonſtances intermediaires, le deſordre qui arrive à une ſeule, par les cauſes marquées cideſſus, en empêche abſolument le trajet, comme celui de Provence en Normandie. En effet, les fruits de la terre ne ſe vendant plus un prix qui puiſſe ſuporter les ſervitudes contractées pour leur culture, ainſi que l'on a dit ; le Maître n'emploie plus les ouvriers neceſſaires à cultiver ſon fond, & la terre étant moins cultivée dans les années abondantes, eſt moins en état de ſecourir les années ſteriles. Outre ce manque de proportion, il y en a encore une autre qui n'eſt pas moins eſſentiel, ſavoir la juſte repartition des Impôts, à laquelle dérogent

preſque continuellement ; comme on fait en France, ils deviennent ruineux à l'Etat, non par leur quantité, mais par leurs inégalitez, ainſi que l'on a montré dans l'article des Tailles, & on n'en parleroit pas davantage ſans cette grande quantité de creations de nouvelles Charges, dans leſquelles après que le Roi & le Peuple, qui ne ſont qu'une ſeule & même choſe, quelque fondé juſqu'ici qu'ait été l'uſage ſur une maxime toute contraire, ont été conſtituez à un tres-gros interêt, y en aiant eu quelqu'unes dont le revenu a preſque égalé le prix de l'achat dés la premiere année. On compte pour rien un article general qu'on a toujours mis à chaque creation, exemption de Tutelle, Curatelle, Collecte, logement de gens de guerre, & autres charges publiques, & ſouvent même exemption de Taille, en renvoiant toutes ces choſes ſur le reſte du peuple, comme ſi c'étoit ſur un Païs ennemi. Et comme ce ſont tous les plus riches qui achetent ces Charges, il s'enſuit

que tout le fardeau tombe ſur les miſerables. Ainſi cette ruine de proportion, entre des perſonnes qui doivent contribuer également aux charges publiques, fait le même effet dans un Etat, qu'une voiture de deux mille peſant qu'on donneroit à porter à quarante chevaux de Paris à Lyon, & qu'on chargeroit ſur trois ſeulement, leſquels ſucombant à la premiere journée, on en uſât de même à l'égard de trois autres, & continuant juſqu'au bout, il eſt certain que tous periroient à moitié chemin, ſans qu'on en pût acuſer l'excez du fardeau, mais la diſproportion à le partager aux bêtes de ſomme, ſuivant leur force.

CHAPITRE VII.

L'Autre maxime generale qu'il faut tirer de ces Memoires eſt, que la premiere & principale cauſe de la diminution des biens de la France, vient de ce que dans les moiens tant ordinaires qu'extraordinaires, qu'on

emploie pour faire trouver de l'argent au Roi, on considere la France à l'égard du Prince, comme un Pais ennemi, ou qu'on ne reverra jamais, dans lequel on ne trouve point extraordinaire, qu'on abate & ruine une maison de dix mille écus, pour vendre vingt ou trente pistoles de plomb, ou de bois à brûler. Comme ces aneantissemens de cent fois davantage que le profit qu'on y fait ne regarde qu'un Pais où l'on ne prend aucun interêt. Cette conduite, qui sans cette circonstance, passeroit pour une extravagance entiere, est un coup d'habilité : Mais dans un Roiaume tranquile & enterement dévoué au service de son Prince, il s'en faut beaucoup qu'il faille rien faire d'aprochant, parce que comme les peuples ne le peuvent aider que de ce qui croît dans leurs Domaines, à proportion qu'il y croît, il ne doit point considerer ses Etats autrement que si tout le terrain lui apartenoit, comme en Turquie, & que ses Sujets n'en fussent que de simples Fermiers. Outre la raison qu'on vient de dire,

qu'on ne le peut paier que de ce qui croît dans le Païs : Il eſt conſtant, qu'il y a bien des Provinces, dont il tire en pluſieurs lieux bien plus que le Proprietaire : Cependant, pour faire voir combien on deroge à une maxime qui lui feroit ſi avantageuſe, il ne faut que conſiderer comme les choſes ſe paſſent, & ſi les terres étoient à lui réellement & de fait, on en uſeroit de même à l'égard des Fermiers, comme on fait envers les Proprietaires. Commençons par les Impôts ordinaires, comme les Tailles, les Aides & les Douanes, & puis nous parlerons des extraordinaires.

Si toute la Generalité de Rouen étoit au Roi en propre, comme il y en avoit autrefois une trés grande partie, dont ſe ſont formez ces grandes Abaies, fondées par les Anciens Ducs & que la baillant par contrée à Ferme à pluſieurs Particuliers, il ne leur demandât aucun prix certain, mais qui leur dît : Quand vous vendrez un muid de Vin, il faudra paier dix-ſept Droits, à ſept ou huit Bureaux ſeparez, qui n'ouvrent qu'à

certaines heures & à certains jours ; & si vous manquez de paier au moindre de ces Bureaux, quoi que vous l'aiez trouvé fermé à vôtre arrivée, & que vous ne puissiez retarder sans de grands frais vôtre Marchandise, Charettes & Chevaux sont entierement confisquez au profit des Maîtres du Bureau, dont la deposition fera foi contre vous, quand vous ne conviendriez pas de la contravention. En allant par le Pais porter vôtre Marchandise, il faut pareillement faire des declarations à tous les lieux fermez où vous passez, & y tarder tant qu'il plaira au Commis vous faire attendre pour les recevoir, quand vous devriez y employer quatre fois plus de tems qu'il ne seroit necessaire pour faire le voiage sans ces obstacles. De plus, quand vous voudrez vendre vôtre Marchandise aux Etrangers, qui ne demanderoient pas mieux que de l'acheter à un prix fort raisonnable, il me sera permis d'y mettre un Impôt si exorbitant, qu'ils seront obligez d'aller s'en pourvoir ailleurs; ainsi bien qu'il

ne m'en revienne rien du tout, vos denrées vous demeureront en pure perte, avec tous les frais que vous aurez pû faire pour les aprofiter, même vous pourrez souvent voir perir vos denrées, sur tout vos liqueurs, n'en pouvant trouver un denier, quoi qu'à une journée au plus de vôtre demeure, ils valent un prix exorbitant ; mais c'eſt que ſi vous hazardiez à y en porter, vous pourriez perdre vôtre peine & vôtre Marchandiſe, parce que j'ai baillé à ferme de certains Droits à prendre ſur le paſſage, pour leſquels il fait beaucoup de formalitez fort difficiles à obſerver, dans leſquelles les intereſſez ſont Juges & Parties, & pour peu qu'on y manque tout eſt perdu : Et bien qu'il ne revienne pas la dixiéme partie du tort que cela fait à vôtre Marchandiſe, cependant on me fait entendre, qu'il eſt de mon interêt que les choſes aillent comme cela. De plus, il me faut paier par an une certaine ſomme ou qui ne ſera point à proportion des terres que vous tiendrez de moi :

De maniere, que vous paierez souvent le double, en tenant seulement cinq arpens, de ce qu'un autre dans la même Paroisse, lors qu'il en fera valoir trente : Mais il vous faut acheter de la protection de ceux qui font la repartition, tant en general qu'en particulier, lesquels sont dans une entiere possession de ne garder aucune justice en ce rencontre : Outre cela, il faut que vous vous gardiez bien de ne paier regulierement à l'écheance du terme, car ce seroit le moien de vous ruiner, atendu que ceux à qui je baille ces sortes de soins, ont interêt qu'il se fasse des frais pour recevoir les paiemens ; de façon que bien que ce soit un mal que ces sortes de frais, c'en est toutefois un moindre, que d'être sujet toutes les années à une augmentation du prix de la Ferme, qui est inseparable de la facilité du paiement. Il est encore necessaire de vous tenir clos & couvert, & si vous avez de l'argent le cacher ou l'enterrer, au lieu de trafiquer, de peur de tomber dans ces inconveniens d'augmentation de

Ferme, & même il eſt neceſſaire de ne pas mettre ſur vôtre terre les beſtiaux qui la pourroient engraiſſer. Il en faut uſer de même à l'égard de la conſommation; c'eſt à dire, que dans la dépenſe, tant pour la bouche, que pour les habits de vous & de vôtre famille, il eſt beſoin d'afecter une grande montre de pauvreté. Enfin, comme ce Fermage eſt très-mal reparti & plus mal paié, & par neceſſité & par afectation, il vous faut tous les quatre à cinq ans en faire la colecte, dans laquelle ſi vous n'êtes pas tout à fait ruiné, comme il arrive à une infinité de vos ſemblables, vous en ſerez très-incommodé; car ni vous ni vos confreres, n'êtes point quites en abandonnant la Ferme; & tout ce que vous pouvez avoir vaillant, il faut ſouvent perir dans une priſon, pour ne pouvoir paier un Fermage quatre fois plus fort que la Ferme ne pouvoit porter, pendant que vos voiſins n'en paioient pas la vingtiéme partie.

Quelques obligations qu'une quantité de perſonnes aſſez connuës dans

le monde, au nombre seulement de trois cens, aient à la situation presente, il est pourtant necessaire que pour la défendre ils fassent de deux choses l'une, ou qu'ils nient que ce soit-là l'état d'aujourd'hui, ou bien qu'ils disent que c'est la meilleure maniere de faire valoir les biens d'un Souverain, & que c'est entendre parfaitement bien ses interêts que d'en user de la sorte; mais comme, pour parler serieusement, il est entierement impossible de tenir aucuns de ces deux langages, à moins que d'entreprendre de renverser le sens commun, ou imposer à la foi publique; on continuera encore un peu cette peinture de l'état present: On dira donc qu'un Prince qui feroit valoir ses Etats de cette maniere, seroit assurément servi, & ses Sujets lui pourroient dire avec raison, SIRE, comme vous ne voulez qu'être paié, & recevoir le plus d'argent qu'il est possible; la façon dont vous en usez semble être inventée pour nous ruiner & vous aussi; car comme toute nôtre richesse & la vôtre ne peut

provenir que de la vente des biens qui croîtront ſur vôtre terre, ce que vous propoſez feroit tout perir : Mais que vôtre Majeſté compte ce qui lui en viendroit de la façon qu'elle l'entend, & nous le lui doublerons, en nous laiſſant nôtre entiere liberté de vendre & conſommer ce que bon nous ſemblera ; ce qui nous ſera bien facile, puis que nous ferons trois fois plus de debit de l'un que de l'autre. Quelque ridicule que ſoit cette deſcription, il eſt pourtant vrai que c'eſt juſtement l'état preſent des choſes : Et que quoi qu'extrêmement dommageable au Roi & au peuple, on prefere tous les jours ce parti à l'autre, par des raiſons qui ne ſont que trop connuës ; & ce qu'il y a de plus éfroiable, c'eſt qu'il n'y a pas juſqu'à la moindre denrée à qui on ne faſſe ſoufrir le même ſort, d'en ruiner abſolument la conſommation de maniere, qu'on n'a pas pouſſé cette peinture auſſi loin qu'eſt l'original, à beaucoup près, & pour comble de deſordre, on fait entendre au Roi & à Meſſieurs les premiers Mi-

nistres, qui sont les premiers surpris, que c'est par une pareille manœuvre qu'on augmente les revenus de Sa Majesté, en supposant un impossible, que pour enrichir un Prince, il faut ruiner les Peuples, en leur causant vingt fois autant de perte que l'on fait passer de profit dans les cofres du Prince, qui est l'état des choses d'aujourd'hui, comme on a pu voir par tous ces Memoires. Le dechet que la maniere de lever les revenus du Roi cause au peuple, n'alant au profit de personne, sans quoi on ne leur declareroit pas une si forte guerre, puis que si le Prince ou ceux qui se mêlent dans la levée de ses revenus, faisoient passer entierement sur sa tête, ou sur la leur, la diminution qu'ils causent, l'Etat ne feroit aucune perte, lui étant indiferent, de même qu'au Roi, par qui & comment les biens soient possedez, pourvu qu'ils existent, puis qu'il s'en pourroit toujours aider également dans les ocasions pressantes, comme est celle d'aujourd'hui. Il n'est point question de faire de miracle pour

former au Roi cent millions de rente plus qu'il n'a, en rétabliſſant à ſes Sujets le double de leurs biens, tels qu'ils les avoient autrefois, il eſt ſeulement neceſſaire de laiſſer agir la Nature, en ceſſant de lui faire une perpetuelle violence par des interêts indirects, qui ſe couvrant d'une confuſion continuelle, dérobent le point de vuë de la cauſe des miſeres, & bouchent par de hautes protections toutes les avenuës aux remedes; en ſorte, que quoi que les maux ſoient conſtans, & qu'il ſoit même permis de les déplorer, il n'eſt pas moins criminel de vouloir remonter juſqu'à la ſource, & d'en parler, qu'il eſt en Turquie; de diſputer de la Religion du Païs; voila pour les revenus ordinaires. Et pour les extraordinaires, on peut dire qu'on garde encore une conduite toute opoſée à celle que l'on obſerveroit, ſi toute la France étoit au Roi: En éfet, il eſt arrivé que pour une ſomme très-modique qu'il a reçuë, on a permis à l'aqueteur d'une nouvelle Charge, de prendre ſur le Peuple, qui

eſt le propre bien du Roi, ſon interet au denier quatre ou cinq. Or il eſt certain, que ce même Peuple étant le fond du Roi, c'eſt la même erreur que ſi le Proprietaire d'un heritage aſſignoit ſur ſon Fermier une rente au denier quatre, & crût par là ne rien devoir : Il eſt conſtant, qu'il gagneroit bien davantage à prendre la conſtitution ſur lui au denier dix-huit. De plus, une nouvelle Charge ne pouvant être creée ſans diminuer les anciennes ; le Corps de l'Etat, qui n'eſt compoſé que de Particuliers qui les poſſedent, en ſoufre encore extrêmement. De façon qu'il ſe trouvera que pour dix mille écus que le Roi recevra d'une nouvelle creation, trois articles ; ſavoir, les Droits à prendre ſur le Peuple, la décharge des Impôts publics ſur le reſte du Peuple, à cauſe des privileges atachez à tous les nouveaux Ofices ; ce qui acable & altere en même tems le corps de la Republique, par la diſproportion des Impôts, que chacun devroit porter, les uns en aiant trop, & les autres trop peu, ainſi qu'il a été dit, & le tort enfin

que cela fait aux anciennes Charges ? Il se trouvera, dis je, que pour les dix mille écus que le Roi aura reçus, le Roiaume soufre une diminution de plus de cent mille écus en sa totalité. Par exemple, la Collecte de la Taille étant un fardeau de la consequence que l'on a representé, un nouvel Office du plus vil prix, étant aquis par un homme riche, renvoie par son Privilege, cette servitude, sur un pauvre qu'elle ruine tout à fait. Or, il en va de la pauvreté comme des diamans ; il y a de certains degrez où tous nouveaux surcroît doublent & triplent les effets, tant pour celui qui les soufrent que pour l'Etat. En effet, un Laboureur qui n'a que cent écus pour acheter des bestiaux, pour changer sa terre du Fermage de mille livres, ne peut en être privé sans se ruiner, ainsi que son Maître, ses creanciers & leurs creanciers jusqu'à l'infini, parce que tout le produit d'une terre dépendant de l'engrais, du moment qu'il cesse, on n'en tire pas les frais : De sorte, que ces cent écus ôtez à ce Laboureur pour les

frais d'une collecte, cauſe une perte de cinq ou ſix mille livres au corps de l'Etat ; & cela non ſeulement pour une année, mais pour pluſieurs de ſuite, puis qu'une terre delaiſſée eſt long-tems à ſe remettre. Quand même ces deſordres ceſſeroient, loin de recevoir de l'augmentation, comme ils font tous les jours ; au lieu que cent écus paiez par un homme riche, ne font pas le moindre mouvement dans l'Etat. Cependant, la maxime d'aujourd'hui, par la creation des nouvelles Charges, fait ſi bien regner cette diſproportion, qu'il eſt certain que dans tout l'argent que le Roi reçoit, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, le Peuple ou l'Etat, qui eſt le propre bien du Roi, eſt conſtitué en autant de revenu, que le Roi en reçoit de capital, le deſordre ou le ſurplus n'alant au profit de perſonne, mais étant entierement aneanti, ainſi qu'on a fait voir.

CHAPITRE VIII.

ENfin l'on conclut tous ces Memoires par l'article le plus important, qui eſt de fournir au Roi tout l'argent neceſſaire pour mettre fin à une guerre, que l'envie de ſa gloire lui aiant atirée, n'eſt ſoûtenuë avec tant d'obſtination par ſes ennemis, que par les Memoires qu'ils ont de ce qui ſe paſſe dans les afaires du Roiaume, leur aprend que les fonds dont on tire les moiens extraordinaires pour la ſoûtenir ne peuvent pas durer longtems: En effet, qu'on compte l'interet que le Roi fait, celui qu'on a enfoncé ſur les peuples, la creation des nouvelles Charges a aportée aux anciennes, les deſordres de leurs exemptions, qui a renvoié tous les Impôts ſur les miſerables: Et par conſequent, ruinant les proportions, a aneanti pour beaucoup plus de biens que le Roi n'en pouvoit recevoir, ainſi qu'on a fait

voir aux Chapitres precedens, il se trouvera que Sa Majesté ne faisant qu'un seul & même Corps avec son Etat, il n'a pas reçu un denier qu'il n'aie autant d'interêt constitué sur lui ou sur le peuple, ou même aneanti entierement, comme il a reçu de capital. Et quand un pareil méconte ne seroit que au quart de ce qu'il est éfectivement, il est impossible qu'il pût être de durée.

Pour revenir donc aux manieres de fournir de l'argent comptant au Roi, on maintien que l'execution du projet, traité dans ces Memoires, en est un moien très-certain. En éfet, quel plus court chemin pour être paié de son debiteur, que de lui faire venir du bien, ou de lui aider à liquider une succession embarassée; & il ne faut pas dire que cela demande quelque delai, & que quelque utilité qu'il vint au Peuple de la certitude morale des Tailles & de la liberté entiere des chemins, ce qui seroit par la réunion d'une partie des Aides & Douanes, comme elles étoient il n'y a que quarante ans, & le surplus, comme

dans tous les autres Roiaumes du monde : Ce ne peut être que dans un an au plûtôt que l'on en verroit les effets ; car on soûtient formellement, qu'il ne faut que vingt-quatre heures, & que l'Edit qui porteroit que chaque Elu prendroit un certain nombre de Parroissiens à asseoir la Taille, suivant l'ocupation de chacun, soit Fermier ou Proprietaire, eu égard à la somme repartie sur toute l'Election, sans nulle consideration de qualité, & que quiconque porteroit la somme dés le premier mois à la recette, seroit exempt de la collecte, feroit le même effet, que si on venoit annoncer à divers Particuliers trés-miserables, qu'il leur vient d'écheoir une succession d'immeuble très-opulente ; car bien qu'il ne fût dû aucun Fermage qu'un an après ; cependant, ils ne laisseroient pas de s'en sentir dès le même moment, parce que tout le monde leur prêteroit trés-volontiers, voiant la certitude d'être rembourſé, & du capital & des interets, tout aussi-tôt que l'année seroit échuë. Tout de même

même, la crainte étant levée par cet Edit, d'être exposé en proie à ses ennemis ou envieux par toute montre d'opulence, qui est néanmoins inseparable, & du commerce & du labourage : on verroit un Fermier de terres emprunter de tous côtez pour charger sa Ferme de bestiaux, qu'on lui prêteroit très-volontiers, voiant qu'il ne pourroit plus être saisi pour la Taille de ses voisins, ni la sienne être augmentée d'une façon exorbitante, parce qu'il mettroit ses terres en valeur. Cependant comme cela produiroit un engrais, qui est toujours suivi d'une bonne levée, il seroit en état d'en partager le profit avec ceux qui lui auroient aidé. L'Artisan qui n'ose se découvrir, mettroit aussi-tôt un cheval sur pié pour faire son commerce, moitié à credit, comme ils font tous, & moitié autrement, sans craindre que cela le fit accabler de Taille, comme c'est l'ordinaire, ni qu'il fût obligé tous les quatre ans de se voir ruiné par la collecte, qui lui emporteroit par la perte de son tems, & les autres miseres atachées

à ſes emplois, tout ce qu'il y avoit pû gagner les années precedentes, & les uns & les autres aians fait quelque profit, ne craindroient plus de ſe nourrir & vêtir, ſuivant leurs facultez, parce que c'eſt une choſe fort naturelle : Ce qui faiſant gagner le Marchand & l'Artiſan des Villes, les mettroit en état de conſommer les denrées provenantes du labourage, & rétabliroit par là cette circulation, qui fait le maintien des Etats, dont le terroir eſt fecond, ce qui lui devient inutile, lors qu'il eſt impoſſible de le faire valoir ou défendu, comme on ſoutient qu'eſt aujourd'hui plus de la moitié de la France, ce qui fait ſa miſere, & non les Impôts qui ſont moindres à proportion, ainſi que l'on a dit, qu'en nul Etat de l'Europe : Et l'autre Edit qui joindroit les Doyanes ſur les ſorties, & les Aides aux Tailles, c'eſt à dire, qui ordonneroit que celui qui paioit ſix livres de taille, en paieroit huit ou neuf, & que le Laboureur qui en païoit cent livres ſeroit à cent quarante, ce qui l'exempteroit de toutes

les circonſtances, & de tous les effets de ces deux Impôts, dont on a aſſez parlé, ce qui coutoit à l'un & à l'autre vingts fois, voire trente fois davantage, par une juſte ſuputation, feroit auſſi-tôt ſortir tous les Vignerons & tous les autres Artiſans de la dépendance des Vins, du fond de leurs tanieres, pour rétablir les Vignes, en quoi ils ſeroient aidez par tout le monde, tant Maîtres qu'autres, qui ſeroient aſſurez d'être rembourſez dans la recolte, les chemins étans devenus libres pour pouvoir porter les Vins où il n'en croit point, & où il ne s'en conſommoit point que la vingtiéme partie de ce qui eût été poſſible, ſi les abords n'en euſſent pas été abſolument défendus, & les Proprietaires recommenceroient à compter dans leur bien chaque arpent de Vignes pour mille livres, comme ils faiſoient autrefois, & non pour rien, comme ils font preſentement, & contracteroient ſur ce pié, tant en vendant qu'en achetant; plus de cent mille cabarets paroîtroient en moins de huit jours, y en

aiant eu deux ou trois fois davantage d'aneantis depuis trente ans : Et comme il n'y a point de cabaret qui ne méne dix ou douze profeſſions après lui, comme le Boucher, le Boulenger, & autres, ce ſeroit plus d'un million de familles, que ce ſeul article remettroit en mouvement, & par conſequent tireroit de miſere, & ainſi de tous les autres heritages à proportion, & des Profeſſions qui en atendent leur ſubſiſtance. Voila donc le monde riche en 24 heures, & tout l'argent en mouvement : Il n'eſt plus queſtion que de faire voir comme le Roi y peut participer avec autant de diligence, qui eſt la choſe du monde la plus aiſée, parce qu'elle eſt trés-naturelle, & comme une conſequence neceſſaire de ce premier mouvement.

On crie de tout tems en France contre les impôts, & les riches bien plus que les pauvres, à cauſe de cette malheureuſe coutume qui s'eſt introduite de n'y avoir aucune juſtice dans la repartition des charges publiques, ce qui mettant les choſes ſur un pié,

que s'en défend qui peut : Plus un homme eſt puiſſant, moins il en paie, parce qu'il eſt plus en état de s'en exempter. Et comme entre les moiens dont on ſe ſert pour ſe procurer ce privilege, le bruit & les plaintes ſont un des plus conſiderables, elles ſe font bien mieux entendre dans la bouche des riches que dans celles des pauvres, ce qui fait que ces derniers ſont toujours acablez, ce qui retournant par contrecoup ſur les riches (ainſi que l'on a fait voir) ruine enfin les uns & les autres. Un premier Miniſtre ne doit donc pas ſe mettre beaucoup en peine ſi on crie, mais ſeulement ſi on a ſujet de crier. Or il eſt conſtant, que lors qu'on prend tout le bien d'un homme, comme on peut dire qu'on a fait ces années dernieres, lors que, ou par des ſupreſſions, ou par des taxes, on a enlevé tout le vaillant d'un Oficier, en le privant d'une Charge qu'il avoit achetée de bonne foi, & ſans qu'il y eut aucun cas particulier qui le diſtinguât de toutes les autres perſonnes revétuës de dignitez bien plus

conſiderables, à qui on n'a rien demandé ou peu de choſe : Cet homme, dis je, a trés-grand ſujet de déplorer ſon malheur : les beſoins de l'Etat demandant que les Peuples aident de leurs biens & de leurs perſonnes, mais jamais que les uns contribuent de tout leur vaillant, pendant qu'il en coute beaucoup moins aux autres, & il faut mettre de la diference entre une contribution & une confiſcation, ce qui étant un monſtre dans la juſtice diſtributive, ruine abſolument un Etat par les raiſons traitées ci deſſus, à quoi on peut encore ajoûter, que cette conduite établiſſant pour principe, qu'il n'y a aucune regle certaine pour la contribution des Charges, cela les rend toutes ſuſceptibles à tous momens, d'un entier aneantiſſement ; ce qui les jettant dans une juſte crainte de cette deſtinée, les diminuent extrêmement de prix, ſans que le Roi ni perſonne en profite. Lors que le Cardinal de Richelieu eut doublé en dix ans tous les revenus de la Couronne, on cria extrêmement contre

lui, mais c'étoit avec la derniere injuſticé que l'on faiſoit ces plaintes; car cette augmentation étoit l'effet de celle de tous les biens du Roiaume, qui avoient plus que doublé pareillement. Il fut vendu ſous ſon Miniſtere, des Charges dix fois plus qu'elles n'avoient couté aux perſonnes mêmes qui en étoient revétuës. On le plaint extrêmement preſentement, & il n'y a rien de ſi commun dans la bouche du peuple, tant riches que pauvres que de parler du malheur du tems, mais c'eſt avec fondement, puiſque depuis quarante ans, c'eſt juſtement le contrepié de ce qui arriva ſous ledit Cardinal de Richelieu, y aiant des Charges, ſans parler des terres qui ne ſont pas à la dixiéme partie de ce qu'elles étoient en 1660. Ceci donc poſé, c'eſt une grande avance pour Sa Majeſté, que ſes Peuples ſoient riches pour en tirer du ſecours, comme on maintien qu'ils peuvent être en vingt-quatre heures, par la ſimple publication de deux ou trois Edits, qui ne congedians ni Fermier ni Receveur, ren-

dront seulement les chemins libres, & les Impôts justement repartis, ce qui étant de droit divin & naturel, est observé chez toutes les Nations, même les plus barbares, hormis en France, le plus poli Roiaume du monde, ce qui a causé seul tous les malheurs dont on se plaint.

A l'égard des moiens de tirer tous ces secours, quand il n'y en auroit point d'autres que ceux dont on s'est servi jusqu'ici, comme de créer des Charges & autres semblables que l'on soûtient, & que l'on a montré être trés-contraires aux interêts de l'Etat, on peut assurer que ce seroit beaucoup de chemin fait de mettre les Peuples en pouvoir de les acheter, puisque rétablissant ces mêmes Peuples en possession de leurs biens que l'on peut dire être aneanti, les consequences en sont naturelles, qui est l'achat des choses qui font plaisir, entre lesquelles, les dignitez tiennent le premier lieu: Or, comme la vanité y a plus de part qu'autre chose, on ne la satisfait qu'à proportion qu'on est en état de le faire; c'est à

dire, que le revenu & la valeur des fonds qui donne l'être à tous les autres biens, mettent en pouvoir de le faire, c'eſt ce qui fait que les charges ont hauſſé & baiſſé depuis que la creation de la Polete les a rendus immeubles, conformément à tous les fonds. Mais ce n'eſt pas de ces moiens dont on pretend ſe ſervir, on n'en veut point emploier aucun qui ne ſoit utile de lui-même à l'Etat, en ſorte, que le Peuple après avoir paié ce qu'on lui demandera, ſe trouvera dans une ſituation plus avantageuſe qu'il n'étoit auparavant, & cela juſqu'à ce que ſes revenus ordinaires aient gagné un pié qui ſufiſe à toutes les dépenſes extraordinaires d'aujourd'hui, ce que l'on ſoutien devoit arriver avant deux ou trois ans, parce que ces revenus ordinaires étans mis ſur le pié de ceux des Peuples, ils hauſſeront avec eux comme ils avoient fait depuis deux cens ans juſqu'en mille ſix cens ſoixante. Mais pour revenir à ces moiens extraordinaires d'aujourd'hui, c'eſt qu'entre les cauſes qui ont produit cette gran-

de diminution de biens de toute la France, outre celles que l'on a marquées par l'incertitude des Tailles & la vexation des Aides & des Douanes, qui seront levées de la maniere que l'on a dit : Il y en a de particuliers, qui ne faisant pas moins de mal, seroient rachetées sans presque nul mouvement par les Peuples argent comptant, le plus volontiers du monde ; en sorte, qu'ils n'auroient pas si tôt donné une pistole, que cela leur en fourniroit deux ou trois de revenu, sans qu'il fût besoin de venir à des empriſonnemens & à des violences pour de pareils recouvremens, comme on a vû pour tous les autres : Par exemple, dans les Villes Taillables, étant necessaire que l'industrie porte une partie des Charges, comme elle n'a point d'autre arbitration que la fantaisie ou la vengeance de ceux qui asseient la Taille, il s'y fait des desordres éfroiables : cette conduite ruinant tout l'un après l'autre, il n'y a rien qu'elles ne donnassent pour se redimer de cette vexation, en obtenant permission de s'a-

bonner par une ſomme certaine qui ſe prendroit en autre aſſiette, & celles qui l'ont pû obtenir par des ſoumiſſions, excedant de beaucoup leur Taille pour des revenus publics, ſe ſont relevées entierement de leurs miſeres. Il ne faudroit qu'écouter celles qui ſe voudroient mettre en Tarif, & les ofres qu'elles feroient pour cette obtention : On eſt aſſuré qu'il s'en preſenteroit une grande quantité, pourvu que les Cours des Aides & les Receveurs des Tailles ne fuſſent pas écoutez, à cauſe de la fin que cela met à toutes les vexations ci devant marquées, dont il leur revenoit environ un pour cent du tort que cela faiſoit au Peuple.

Cet article produiroit plus d'un million qui n'eſt rien, comme on en convient, pour les beſoins preſens : Mais qui mettent ces lieux là par l'abondance que cela y porteroit en état de fournir d'autres ſecours ſur le champ, de façon qu'on ne cite pas ceci pour la ſomme, mais ſeulement pour l'exemple, & pour montrer qu'il eſt poſſible de mettre le Peuple,

après avoir donné de l'argent en une meilleure situation qu'il n'étoit auparavant, en tirant cette amelioration des tresors de la terre où ils étoient aneantis par les mépriſes dont on a tant parlé, qui ont été ſi loin, que l'on a ſouvent mis en vente ces aneantiſſemens à un pour cent, ainſi qu'on eſt obligé de convenir. Or comme il y a pour cinq cens millions & davantage de diminution en France dans les revenus depuis quarante ans, par de pareilles cauſes, il s'en faut beaucoup que cet article des Tailles ſoit l'unique principe. De façon, qu'il y a bien des ſommes à recevoir au Roi, pour former le capital d'un rachat ſi utile & ſi conſiderable au Peuple. De plus, il y a une infinité d'Impôts dont le Roi ne tire preſque rien, qui cauſeat un mal extraordinaire au Commerce dont les Commerçans rachéteroient l'exemption à un denier trés-haut, & y gagneroient encore; l'on en indiquera pour plus de quarante millions paiables en moins de ſix mois,

pourvu

pourvû que l'on voulût ceſſer les nouvelles creations, qui mettent toutes les familles dans la derniere extremité. Car comme les Charges forment un effet conſiderable dans l'Etat, étans tirées hors du Commerce, par la creation des nouvelles, cela ruine tous ceux qui en ſont revetus, lorsqu'ils ſont dans l'obligation de les vendre, ainſi que leurs creanciers, juſqu'à l'infini.

Et enfin, outre toutes ces reſſources, pourquoi le Roi n'en uſera-t-il pas dans ſes beſoins comme tous les hommes du monde, qu'il prenne de l'argent en rente au plus bas denier que faire ſe pourra. Les deux Edits, dont on a tant parlé, une fois publiez, feroient que tout le monde s'empreſſeroit de lui en donner, parce qu'outre que c'eſt une ſuite neceſſaire de la richeſſe du Peuple, qui augmenteroit conſiderablement, c'eſt que l'augmentation certaine des biens du Roi, aſſureroit dans l'eſprit de ces mêmes Peuples, & le capital & les arrerages. Et ſupoſé qu'il lui falut cinquante millions

par an d'extraordinaire jusqu'à la fin de la guerre, & qu'il fût dans l'obligation de tout prendre en rente, dequoi on ne convient pas, quand elle dureroit encore quatre ans, ce ne seroit que dix millions de rente qu'il se seroit endeté, & les Peuples ou l'Etat de rien du tout, sans parler du retablissement de leurs richesses. Or on demande, si depuis quatre ans que la guerre est commencée, c'est la situation des choses, il est bien assuré qu'il en coute plus de cent millions de rente au Roi ou à l'Etat. Le lendemain de la publication de ces Edits, les denrées reprenant leur ancien prix, reformeroit les revenus dont se tirent les capitaux des parties de rente, & la creation des nouvelles Charges qui sera cessée, ôtant d'un côté le commerce de l'argent au denier dix, les Traitans se faisant valoir sur ce pié, dont tout le déchet du prix ordinaire retomboit sur le Roi, & de l'autre, remettant toutes les Charges dans le trafic ordinaire, cela rétablira les choses dans l'ancien cours, qui est defaire

empreſſer les Peuples à conſtituer ſur le Roi ; mais il eſt neceſſaire pour maintenir ce commerce, d'y conſerver la bonne foi, pour l'interêt même de Sa Majeſté, ſans que l'autorité Souveraine y puiſſe introduire aucune juriſprudence ſinguliere lors du raquit, ainſi qu'on a vû autrefois, qui ne fût reçu entre deux particuliers. De même que dans une armée il faut abſolument paier les vivres ſur le pié courant, ſi on veut qu'elles puiſſent ſubſiſter ; car bien qu'il n'y eût rien de ſi aiſé que de les avoir pour rien une premiere fois, comme de cette maniere, les Pourvoieurs n'y reviendroient plus, cela feroit tout perir. Il ſeroit encore neceſſaire qu'il y eût un Bureau particulier pour le rachat de ces ſortes de rentes pour le Roi même, en perdant par les Proprietaires trois mois de leur interêt ; ce ſeroit le moien d'y faire aporter tous les dépôts de France, ainſi que de l'argent des mineurs, voiant qu'on ſeroit aſſuré d'avoir ſon interêt & de retirer ſon capital quand on voudroit, ſans nulle riſque. Il ſeroit

encore à propos, que ces sortes de rentes ne puissent jamais être saisies pour la dette des transports, ne conservant ni suite, ni hipoteque, non plus que l'argent même, en sorte, que tout paiement fait & endossé sur le premier instrument, seroit bon & valable soit pour le capital ou les interêts, horsmis en cas de stellionat ou de larcin, lors qu'il y auroit une denonciation precedente, on est certain qu'on en aporteroit plus qu'on ne voudroit, & le Roi dés la premiere année, par le moien des Edits dont on a parlé, auroit plus qu'il ne faudroit d'augmentation pour paier l'interêt de cinquante millions: Dans la seconde, pour paier celui de plus de cent millions; & dans la troisiéme, ses revenus ordinaires moiens à plus de cent cinquante millions, cette augmentation continuant jusqu'à ce qu'ils eussent doublé, même en tems de guerre: & tout cela, parce que la consommation redevenant permise & possible par la liberté des chemins, & la certitude & juste repartition des Tailles, une Ferme

de mille livres qui ne paiera cette année à Sa Majesté que cent livres de taille & quarante livres pour sa cote part, du rachat des Aides & Douanes, sur les sorties & passages, reprendra son prix d'autrefois de deux mille livres, ainsi ce sera sur le même pié d'Impôt de deux cens quatre-vingt livres, sans que le Proprietaire se puisse plaindre de cette augmentation, qui ne sera que l'éfet de celle de sa richesse. Cet article seul va à plus de cinquante millions d'augmentation par an, & les Gabelles & Domaines, qui marchent comme les richesses du Païs, recevront un même acroissement, puisque la dépense de bouche étant un des premiers effets de l'opulence, principalement chez les pauvres, qui font la plus considerable consommation de la Gabelle, il est necessaire qu'elle ressente les effets de ce changement de Scene.

Pour les Domaines, le Papier de Formule & le Contrôle, y tenant une place essentielle, ils augmenteront à proportion des fonds qui se

ront conteſtez en Juſtice dans les occaſions, ſuivant qu'ils ſeront en valeur ; au lieu que la plûpart, bien loin de faire naître des procez pour la proprieté, étoient preſque entierement à l'abandon. Et quand le Roi aura cent millions de rente plus qu'il n'avoit, ce ſera parce que ſes Sujets auront cinq cens millions plus qu'ils n'ont preſentement, & qu'ils avoient autrefois, dont ils n'ont été privez, ſans que perſonne en aie profité, qu'à cauſe qu'on a quitté les manieres uſitées de lever les droits du Prince dans tous les Etats du monde, tant anciens que modernes, pour en prendre de toutes particulieres & inconnuës à toute la terre, dont le recit fait horreur, ainſi que les effets, qui ne ſont rien autre choſe que de faire perir de faim & de miſere un peuple laborieux dans le plus fertile Pais du monde, & ſous le meilleur Prince qui fut jamais : Et ce qu'il y a de plus ſurprenant, ces malheureux effets étans produits par de tres-habiles & de tres-integres Miniſtres. Mais c'eſt

que le gouvernement d'un Etat, à l'égard des Finances, n'étant autre chose que la regle du Commerce, tant du dedans que du dehors du Roiaume, ainsi que de l'Agriculture, pour en tirer les droits du Prince : Cela ne se peut faire que par une parfaite connoissance du détail, & une infinité de circonstances, qu'il leur est impossible de connoître par eux-mêmes. Ainsi toutes les mesures qu'ils peuvent prendre, dependant absolument des faits particuliers, ils n'arrivent chez eux que très-corrompus ; de sorte, qu'on peut tirer tousles les consequences de cette situation. Et comme il y a long-tems que ce mal a commencé, s'étant facilement introduit, & parce que les effets n'en étoient pas à beaucoup prés si pernicieux dans ses principes, ce qui l'a fait recevoir plus aisément, il s'est tellement enraciné, & s'est formé tant de creatures, que tout le monde concourt tous les jours auprès d'un premier Ministre, pour les augmenter, & pour s'opposer à leur cessation. En effet, on maintien qu'on a établi

des Impôts, & on l'a assez fait voir, qu'ils ont fait quatre fois plus de tort au Roi qu'ils ne lui ont profité, & cent fois plus de perte au Peuple en general, qu'il n'en revenoit d'utilité aux entrepreneurs. Cependant, il est presque impossible qu'une ruine si generale, ne soit pas la victime d'interêts si peu considerables : Et cela, parce que l'interêt particulier étant toujours beaucoup plus sensible, & bien mieux menagé que le general; on emploie toutes sortes de moiens pour le soûtenir, & le Peuple n'a personne pour le faire entendre ; L'habilité consistant à cacher l'état de la chose, qui peut faire connoître d'une maniere évidente, que ce profit que l'on fait, est cela même qui ruine & le Roi & le Peuple. Ainsi voila la malheureuse situation d'un premier Ministre, de voir toute la terre en mouvement, & toute la faveur en action, non seulement pour le tromper, mais pour l'obliger à immoler, & son Prince & le Peuple, à des interêts particuliers, n'étant aplaudi que par tous ceux qui pretendent

former ſeuls le monde, qu'à proportion qu'il donne dans cette ſurpriſe, & il ne pourroit pas entreprendre de faire le moindre pas en arriere, ſans s'atirer tous ceux qu'on vient de dire, ſur les bras. Outre que ſuivant les routes tracées de quelques déreglemens qu'elles ſoient acompagnées, il n'eſt garand de rien, & les agrémens qui acompagnent la place qu'il remplit, auſquelles il eſt tres-naturel d'être ſenſible, ne courent aucun riſque, ni pour lui, ni pour les ſiens, quelques deſordres qui arrivent. Au lieu que dans la moindre nouveauté, aians tous ceux dont on vient de parler, déchainez contre lui, il prendroit tous les accidens ſur ſon compte, & il eſt bien dificile qu'il les pût ou prevoir ou conjurer, parce que ne pouvant pas faire un pas dans cette occaſion, ſans une parfaite connoiſſance du détail de tout le Roiaume, ainſi qu'on a pû voir par ces Memoires: Il ne la ſauroit avoir ſans la pratique, de tous les états & de toutes les conditions, ce que l'on a jamais vû dans aucun

Miniſtre : De ſorte, que ne ne l'aiant point par lui-même, il eſt pareillement dans l'obligation de ne s'en raporter à perſonne, par les raiſons qu'on vient de dire. Ce qui fait eſperer le ſuccez de ces Memoires, eſt qu'ils découvrent ſincerement ce détail, dont la parfaite connoiſſance eſt ſi avantageuſe au Roi & au public, & qu'on prenoit tant de peine à cacher à ceux qui pouvoient arrêter ce deſordre, dont le premier pas du remede eſt de faire connoître, comme l'on fait, qu'il n'eſt point beſoin de mouvement extraordinaire, ni de rien mettre au hazard, mais ſeulement de permettre au peuple d'être riche, de labourer & de commercer, en en faiſant part au Roi, ſans qu'il ſoit neceſſaire d'autre choſe, que d'arréter ceux qui avoient interêt à ruiner tout, & obligeant les Fermiers de Sa Majeſté à recevoir en un ſeul paiement, ſans nuls frais des Receveurs des Tailles, le prix de leurs Fermes, avec tel profit qu'il plaira au Roi de leur donner, & pour lequel après avoir acablé les peuples,

ils étoient ſouvent obligez de faire banqueroute eux-mêmes ; ou plutôt, comme toutes les Fermes ne ſe tiennent plus à forfait, à cauſe des diminutions pretenduës par les Fermiers, il n'eſt point neceſſaire de mouvement pour changer la nature des Impôts qui les compoſent, ce qui ſert encore de reponſe à l'objection de ceux qui pretendent qu'il faut attendre la Paix pour faire des changemens. Ainſi pour faire avoir au Roi tout l'argent neceſſaire pour la dépenſe, tant ordinaire qu'extraordinaire, il eſt ſeulement beſoin de tirer du neant, en faveur de ſes Peuples, tous les biens aneantis depuis trente ans. Et comme depuis ce tems, on maintien que pour une piſtole d'augmentation que le Roi reçoit, il en coute dix-neuf en pure perte au peuple ; ce ſont ces dix-neuf qu'on veut faire revivre en vingt-quatre heures. Et lors que Sa Majeſté crée, ou des rentes ſur la Maiſon de Ville de Paris, ou des Charges qui donnent du revenu ; il ne doute pas qu'il ne reçoive de

l'argent de ceux qui les veulent poſſeder : Avec combien plus de raiſon doit-il eſperer, en donnant plus de 500 millions de rente à ſes Peuples, d'en recevoir bien davantage, avec encore cette diference, que c'eſt dans le premier cas, toujours ſur ce même peuple que ſe forme le fond en l'état qu'il eſt, avec même ſouvent la mépriſe traitée ci-deſſus; c'eſt à dire, que la demande même de l'argent porte avec elle la diminution des fonds, au lieu que dans l'eſpece que l'on propoſe, c'eſt juſtement le contraire : Et que comme par ci-devant, plus le peuple paioit d'argent à l'extraordinaire, plus il augmentoit ſa ruine, en achetant en quelque maniere ſa détruction. Dans cette ocaſion, à chaque ſomme que le Roi recevra à l'avenir de la façon propoſée par ces Memoires, ce ſera autant de diminution que la miſere ſouffrira; parce que comme la cauſe en étoit augmentée dans l'un, elle ſera aneantie dans l'autre ; & à l'égard des recouvremens pour les avances qu'on pourra faire au Roi ſur de pareils fonds, au lieu de

venir

venir mettre la desolation par-tout, comme ci-devant, parce que les sommes demandées portoient avec elles l'impossibilité de paier, en ruinant les principes d'où se forme l'argent chez le Peuple ; tout au contraire, l'argent que l'on demandera en ouvrira la source, qui étoit tarie chez ce même Peuple. Et pour l'avance des revenus ordinaires, elle est d'autant plus aisée qu'elle n'étoit ci-devant, qu'il est plus facile à un Fermier ou Proprietaire d'une Terre de mille livres, dont les meubles fruits ou levées, étant sur la terre, valent pour l'ordinaire, ou 4000 livres d'avancer environ 100 livres huit mois devant qu'il les dût, qu'à un Traitant, d'avancer plusieurs fois plus qu'il n'a vaillant.

Pour finir & reduire ces Memoires, on demeure d'acord qu'il est ridicule d'avancer que le Roi puisse tirer le double de ce qu'il leve à present, les choses demeurant en l'état qu'elles sont: mais il est également opposé à la verité, de nier que le Proprietaire d'un arpent de vigne, autrefois va-

soit cent livres de rente, & presente-ment abandonné, ne veüille ou ne puisse pas donner une pistole, voire deux à Sa Majesté, au moment que la cause de cet aneantissement sera levée, en quoi il recevra bien plus d'utilité que Sa Majesté même. Ainsi pour nier ce qui est contenu dans ces reflexions, savoir que la France est diminuée de plus de moitié dans ses revenus depuis 40 ans, sans que personne en aie profité, que bien loin que l'augmentation des revenus du Roi en soit cause, ils ont bien moins haussé depuis deux cens ans en pareil espace de tems, que même cette augmentation coute au Peuple dix pour un de ce qu'il en revient au Roi, ce qui n'a jamais eu d'exemple, qu'il n'y a point de Prince sur la terre qui ne tire beaucoup davantage à proportion de ses Sujets, & qu'il n'y a point pareillement de Peuple, à qui il en coute le quart à proportion, pour les subsides du Prince, de ce qu'il en coute à celui de France; & qu'enfin, le Roi peu en quinze jours, se mettre lui & ses peuples,

sur le pié de tous ses voisins ; c'est à dire, doubler ses revenus, en doublant ceux de ses Sujets ; pour nier, di-je, toutes ces choses, ou plûtôt tous ces faits, il faut soûtenir, que la France est autant cultivée & en valeur, à l'égard du commerce & du labourage, qu'elle peut être, ou qu'elle a jamais été, ou que quand elle le seroit davantage, les Peuples n'en seroient pas plus riches, & par conséquent Sa Majesté. Or, l'un ne peut être soutenu, sans imposer aux yeux de toute la terre ; & l'autre, sans renoncer à la raison. A l'égard du delai, qui est où se retranche les Défenseurs, ou plûtôt les Favoris de la situation presente, si prejudiciable au Roi & au Peuple, en pretendant que le tems n'est pas propre, il faut renoncer pareillement au sens commun, pour dire qu'un homme qui voit perir plein ses caves de vin, faute de trouver à qui les vendre, a besoin que la Paix soit faite, pour les porter à douze ou quinze lieuës de chez lui, où il vaut un prix excessif, & en raporter à contr'échange les Mar-

chandiſes du lieu, dont le manque de débit faiſoit ſouffrir le même ſort aux gens de la contrée. Et à l'égard de la Taille, il ne s'agit d'autre choſe que de faire obſerver les Ordonnances, c'eſt à dire, empêcher la prevarication. Or, on n'a jamais dit, qu'il faloit que la Paix fut faite pour être en pouvoir de rendre juſtice : Ainſi ces ſortes de raiſons ne peuvent être alleguées que par des parties intereſſées au maintien de ce deſordre.

Reduction de ces Memoires en vingt-cinq Articles.

LA Suede & le Dannemark, unis enſemble, comme elles étoient il y a 150 ans, ſont beaucoup plus étendus que n'eſt la France ; cependant, tant à l'égard du Prince que des peuples, ne va pas à la dixiéme partie celui de la France.

2. La raiſon de cette diference eſt, que le terroir de la France eſt excellent pour produire les denrées neceſ-

faires à la vie, & que celui de Dannemark & de la Suede ne vaut rien du tout.

3. Quelque bonne que soit une terre, quand elle n'est pas cultivée, elle est là même à l'égard du Proprietaire & du Prince, comme si elle ne valoit rien du tout.

4. C'est un fait qui ne peut être contesté, que plus de la moitié de la France est, ou en friche ou mal cultivée, c'est à dire beaucoup moins qu'elle ne le pourroit être, & même qu'elle n'étoit autrefois, ce qui est encore plus ruineux, que si le terroir étoit entierement abandonné; parce que le produit ne peut repondre aux frais de la culture.

5. Il est certain que cette diminution a une estimation & un prix fixe, comme celui de tous les revenus du monde, n'y aiant rien que l'on ne puisse estimer.

6. Aprés une exacte recherche on trouve que cette diminution va à plus de 500 millions par an, dont il ne faut point d'autre marque, que nous les immeubles ne sont pas l'un

portant l'autre à la moitié du prix qu'ils étoient autrefois.

7. Il eſt encore certain qu'un ſi grand deſordre, qui n'a jamais eu d'exemple depuis la creation du monde, qu'un Roiaume opulent ait perdu la moitié de ſes richeſſes en trente ou quarante années ; & cela ſans peſte, tremblement de terre, guerre civile & étrangere, ou autres de ces grands accidens qui ruinent les Monarchies : Il eſt certain, dis-je, que cela a une cauſe, & que ce n'eſt point l'éfet du hazard.

8. Il eſt indubitable, que qui pourroit trouver cette cauſe, & l'expoſer en vente au peuple, il n'y a point de marché au monde où le Roi & ſes Sujets gagnaſſent davantage.

9. Quoi que ce ſoit qu'ils donnaſſent, pourvu qu'il fut au deſſous de la ſomme qu'ils gagneroient, il eſt certain que ce ſeroit un Edit qui ſeroit profitable au peuple, puis qu'ils entreroient en poſſeſſion d'une choſe qu'ils n'avoient pas, & qui

leur seroit tres-avantageuse, le Roi paié.

10. Il est encore hors de doute, qu'un homme qui laisse son bien en friche, soufre une plus grande violence que celui dont les heritages sont saisis, & comme il ne faut qu'un quart d'heure pour remettre ce dernier en possession, par la main-levée qu'on lui signifieroit, il n'en faut pas davantage pour remettre le premier en état de cultiver sa terre.

11. Tout consiste à trouver la cause de cet abandonnement, pour en 24 heures rendre le Roi & ses Peuples riches.

12. Il ne peut y avoir que deux causes, qui empêchent un homme de cultiver sa terre, ou parce qu'il faut une certaine opulence, qu'il n'est point en état de se procurer, ni par lui ni par emprunt, ou à cause après l'avoir cultivée, il ne pourroit pas avoir le debit de sa production, comme il faisoit autrefois, ce qui lui feroit perdre toutes ses avances, & qui le jette dans le malheureux interet de laisser son bien en friche.

13. C'eſt juſtement ce qui ſe paſſe par la Taille arbitraire pour le premier empêchement ; en ſorte, qu'étant tres-ordinaire qu'une grande Recette ne paie preſque rien de Taille, pendant qu'un miſerable, qui n'a que ſes bras pour la ſubſiſtance de lui & de ſa famille, eſt acablé : La raiſon pour laquelle il ne l'eſt pas davantage, eſt que ſi on l'impoſoit encore à une plus haute ſomme, on n'en pourroit recouvrer le paiement : Ainſi s'il entreprenoit de labourer de la terre qui eſt en friche, la recolte ne ſeroit pas pour lui, & il perdroit encore les frais qui ſont conſiderables.

14. Et pour le ſecond obſtacle de ne point cultiver la terre, à cauſe qu'après la recolte on ne pourroit avoir le debit des denrées, les droits d'Aide & de Douane ſur les ſorties & paſſages du Roiaume, quatre fois plus forts que la Marchandiſe ne peut porter ce qui ruine même les Droits du Roi, puis qu'il ne lui revient rien, ont mis les choſes ſur un pié, qu'il ne ſe conſomme pas la quatriéme partie

il ne faisoit il y a trente ou quarante ans, & il n'est point surprenant de voir toute une contrée ne boire que de l'eau, pendant qu'on arrache les vignes & les arbres dans une contrée voisine : & bien loin que les Droits du Roi en soient augmentez, cela a empêché qu'ils n'aient doublé depuis 1660. comme ils avoient fait tous les trente ans, depuis 1447. jusqu'en ladite année de 1660.

15. Le remede à tout cela est aisé pourvu qu'on ne veüille avoir égard qu'aux interets du Roi & des Peuples dans le genre de subsides ; Il faut voir s'il n'y en a aucun qui faisant passer l'argent immediatement de la main du Peuple en celle du Roi, aie d'ailleurs une regle & un niveau si certain de proportion avec chaque état, en sorte que le pauvre paie comme pauvre, & le riche comme riche, & cela sans ministere de Juge ni d'autorité, à laquelle on ne peut avoir de recours, sans qu'il en coûte en frais & en perte de tems une fois davantage qu'il ne faut pour satisfaire à l'Impôt.

16. Dans l'Edit de la capitation, on a eu intention de remedier à tous ces desordres, mais on peut dire, que l'on n'a satisfait qu'à un point, qui est de faire passer l'argent immediatement dans les mains du Roi, sans ministere de Traitans : mais premierement, la cause de l'abandonnement des terres n'en est point levée : en second lieu, cette regle de proportion qui fasse paier chaque particulier suivant son pouvoir, bien loin d'y être gardée par tout, il se trouve des classes, où un homme qui a une Charge de cent mille écus, & du bien à proportion, paie la même chose qu'un autre, dont l'emploi ne coute que 500 livres, ainsi comme pour les mettre à une même somme, il a falu faire descendre le puissant, étant impossible de faire monter l'autre ; il se trouve que le Roi ne tire pas, à beaucoup prés, le secours de son Sujet proportionné à ses forces, pendant que l'autre en est peut-être acablé : ce qui est cause, que la suite de cette nouvelle découverte ne repond pas à ce qu'on s'en est promis.

17. Pour revenir donc au premier article de ces Memoires, & satisfaire à tous les besoins de l'Etat, & remettre tous les Peuples dans leur ancienne opulence, il n'est point necessaire de faire de miracles, mais seulement de cesser de faire une continuelle violence à la nature ; en imitant & nos voisins & nos ancêtres, qui n'ont jamais connu que deux manieres d'Impôts, savoir les feux ; c'est à dire, les cheminées, & la dixme des terres, qui a été la premiere redevance des Rois de France, & ce n'est que par leurs donations, que l'Eglise s'en est emparée.

18. De cette maniere, on satisfait à tout ce qui manque à la capitation, il y a autant de classes que de degrez de richesses, sans que cela puisse former la moindre contestation, le commerce & la consommation n'en reçoivent pas la moindre ateinte ; & par tout où les Peuples ont pû choisir le genre d'Impôt le plus commode, ils s'en sont tenus à ceux-là.

19. Au lieu de la Dixme, afin de faire moins de mouvement, il ne faut qu'ordonner que la Taille ſera aſſiſe ſuivant l'occupation, & qu'un homme qui n'a que ſon induſtrie, ne pourra paier que depuis trois livres juſqu'à ſix, de cette ſorte, à deux ſols pour livre, elle remplira plus que la ſomme où elle eſt aujourd'hui, parce que les Villes Taillables, où l'induſtrie paie la plus grande partie de la Taille, ſeront miſes en Tarif, ce qu'elles demandent toutes avec empreſſement. Et à l'égard des Aides, des Douanes, & autres Impôts des paſſages qui ruinent la conſommation, en remettant ſur la Taille, juſqu'à la concurrence du tiers de la Taille, comme ils étoient autrefois, & le ſurplus ſur les cheminées, il ſe trouvera que les Peuples ne paieront pas la ſixiéme partie de ce qu'ils paient aujourd'hui, & le Roi recevra le double de ſes revenus d'apreſent, parce que la Taille y joint une partie des Aides, aiant pour Tarif la valeur des heritages, ils reprendront leur prix d'autrefois, qui

étoit

étoit le double de celui d'aujourd'hui, & par conſequent la Taille doublera pareillement ſans que le Proprietaire s'en puiſſe plaindre, puis que l'augmentation des revenus du Roi ne ſera qu'une ſuite de celle de ſon opulence.

20. Il ne faut point dire qu'il faut du tems pour cela outre la permiſſion de vendre ſa Marchandiſe, quand il ſe trouve des perſonnes en état de l'acheter & la vendre, il n'y a que 24 heures d'intervale : & entre l'avoir vendu & être plus riche que l'on n'étoit, il n'y a aucun intervale, & entre être plus riche que l'on n'étoit, & faire plus de dépenſe, ou à acheter des fonds, ou à les cultiver mieux, il n'y a pareillement aucune intervale; & entre faire ces mouvemens & de jetter de l'argent parmi le Peuple, il n'y a point non plus d'intervale : Et du moment que le Peuple a de l'argent, il conſomme les fruits qu'il fait venir par ſon travail, & eſt en état de paier le Roi à proportion : ainſi tout depend de la culture de la terre, qui ne peut marcher tant que l'on ôte

le pouvoir aux Laboureurs de faire les avances pour les cultures, & de debiter les denrées qui excroiſſent.

21. Et pour dire un mot de la forte mépriſe qui eſt arivée dans la creation des nouvelles Charges, on ſoûtien qu'il n'y a point encore eu de maniere qui ait ſi fort ruiné la culture de la terre ; parce qu'aiant preſque toutes porté avec elles une exemption des Impôts publics, comme c'étoit des perſonnes puiſſantes qui les aqueroient, ils ſe déchargeoient de leurs impôts tres-conſiderables ſur une infinité de malheureux, que cela mettoit tout à fait hors d'état de labourer la terre : Outre que ces nouvelles creations aneantiſſent une infinité d'anciennes Charges achetées à la bonne foi, & qui faiſoient preſque tout le bien des familles ; cela a établi pour principe, qu'il n'en faloit plus conter aucune à l'avenir, pour un bien certain, parce qu'étans ſuſceptibles à tous momens d'aneantiſſement, ceux qui les auroient achetées, ou prêté leur argent pour ces

effet, l'auroient entierement perdu : En ſorte, que le Roi a aneanti pour dix fois davantage de biens qu'il n'a reçu de ſecours de ces nouvelles creations, & fait que l'argent ne peut plus paſſer d'une main à l'autre, comme il faiſoit autrefois, parce qu'on ne peut point dire qu'il y ait aucune aquiſition aſſurée, n'y aiant rien de ſi pernicieux de prendre le capital du bien d'un particulier pour les beſoins du Prince : Et comme dans les taxes qu'on a impoſées ſur les Oficiers, il y en avoit pluſieurs beaucoup au deſſus de leurs forces, les Traitans en étans venus à des executions, ils en ont été entierement ruinez, bien que le Roi n'en aie rien reçu.

23. Il ne faut pas eſperer que les Traitans propoſent jamais d'autres afaires, parce que leur intention étant d'avoir de fortes remiſes, ils ne les peuvent eſperer que de recouvremens dificiles, & par conſequent ruineux, leur étant avantageux à meſure qu'ils ſont dommageables au Peuple ; parce que les frais des execu-

tions où il en faut venir, est partagé entr'eux, les Huissiers & les Recors qui leur font de fortes remises de ce qui leur est taxé.

24 Toutes ces veritez qui sont niées par les Traitans, & par ceux qui les protegent, qui sont en bien plus grand nombre qu'on ne croit, seront attestées par toutes les personnes des Provinces, qui sont de quelque consideration, soit dans les Charges ou dans le Commerce : En sorte, que ceux qui ont interet de tout ruiner étant seuls écoutez, on ne donne aucune audience aux personnes qui voudroient tout sauver, qui ne pourroient pas même la demander trop fortement, sans courir risque à leur particulier.

25. On a reduit ces Memoires par articles, afin de rendre la mauvaise foi de ceux qui en voudroient nier la consequence plus sensible, parce que n'en pouvant contester aucun en particulier, sans découvrir leur manque de lumiere ou de bonne foi, il faut qu'ils conviennent malgré qu'ils en

sient, que le Roi peut s'enrichir, lui & ses Peuples, en quinze jours, lors qu'il ne voudra plus souffrir que quelques particuliers fassent leur fortune à le ruiner lui & ses Sujets, & recouvrer par consequent tout l'argent necessaire pour cette presente guerre, sans mettre ses Peuples au desespoir, comme on peut dire qu'est un homme qui se voit executé & vendu en ses biens, pour des sommes dix fois plus fortes, qu'il n'a vaillant, ce qui le met à l'aumône, lui & sa famille, sans donner un denier au Roi, ainsi qu'il arrive tous les jours.

Tout cela sans un plus grand mouvement, que de faire executer les Mandemens des Tailles, qui porteront qu'elle sera assise suivant les facultez de chacun, & d'y joindre une partie des Aides, comme on fait les étapes, comme cela étoit il y a trente ans, ce qui demande quatre fois moins de mouvement que la capitation.

De cette maniere, on maintien que les Peuples auroient deux cens

millions de rente en quinze jours plus qu'ils n'avoient, par cette mainlevée de leurs biens auparavant saisis. Et comme il faut au Roi soixante millions par an d'extraordinaire, il y a mille façons de les avoir de ceux à qui on viendroit d'en retablir quatre fois davantage, outre l'avenir qui doubleroit encore avant deux ou trois ans, qui seroient necessaires pour remettre les fonds.

Autre Reduction encore plus sommaire que les precedentes.

L'Etat où la France est reduite presentement, de ne pouvoir fournir au Roi, que par des empriſonnemens & vente entiere des biens, les sommes necessaires, ne vient point de leur excez, mais de ce que tous les biens des Peuples sont saisis depuis trente ans, & qu'ils n'en ont aucune disposition.

En effet, la Taille arbitraire contraint un Marchand de cacher son argent, & un Laboureur de laisser la terre en friche, parce que si l'un vouloit faire commerce & l'autre labourer, ils seroient tous deux accablez de taille par les personnes puissantes, qui sont en possession de ne rien paier ou peu de chose.

Et les Aides, des Douanes, & les Impôts, sur les passages & sorties du Roiaume, quatre fois plus forts que la Marchandise ne peut porter, font qu'un homme voit perir plein ses caves de boissons, pendant qu'elles sont tres-chères dans ses voisinages, ces deux articles faisant plus de cinq cens millions de rente de diminution dans le revenu du Roiaume.

Si le Roi veut bien exposer en vente la cause qui produit cette perte, qui va toûjours en augmentant, puis qu'on maintien qu'il ne reçoit point une pistole qu'il n'en coute dix en pure perte à son Roiaume, il aura cent mille Marchands en 24 heures, qui ne l'auront pas si-tôt paié, qu'ils

ſeront plus riches qu'ils n'étoient, parce que des cauſes contraires, les effets ſont contraires ; c'eſt à dire, que le Roi veüille bien revendre à ſes Peuples, la jouiſſance de leurs biens, ſans qu'il ſoit beſoin de congedier ni Fermiers ni Traitans.

TRAITE' DU MERITE & des lumieres de ceux que l'on apelle Gens habiles dans la Finance, ou Grands Financiers.

POur entrer d'abord en matiere, on dira que le mot de Finance qui eſt afecté aujourd'hui ſingulier aux revenus du Prince en France, étoit commun anciennement à toutes ſortes de richeſſes & d'opulence, en quelque main qu'elles ſe trouvaſſent; mais depuis, il a été entierement abregé dans l'uſage de la langue, en ſorte qu'il eſt demeuré particulier au revenu du Roi, ſoit par le changement que ſoufrent les langues vivantes, ou par reſpect pour le Souverain; comme le mot de Sire, qui étoit autrefois donné à tous les Nobles, n'eſt plus preſentement attribué qu'au Roi, lors qu'on a l'honneur de lui parler; de même que celui de

Bible, qui ne ſignifie qu'un Livre, eſt demeuré par excellence à l'Ecriture Sainte : Rome pareillement s'apelloit autrefois la Ville, ſans autre apellation, & tout le monde entendoit par là, la capitale de l'Empire ; & de même enfin, que le Maître d'une maiſon s'apelle Monſieur tout court parmi les Domeſtiques : en ſorte que de tous points, ce grand mot de Financier, ne veut dire autre choſe qu'un adminiſtrateur de Revenu ; Bien que ce terme par ſa ſingularité impoſe aux ſimples & aux ignorans qui forment le plus grand nombre, & laiſſe penſer ridiculement, que c'eſt une ſcience fort inconnuë, qu'il faut un long uſage pour l'aquerir, & que quiconque n'en eſt pas revetu par une grande experience, ne pourroit pas ſe mêler de rendre ſervice au Roi dans ſes revenus ſans tout gâter, bien que c'eſt juſtement le contraire, & que la ruine du Roiaume qui n'eſt que trop certaine, ſoit l'ouvrage ſeul des habiles Financiers.

Le tout à l'aide de l'obſcurité, & de termes miſterieux inconnus ou

preſcrits, par conſequent hors d'uſage ; puis que ſi le nom primitif de Finance eſt abrogé & ſingulier, tous ceux qui ſont emploiez dans la dépendance de la geſtion des biens du Roi en un nombre infini, qui s'augmentent encore tous les jours, ſont de même nature : en ſorte, que ce n'eſt pas tout à fait ſans raiſon, que l'on n'en a formé une ſcience dificile à aprendre, que l'on met en fait, que jamais qui que ce ſoit, n'a poſſedé entierement, non pas même aucun Fermier general ni particulier, y aiant actuellement plus de dix mille genres de Tributs, ou pour le Roi, ou au droit du Roi, par des alienations qu'il en a faites, dont il ſe r'empare de tems en tems, pour les revendre ou les retenir dans ſa main, le tout encore une fois, ſans prejudice du courant, qui ne demeure jamais en même état, ainſi qu'on vient de marquer ; en ſorte, qu'il eſt impoſſible d'y aquerir une connoiſſance parfaite, atendu qu'il faut toujours oublier ce qu'on ſavoit, & aprendre ce qu'on ignoroit.

Que ces expreſſions ne ſurprennent point, & qu'on faſſe ſeulement reflexion, que ſur la ſeule adminiſtration de la Juſtice, qui ſembleroit devoir être une choſe tout à fait libre, & qui l'eſt actuellement chez toutes les Nations du Monde, même les plus barbares : Il y a plus de cent Droits tout diferens, & adminiſtrez par divers Sujets ; preſque tous venus en France depuis quarante ans, ainſi que la plupart des autres ; c'eſt à dire, depuis que la ſcience des Finances a été portée à ſa perfection ; ce qui a atiré la moitié de la perte des biens du Roiaume, ſans que perſonne en doute ; & voila l'obligation que le Roi & les Peuples ont en une pareille érudition.

Que l'on conſidere toutes les Monarchies & tous les Etats de la terre, tant anciens que nouveaux ; l'exigence des Tributs du Prince étoit, & c'eſt une choſe ſi ſimple & ſi naturelle, que bien loin d'en faire une ſcience & une matiere d'habileté, on l'a toujours regardée comme une action auſſi naturelle que toutes les

autres

autres fonctions qui forment le maintien de la vie, & qui ſont communes aux bêtes.

En Turquie le Grand Vizir adminiſtre les Finances dans douze cens lieuës de Païs, avec ſoixante-dix Receveurs, repandus dans les diverſes Contrées, qui repondent & comptent tous les trois mois à un Receveur general, reſidant dans la Capitale, qui raporte le tout une fois la ſemaine à ce Miniſtre, ſans que cela prenne plus de deux heures de tout ſon tems.

Comme ces Tributs ne conſiſtent qu'en trois ou quatre articles, que les noms ſont connus dans l'uſage ordinaire, & les ſommes certaines ainſi que leur cotité, qui a un niveau juſte tiré de la valeur des choſes, comme un vingtiéme, un quinziéme ou un dixiéme, d'une Marchandiſe: cela ne forme ni procez ni conteſtation, & par conſequent, nuls beſoins de Juges ni d'Ordonnance publique ſur ce ſujet, l'un & l'autre étant ſeulement ſingulier à la France par les raiſons marquées, de façon

que l'on n'a garde d'ériger cette geſtion en un genre de héroïſme, qui exige le miniſtere de Sujets d'une habileté achevée.

La Douane de Surate apartenant au Grand Mogol, qui poſſede un Empire de cinq cens lieuës d'étenduë, eſt afermée ſoixante-huit millions, par un bail de deux lignes; ſavoir, que tout ce qui entre ou tout ce qui doit la dixiéme partie au Prince en argent ou eſſence, au choix du Marchand; de façon que de cette ſorte, nul Procez, nulles Loix, nulles Ordonnances, & par conſequent nulle ſupoſition de ſcience dans les Adminiſtrateurs.

L'Agriculture à preſent paie le cinquiéme de tous ſes revenus au Roi, ſans les autres Impôts anciens, ce qui ſe reduit neanmoins à trois ou quatre au plus, & ce qui va à trois fois plus que ce que contribuë aujourd'hui la France, avec les mêmes circonſtances; c'eſt à dire, ſans l'adjonction d'habiles Financiers; les Miniſtres ou les Curez de chaque Village, en font la repartition, au

niveau de leurs Droits déja établis, & un Particulier nommé par la Paroiſſe, la collecte qui eſt portée droit en recette, ſans qu'il en coute un ſol au Prince ni au Peuple.

Il ſeroit inutile de repaſſer tous les Etats, tant anciens que nouveaux, parce que c'eſt par tout la même choſe, ſans autre convenance que celle de la nature; comme dans les actions naturelles, une piſtole s'apelle par tout une piſtole, & un écu un écu, tant dans les Impôts dûs au Prince, que dans les autres commerces de la vie, ſans être revétus d'un nom de guerre dans ces ocaſions, comme l'argent eſt en France, où la monnoie en a plus de cent diferens, ſuivant les diverſes Contrées quand il s'agit de paier les Impôts: Et lors qu'une denrée en ces païs marquez a une fois ſatisfait, elle ne trouve pas vingt ou trente autres habiles Financiers à chaque pas de ſa route, ſi une traite eſt longue, qui fait tout conſommer en frais, par des ſejours ruineux, ou par de nouvelles exigences, ou mêmes de ſimples declarations; ce qui n'eſt

encore que demi mal, quand la confiſcation du tout ne s'enſuit pas, comme il arrive ſouvent. Toutes ces rubriques ruineuſes & miſterieuſes n'aiant été inventées & établies que pour parvenir à cette fin deſolante, ce qui eſt neanmoins aujourd'hui la ſituation de la France, & la baſe qui forme la grandeur du merite dans la ſcience des Finances.

Cette maniere même n'a pas toujours été à beaucoup prés obſervée en France, & ce genre d'heroiſme y a été inconnu ainſi qu'ailleurs, durant plus de onze cens ans : c'eſt à dire, tant que la Monarchie a été floriſſante, & les Peuples trés-riches ; ce qui leur faiſoit fournir au Roi François premier, le dernier regné, où cette ſituation n'avoit point receu d'atteinte, ſur le pié de trois cens millions d'Impôts ; c'eſt à dire ſeize millions, toutes choſes étans à quinze ou ſeize fois meilleur marché qu'aujourd'hui, ce qui revient au même, & cela, ſans contrainte & ſans déconcertement du labourage & du commerce : Tous les Tributs ſe reduiſoient à trois ou qua-

re au plus, dont la repartition, l'aſſemblage & la collecte, étoit uniquement l'afaire des Peuples, comme par tout les Roiaumes du Monde, & atendu que cela ne formoit aucun procez, il n'y avoit point de Juges creez pour les decider : la Cour des Aides de Paris ſe reduiſoit à quatre Officiers : les Treſoriers de France à deux, & l'Election de même, qui étoient plutot des Directeurs & Repartiteurs, que non pas Juges de differens, qui ne pouvoient jamais naître dans une matiere où tout étoit clair & intelligible, parce qu'un écu s'apelloit un écu & une piſtole une piſtole, comme par tout ailleurs.

Mais depuis que Catherine de Medicis, aprés la mort du Roi François I. eut fait venir des Italiens en France pour adminiſtrer les revenus du Roi, ils enſeignerent la ſcience des Finances, avec deux circonſtances connues de tout le monde. La premiere, que n'aiant rien vaillant à leur arrivée, ils firent des fortunes de Prince ; ce qui eſt impoſſible dans

l'autre maniere de gouverner. Et la seconde eſt, qu'ils ruinerent le Roi & le Roiaume entierement, aiant endeté le Prince au delà de ce qu'on peut dire, par le moien d'une infinité de nouveaux Droite qu'on mettoit tous les jours ſur les mêmes Marchandiſes, & ſur un même lieu pour un ſeul Monarque; ce qui ſembloit devoir porter ſa reprobation avec ſoi, avec des rubriques & ceremonial impratiquable; le tout, pour enrichir les Entrepreneurs, & ruiner les Commerçans. Un écu ne s'apelle plus un écu, & une piſtole une piſtole en matiere d'impôts, comme ils n'ont jamais fait depuis: mais tous les Droits prirent chacun un nom de guerre: on les nomma Réves, Haut-Paſſages, Travers, Trépas de Loire, Denier Saint André, Ceinture de la Reine, Pariſis ſol denier, grand, petit, ancien & nouveau Droit, Pié-Fourché, & une infinité d'autres trop longs à détailler, qui ont tous ſubſiſté juſqu'à preſent, & qui forment la grande habileté des Finances, que perſonne n'a neanmoins eue entierement, par-

ce que cela eſt impoſſible : Toutes ces obſcuritez ou ces miſteres étans à diſcuter entre des Bateliers, Rouliers ou Voituriers, gens ſans aucune connoiſſance d'écriture, & des Commis qui n'aiant aucun Tableau public dans leur Bureau pour l'exigence de leurs Droits, ainſi que cela ſe faiſoit ; & aiant d'ailleurs un fort interet que l'on tombe dans l'omiſſion des rubriques marquées, à cauſe de la confiſcation, dont partie va à leur profit ; on ne doit pas s'étonner que cela donne de l'emploi à cent mille hommes pour lever ces Impôts, & à dix mille Juges pour decider des diferens qui en ſont inſeparables, non ſans la ruine de la moitié des biens du Roiaume, qui ont été aneantis par le redoublement continuel de pareilles cauſes.

Les choſes étans dans l'excez au milieu du regne du Roi Henri IV. & ce Prince ne ſachant où donner de la tête ſeulement pour ſubſiſter, comme il paroit par des Lettres imprimées qu'il écrivoit à Monſieur de Sully, lors âgé de trente-huit ans,

aiant paſſé toute ſa vie à la guerre, non ſeulement ſans aucune connoiſſance des Finances, mais même preſque ſans aucune literature. Cependant, il ne laiſſa pas de faire remarquer au Roi les defectuoſitez, tant dans les manieres que les perſonnes de ces pretendus Experts, dans l'adminiſtration des Finances; il lui fit voir par un catalogue certain, que non ſeulement les Miniſtres, mais même tout ſon Conſeil, étoient de moitié avec les Traitans, dont le ſervice le reduiſant lui & ſon Roiaume dans le pitoiable état auquel il ſe trouvoit, ils n'étoient nullement propres ni diſpoſez à en arrêter l'abus; ce qui aiant porté ce Prince à le charger de ce ſoin, quoi que dépourvu de toutes les qualitez neceſſaires, à parler le langage d'aujourd'hui; c'eſt à dire, n'aiant aucune connoiſſance des Finances; ſon ignorance fut ſi heureuſe, qu'il rétablit entierement les afaires du Roi, paia deux cens millions de dettes en dix ans, ſur trente-cinq millions de revenu que le Prince avoit alors ſeule-

ment, & fit en ſorte, que le Roi aiant trente millions d'argent fait & quite, repoſté dans la Baſtille quand il mourut : le merveilleux eſt, que l'on étoit actuellement dans deux guerres civiles & étrangeres, & perſonne ne s'aviſa de dire comme aujourd'hui, que ce tems n'étoit pas propre à une reforme.

Mais alors les habiles Financiers ; ſavoir les Italiens, l'aiant dépoſſedé de cette adminiſtration, & s'en étans emparez à la faveur de la Reine Marie de Medicis, lors Regente, quoi qu'on fût en pleine paix, non ſeulement ils diſſiperent l'argent amaſſé, mais même ils replongerent le Roiaume en l'état d'où Monſieur de Sully l'avoit tiré par ſon ignorance : Ce qui aiant fait murmurer les Peuples & le Roi même, & cette geſtion leur aiant été ôtée de la maniere que tout le monde ſait, le Cardinal de Richelieu, autre ignorant en matiere de Finance, n'en aiant jamais entendu parler dans toute preſque ſa vie, qu'il avoit paſſée dans l'état eccleſiaſtique, parut ſur les rangs, & fit ſi bien par

ſon inexperience, aiant trouvé les revenus du Roi ſeulement à trente-cinq millions, il les doubla de tous points, & les laiſſa aprés ſa mort à ſoixante-dix millions, aprés quatorze ou quinze ans de Miniſtere ; ce qui ne fut qu'une ſuite de la hauſſe des biens des Peuples, qui doublerent pareillement en une ſemblable eſpace.

Les habiles Financiers ; ſavoir encore une fois les Italiens, remonterent ſur le theatre, & voulant faire valoir leur talent, ils y trouverent une infinité d'obſtacles de la part des peuples, qui ne convenoient de rien moins que du merite de ceux qui vouloient changer l'état des afaires ; le tout ſe tranquilliſa neanmoins, parce que les Provinces ſe conſerverent les privileges qu'ils avoient d'uſer de remontrance au Roi, lors que l'habileté de la Finance vouloit faire des établiſſemens également ruineux envers lui & ſes peuples, comme il n'a que trop paru par la ſuite.

Mais enfin cette voie, que l'on peut apeler la conſervatrice du Roiaume, & laquelle, tant qu'elle avoit

duré, avoit fait doubler tous les trente à quarante ans, à remonter deux siecles, tous les revenus, tant ceux du Prince que de ſes Sujets, aiant été ôtez, d'abord de fait, & enſuite par les Ordonnances de 1667. & 1683. comme dérogeant au reſpect dû par des Sujets à leur Souverain : Ce fut alors que l'habileté de la Finance, ſe trouvant en quelque maniere émancipée, & dégagée des entraves qui l'empêchoient de donner cours à ſes grands deſſeins, elle tailla en plein drap ; & le ſuccez qui ſaute aux yeux de tout le monde, fut proportionné, à ce qu'on peut ſupoſer par ce qui a été dit ci devant.

La moitié des biens, tant en fonds qu'en induſtrie, en vingt-quatre ou vingt-cinq ans depuis 1660. ſe trouverent aneantis en pure perte, ce qui alloit à plus de mille ou douze cens millions par an, ſans qui que ce ſoit varie ſur la cauſe ; ſavoir, que l'on étoit redevable de cette perte au grand merite de ceux qui gouvernent les Finances. En effet, par un ſimple échantillon, on peut juger du reſte ;

Dans la ſeule Election de Mante en 1660. il y avoit ſeize mille arpens de vignes, valant au moins chacun deux cens livres de rente, on en a arraché pour le moins la moitié, donc ſeize cens mille livres de diminution de revenu ſur cette ſeule Contrée, & les huit mille reſtant, qui s'abandonnent même tous les jours, ſont diminuez de moitié, ce qui forme encore huit cens mille livres de perte, le tout allant à deux millions quatre cens mille livres, ſur une ſeule denrée dans une ſimple Election. Or comme les biens en fonds ne ſont pas la ſixiéme partie des facultez en general, les revenus d'induſtrie les ſurpaſſant de beaucoup, & que les vignes ne forment pas même à beaucoup près tout le produit des terres, & que le tout a ſoufert le même ſort, c'eſt plus de dix millions par an de diminution ſur un unique païs, qui ne compoſe pas la centiéme partie du Roiaume : Et comme le mal eſt arrivé par une cauſe generale & non ſinguliere, on peut avec certitude tirer le même raiſonnement à l'égard du reſte de la

France,

France, dont du tout, l'obligation eſt dûë à l'habileté de la Finance, lors qu'elle a eu ſes coudées franches; ce qu'elle n'avoit pû obtenir en douze ſiecles, qu'avoit duré, fleuri & augmenté la Monarchie, au lieu du ſort tout contraire qu'elle éprouve à preſent.

Comme le mal n'eſt pas arrivé tout à coup, & que les Peuples avoient peines à ſe voir ruiner impunément tous les jours ainſi que le Roi, & comme brûlez à petit feu, dans les remontrances que l'on faiſoit ſous main & non publiquement, puis qu'elles avoient été érigées en rebellion; toutes les raiſons qu'on pouvoit obtenir, ſe reduiſoient à entendre dire, que l'on étoit des ſeditieux, qui venoient troubler le bon ordre que l'on venoit d'établir dans les Finances.

Lors qu'on repreſentoit qu'il n'étoit pas à propos pour l'interêt du Roi que l'on abandonnât la culture des terres, & que l'on ne bût que de l'eau dans une Contrée, pendant qu'on arrachoit les vignes, & que

l'on perdoit même les liqueurs emmenagées dans les Pais voisins, comme il arrive tous les jours, on n'eut pas pû repondre serieusement que c'étoit l'avantage des revenus du Roi, puis qu'il est certain, qu'il n'a rien qu'à proportion que ses Sujets possedent, aussi se gardoit-on bien de tenir ce langage; mais on repartoit, que ces alegations étoient des visions creuses de gens qui n'entendoient rien à la Finance, & que s'ils en avoient une aussi parfaite connoissance que les Auteurs de ces desordres que l'on vouloit combattre sans nulles lumieres, on tiendroit un autre langage.

Les denrées du Japon & de la Chine arrivées en France, n'augmentent que des trois parts; cinq mille lieuës de trajet, les droits des Princes d'où elles sortent, les tempêtes, les naufrages, les pirates & les écueils ne coutent que cette somme à conjurer: Mais en France, celles qui passent d'une Province à l'autre, augmentent sur dix parts, neuf, & même le double & le triple, sans qu'il y ait

trop à gagner pour les Entrepreneur; le tout par la main & les attentions des habiles Financiers, dont le miniſtere eſt dix fois plus deſolant au Commerce, que tous les deſaſtres dont on vient de parler dans les voiages de long cours.

Voila ce que c'eſt que Finance, qui impoſe ſi fort par ſon obſcurité aux ſimples, & qui n'ont nulle pratique du labourage & du commerce, qui démentent par l'état deplorable où ils ſe trouvent, ce qui eſt dans la bouche de tous les Courtiſans, qui ſont d'ailleurs preſque tous ſuſpects ſur cette matiere, par des raiſons aſſez connuës: le mal n'eſt pas neanmoins ſi grand, qu'on ne puiſſe tout rétablir en trois heures de travail, & quinze jours d'execution, ſans rien déconcerter, ni mettre aucun article de ſcience pretenduë ſacrée au hazard, parce qu'il n'y a aucune des choſes qui ruine le Roiaume, qui ne faſſent une très-grande violence à la nature, quand on voudra écouter quelqu'un de ces ignorans en matiere de Finance, & qui ſont aſſez groſ-

siers pour ne ſavoir que le commerce & le labourage, & croire peut-être ridiculement, avec tous les Peuples de la terre, & même la France auparavant 1660. que c'eſt en cultivant ces deux arts autant qu'il eſt poſſible, que l'on peut enrichir & faire recevoir de l'argent à un Prince, & non pas en les détruiſant depuis le matin juſqu'au ſoir, comme on fait en ce Roiaume: Ceux mêmes qui font ces faux raiſonnemens, ſe conforment à toutes les Nations, & que l'alegation ou l'excuſe, que c'eſt un obſtacle pour rien changer dans le moment, n'étant queſtion que de ceſſation de mal, eſt auſſi legitime ou plutôt repugnante au ſens commun, que tout ce qu'on a dit ci-deſſus, n'y aiant qu'une difiſculté, que les ignorans en Finance, ne ſauroient conjurer; ſavoir, que leurs manieres groſſieres font paſſer tous les Tributs droit des mains du Peuple en celles du Prince; au lieu que par l'autre, ſavoir cette auguſte ſcience des Finances, une bonne partie demeure par les chemins au profit des Entre-

preneurs, à qui elle fait presque toujours des fortunes de Prince, sans prejudice de la part du neant, qui est ordinairement sur vingt parts dix-neuf. Voila ce que c'est que ce grand mot de Finance, & les belles obligations dont le Roi & les Peuples lui sont redevables; mais la grande liberalité dont elle use envers ses auteurs, lui fait trouver des protecteurs par tout, & de toutes les sortes, pendant que ceux qui la veulent combatre n'ont que de la persecution à attendre, ce qui lui procure cette grande tranquilité, & même des aplaudissemens.

Dans tous les Etats du monde, tant anciens que nouveaux, & même en France jusqu'en 1660, on avoit été assez grossier, ou plutôt assez peu versé dans la science des Finances, pour croire, ainsi que l'on a déja dit, que la richesse d'un Prince consistoit en celle de ses Sujets; & celle de ces derniers, à cultiver les terres, & faire fleurir le commerce tant du dedans que du dehors; mais ceux qui sont venus depuis, ont bien mon-

ûté qu'ils n'y entendoient rien ; & que c'étoit juſtement le contraire, & que le moien le plus court de faire arracher les vignes, quoi que d'un trés grand raport, obliger de laiſſer la plûpart des terres en friche, & abatre les maiſons par la vente de la charpente pour le paiement de la Taille, à cauſe de ſes mauvaiſes repartitions que l'on a tout à fait negligées, bien que les Sujets groſſiers précedens en euſſent preſque toujours fait leur ſeule & unique attention, comme on peut voir par une infinité d'Ordonnances renouvelées de tems en tems juſques en 1638. qu'elles ont tout à fait ceſſé & entierement negligées.

En ſorte, que lors que jettant les yeux ſur une vigne arrachée, dont le terroir caillouteux n'eſt plus après cela d'aucun produit ; on en demande la raiſon ; on peut & on doit répondre, que ç'a été plus fait pour avoir de l'argent au Roi, tout de même d'une maiſon abatuë, & d'une infinité de terres abandonnées, quoique de toutes les raiſons diſputées ſur

gulierement, qui ont produit ces malheureux éfets, il n'en revienne pas au Roi la centiéme partie du mal qu'elles ont produit aux Peuples, bien qu'elles eussent pour pretexte le pretendu interêt du Prince.

Lors qu'on voit pareillement des vins aprofitez se perdre entierement, faute de Marchands, encore que la plûpart des Peuples ne boivent que de l'eau dans les Contrées voisines, & souvent sur le lieu même; la reponse que l'on doit faire à ceux qui en demandent la cause, ne peut être que celle que l'on vient de marquer; savoir, que c'est l'éffet de la grande habileté de la Finance, & laquelle ne doit pas se lasser de servir si souvent, puis qu'on en a besoin dans mille occasions semblables.

Il faut donc absolument faire consister ce petite dans une pareille manoeuvre & conduite, ou declarer que les auteurs de ces dispositions n'étoient pas d'habiles Financiers, c'est-à-dire, des sujets très-propres à faire valoir les revenus d'un Prince.

Comme ce seroit un blasphême de parler de la sorte parmi le beau monde, il faut s'en tenir au premier, & conclure que le merite de cette profession, consiste à produire ces pernicieux effets, avec d'autant plus de raison, que ces Messieurs ont si peu douté de la certitude de leur route, que le mal n'étant pas venu tout d'un coup, & la nature que l'on détruisoit tous les jours, defendant le terrain pié à pié : l'experience, & les sinistres effets de pareilles démarches, loin de faire revenir de l'erreur, ne servoit qu'à redoubler & d'efforts & d'autorité, pour procurer toute la tranquilité possible à l'usage & au maintien d'une pareille politique.

En effet, auparavant 1660. les Peuples grossiers avoient défendu de tout tems par leurs remontrances permises, la destruction de leurs vignes & de leurs biens, lors que quelque habile Financier par des partis nouveaux, y vouloit donner atteinte, ce qui arrivoit assez souvent, sur tout de la part des Italiens, fondateurs d'un pareil merite. Ainsi à l'aide

de ces remontrances, les Peuples avoient la grossiereté de maintenir leurs biens en valeur; mais par un chef-d'œuvre de politique, les remontrances furent bannies, & permises seulement après l'execution de tous les traitez, quels qu'ils fussent, c'est à dire, qu'il n'y pût y avoir de remede que lors qu'il n'en seroit plus tems. De façon que l'état où est la France de ne pouvoir fournir tous les besoins à son Monarque, n'est point l'effet du hazard, mais d'une intention & d'un dessein trés-premedité, mis à execution par des atentions & des efforts continuels, sans qu'il soit permis de croire que les auteurs aient jamais douté un moment, que ces manieres étoient la plus fine politique, quoi qu'ignorée, & le contraire pratiqué par tous les peuples de la terre.

Mais pour parler raisonnablement, il faut renoncer à la qualité d'homme, pour ne pas convenir, que cette conduite fait horreur au Ciel & à la Terre, & que chaque degré de sa cessation, est un Perou pour le

Prince & pour ſes Peuples : & comme c'eſt une violence continuelle à la nature, quoi qu'il aie falu un tems infini pour l'établir, c'eſt à dire, pour ruiner le Roiaume, il ne faut qu'un moment pour la détruire, ſans rien mettre au hazard : l'obſtacle pretendu d'une guerre étrangere étant ridicule, & par conſequent enrichir les Peuples ; ce qui les mettra en état de donner les ſecours neceſſaires au Roi dans la conjoncture preſente : le redoublement de ces façons deſolantes, auſquelles on a recours par une continuation d'erreur, n'étant point aſſurément une reſſource en pareille occaſion, comme l'on n'experimente que trop.

TRAITE' DE LA NATURE, Culture, Commerce & Interêt des Grains, tant par raport au Public, qu'à toutes les conditions d'un Etat.

DIVISE' EN DEUX PARTIES.

Dont la premiere fait voir que plus les Grains sont à vil prix, plus les pauvres, sur tout les Ouvriers, sont miserables. Et la seconde, que plus il sort de Bleds d'un Roiaume, & plus il se garantit des funestes effets d'une extréme disette.

BIEN que l'Agriculture eût été dans les premiers tems la possession des personnes les plus élevées, puis que les enfans de David, au raport de Josephe, invitoient leurs

amis à la toiſon de leurs troupeaux, & que Tite-Live raconte, * que dans l'ancienne Rome on alloit prendre les Senateurs à côté de leur charuë : Les choſes ont bien changé depuis ce tems, ce qui étoit un honneur, eſt devenu une eſpece de dérogeance à toutes ſortes de merites ; & on peut dire aujourd'hui en France, qu'on laiſſe aux derniers des hommes, la connoiſſance de nourrir & faire ſubſiſter tous les autres.

Bien qu'il ſe rencontre des Laboureurs dans toutes les conditions, il faut qu'un homme avant que de s'y apliquer, ſoit eſtimé & de lui & de tout le monde, incapable de rien faire de plus relevé que cette profeſſion qui paſſe pour la derniere de toutes, pendant qu'elle auroit beſoin d'un merite diſtingué, & qui pût faire l'aſſemblage d'une longue pratique, avec des reflexions proportionnées, pour porter les choſes à la

* *Avilla in Senatum, Senatores accerſebantur.*

perfection

perfection neceſſaire, à la commune utilité de tous les Peuples.

Il y a bien même quelque choſe de plus, non ſeulement la ſpeculation & la pratique, qui ne ſe ſont point trouvées réunies dans cette rencontre en aucun ſujet, mais même elles ont été ſeparées par de ſi grandes diſtances, qu'il y a plus de commerce entre les Peuples d'une hemiſphere à l'autre, qu'il ne s'en rencontre aujourd'hui entre les perſonnes qui n'ont que la ſpeculation du labourage, & ceux qui le pratiquent actuellement. Cependant, la diſpenſation des fruits qui en viennent étant entierement entre les mains de ceux qui n'en ont que la theorie; c'eſt à dire, qui en ignorent abſolument les veritables interets, ſans que les autres y aient aucune part, quand même il ſe rencontreroit des ſujets propres à refléchir ſur la pratique, ce qui eſt tres-rare; il en eſt arrivé le même deſordre, que lors de la conſtruction de la fameuſe Tour de Babel: Les Ouvriers ne ſavoient ce qu'ils faiſoient, ou plûtôt prati-

quoient le contraire de ce qui eût été neceſſaire pour porter l'ouvrage dans ſa perfection, non qu'ils euſſent perdu le ſens ; mais parce que par un éfet de la Providence, étans venus en un moment à parler diferens langages, ils ne s'entre-entendoient plus, ce qui étoit cauſe de tout le deſordre.

On maintien donc que la même choſe eſt arrivée en France depuis quarante ans, à l'égard des bleds, & que ſi on les a vûs depuis ce tems, ou à un prix exceſſif pluſieurs fois, ce qui a fait perir une infinité de monde, ou en un aviliſſement éfroiable, ce qui ruinoit également & les riches & les pauvres, ç'a été par un mal entendu, ou une mes-intelligence continuelle entre la pratique, & la ſpeculation à leur égard, puis que leur réunion n'eût pas manqué d'empêcher ces deux extrémitez, & de les compenſer l'une contre l'autre, comme il ſe pratique dans tous les Etats de l'Europe, & comme on a fait même en France pendant pluſieurs ſiecles auparavant 1660. Il ſe

rencontre à la verité des Ordonnances contraires, mais elles avoient été faites dans des tems durs & de neceſſité, & la pratique en avoit été negligée dans la ſuite, comme il eſt aiſé de verifier : & ſi on s'en ſervoit, c'étoit des Gouverneurs, pour en tirer ſous-main des retributions, pour ne faire pas ſemblant de voir les enlevemens.

C'eſt pour faire cette paix & cette réunion que l'on a cru pluſieurs années bien emploiées à la pratique & à la ſpeculation du labourage & du commerce qui en eſt une ſuite neceſſaire, dont l'éfet a été de comprendre invinciblement, & ſe mettre même en état de le perſuader aux autres d'une façon ſi certaine, que l'on n'aprehende aucune repartie : Qu'il n'y a qu'un moien d'éviter les deux extremitez dont on vient de parler, également dommageables à un Etat, qui eſt de maintenir ſi fort la balance égale entre ces deux inconveniens, que ſe remplaçant, ou ſe compenſant continuellement l'un l'autre, il s'en forme un tout permanent, qui

partage également les Bleds à toutes les années, comme fait un pere équitable, le pain à ſes enfans.

Or il n'y a qu'un moien, qui eſt celui que l'on a marqué au commencement de ce Memoire ; ſavoir, qu'on ne peut éviter les deſordres d'une extrême cherté, qu'en laiſſant libre en tout tems, ſans aucun Impôt, hors les cas extraordinaires, l'enlevement des Bleds aux Païs Etrangers, pendant que de l'autre côté, l'excez de l'aviliſſement de cette même denrée, qui n'eſt guere moins dommageable, s'il ne l'eſt pas autant, quoi que l'on penſe le contraire, parce qu'il fait moins de bruit, ne peut être garanti, qu'en ne ſoufrant jamais l'aneantiſſement des Grains, qui eſt une ſuite certaine du bas prix, & par conſequent une marque évidente d'une cherté future & prochaine, ainſi que l'experience n'a que trop fait voir, & que l'on montrera encore plus dans la ſuite.

Pour ſe reſumer donc après ce preambule que l'on a cru neceſſaire, on ſoutien, comme on l'a fait au

commencement de ce Memoire, que le Peuple ne ſera jamais moins riche ni plus miſerable, que lors qu'il achetera le bled à vil prix ; ce ſera la premiere Partie. Et la ſeconde, que l'on ne peut éviter une extrême cherté de tems en tems, pour ne ſe pas ſervir d'un mot plus violent, qu'en vendant en tout tems des bleds aux Etrangers.

Ces deux Propoſitions feront par avanture traiter d'abord l'Auteur, comme le fut Chriſtophe Collomb à ſon arrivée ſur ſes nouvelles Propoſitions, & peut-être d'une maniere un peu plus violente, puis que s'il paſſa pour un extravagant, ainſi que ceux qui l'avoient precedé dans de pareilles découvertes ; ſi par hazard on ſe méprenoit, on ne pourroit recevoir que le nom de Bourreau & de Traître à la Patrie ; mais on eſpere que l'on ne courera aucun riſque, que juſqu'à l'entiere lecture de cet Ouvrage ; & même, pour ne pas s'expoſer à ſoufrir ce ſort un ſeul moment, on eſt obligé d'anticiper, pour dire qu'il eſt aſſez juſtifié, en

ne proposant que de suivre l'exemple de la Holande & de l'Angleterre, où le Peuple disposant de son destin, au moins à l'égard de la subsistance, pratique exactement ce que l'on vient conseiller aujourd'hui en France.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I.

TOus les biens de la France, ainsi que de tous les Païs du monde, & dont elle est mieux partagée qu'eux, consistent generalement parlant, en deux genres; savoir, les fruits de la terre, qui étoient les seuls dans la naissance, ou plûtôt l'innocence du monde, & les biens d'industrie; ce qui se reduit encore aux quatre sortes d'especes: Savoir, ces manues de la terre, la proprieté des fonds qui les font naître, & qui en partage le profit entre le Maître &

les Fermiers, qui eſt la ſeconde eſpece. La troiſiéme eſt formée par le louage des Maiſons des Villes, les rentes hipoteques, les Charges de Robe, d'Epée & de Finance ; l'Argent & les Billets de Change : Et le quatriéme enfin, conſiſte dans le travail manuel, & le Commerce tant en gros qu'en détail. Ces trois dernieres eſpeces, tirent d'abord leur naiſſance & leur maintien des fruits de la terre, puis que où il n'en croît point, comme ſur les ſables où ſur les rochers, ils y ſont tout à fait inconnus ; mais ce n'eſt que la premiere fois qu'ils lui ont gratuitement cette obligation, car incontinent aprés, il faut que ces trois autres ſortes de biens redonnent l'être à ces mêmes fruits dont ils tirent leur origine, & que cette circulation ne ſoit jamais interrompuë d'un ſeul moment, parce que la moindre ceſſation devient auſſi-tôt mortelle à toutes les deux parties, de quelque part que cela arrive.

En effet, les fruits eſſentiels, & comme capitaux, que produit la France,

consistant en bleds, ce qui en fait la premiere & plus considerable partie; en liqueurs, comme vins, cidres & eaux de vie; en bestiaux, qui forment les chairs & les laines, & en toiles: Jamais le Laboureur n'élevera & ne nourrira sur la terre ces quatre denrées, & toutes les autres en très-grand nombre qui en sont une suite; si les trois autres états de biens dont on a parlé, ne les lui achetent à un prix qui soit au dessus des frais qu'il lui a falu faire pour les mener en leur perfection; comme en même tems, il faut absolument que le Laboureur & son Maître, qui ne sont qu'une seule & même chose, & ne forme qu'un interêt commun, achete de toutes les Professions de la vie ainsi que de tous ceux qui vivent du travail manuel, ou du commerce, au nombre de deux cens de compte fait, une partie au sol la livre de ce qu'ils leurs peuvent fournir de la leur; & à un prix pareillement qui les mettent hors de perte, afin que le tout soit reciproque. Ce n'est pas tout, il est encore necessaire que toutes ces deux

cens Professions trafiquent aussi mutuellement depuis le matin jusqu'au soir, par un commerce continuel, du produit de leur Art, le tout au niveau des fruits de la terre, & sur tout les Bleds ; à qui elles doivent toutes leur naissance, ainsi qu'on a dit ; parce qu'aucune ne peut être démontée, sans faire aussi-tôt part de son mal à toutes les autres Professions, telles qu'elles soient, ou immediatement ou par contre-coup formant toutes une chaîne d'opulence, composée de plusieurs anneaux, où la disjonction d'une seule, rend le tout inutil, qui ne peut subsister que par le commun maintien, ou au moins très-imparfaitement, toujours en deperirissant.

De maniere, que pour entretenir l'armonie sur laquelle roule toute la consistance des Peuples & des Etats, & par consequent les Revenus du Prince, il ne faut point qu'une partie passe l'autre ; c'est-à-dire, qu'il est necessaire que la balance soit si égale dans tous ces commerces, que tout le monde y trouve pareillement

ſon compte; ou bien, il arrivera infailliblement, comme lors qu'on vend à faux poids ou fauſſe meſure, que c'eſt une neceſſité qu'un des Commerçans ſoit bien tôt ruiné.

Par tous ces raiſonnemens, il eſt aiſé de voir, que pendant que chaque homme privé travaille à ſon utilité particuliere, il ne doit pas perdre l'atention de l'équité & du bien general, puis que c'eſt de cela qu'il doit avoir ſa ſubſiſtance, & qu'en les détruiſant un moment, à l'égard d'un Commerçant avec qui il trafique, quoi que par l'erreur commune, & par la corruption du cœur, il croit avoir tout gagné; il doit au contraire s'atendre, ſi cette conduite devenoit generale, comme il arrive quelquefois, à en paier la fole enchere, par ſa deſtruction entiere qu'il ſe bâtit par là dans la ſuite, ainſi que l'on va faire voir. Cependant, tout le travail des hommes, depuis le matin juſqu'au ſoir, eſt de pratiquer juſtement le contraire, & il n'y en a aucun qui ne fût content en achetant de la

Marchandiſe d'un autre, de l'avoir non ſeulement à perte de la part du vendeur, mais encore tout ce qu'il a vaillant par deſſus le marché, tant l'interêt aveugle les hommes ; en ſorte, que ſi une autorité ſuperieure & generale n'intervenoit, pour arrêter cette avidité à l'égard des Denrées abſolument neceſſaires, comme les Grains, en y mettant le taux : il y a des hommes aſſez inhumains, pour ne vouloir ſauver la vie à leurs ſemblables dans des ocaſions preſſantes, qu'au prix de tout leur bien : & comme cette Police ne peut pas être generale dans le détail, il faut y ſupléer d'une façon indirecte, en empêchant par une autorité puiſſante, qu'une Marchandiſe ne vienne la proie & la victime de l'avidité d'un Commerçant, lequel ſeroit content, ſi cela étoit à ſa diſpoſition, de ſacrifier tout à ſon interêt particulier, independemment de la Religion & de l'Humanité, qui ſont entierement bannies de ces démarches de ventes & d'achats,

parce qu'on croit avoir satisfait à Dieu & aux hommes, en n'usant point de fraude & de supercherie, & ne faisant que profiter de la necessité des ocasions urgentes.

CHAPITRE II.

CE que l'on vient de marquer dans le Chapitre precedent, se verifie avec certitude, à l'égard des Bleds, dans les deux manieres opposées, quoi que le faux zele n'en reconnoisse qu'une, savoir, le prix excessif des Grains, qui fait constamment perir une infinité de miserables, comme on n'en a que trop fait experience, aiant toujours été regardée comme un fleau dont Dieu se sert pour punir les pechez des hommes : Mais de soutenir que l'excez qui lui est opposé, savoir le grand avilissement de ces Grains, par raport au prix des autres Denrées, ne soit pas un mal aussi violent, & qui n'aie pas d'aussi funestes éfets,

quoi

quoi qu'il ne faſſe pas tant de bruit & d'éclat ; c'eſt ignorer abſolument ce qui ſe paſſe dans le monde, & n'avoir qu'une ſpeculation toute nuë de détail du labourage, & du commerce de l'agriculture.

Pour venir d'abord au Fait, on demande à ceux que le zele aveugle, & met dans la diſpoſition de ſouhaiter toujours des bleds à bas prix en faveur des pauvres, s'ils croiroient leurs vœux acomplis dans toute leur plenitude, au cas que l'on pût revoir cette Dentée de Grains au même taux qu'elle étoit en 1550 ; ſavoir, le Septier de Paris peſant 240 livres ou environ, à 20 ſols ou 21 ſols année commune : Comme il n'y a point d'Ouvriers de Campagne qu'à ſept à huit ſols par jour, ce qui double dans les mois de recolte, & qu'une Ferme ou une Terre du raport de 200 Septiers de bled, a beſoin de cinq ou ſix de ces Ouvriers pendant tout le cours de l'année pour la faire valoir ; chacun de ces gens-là, en prenant plus que la valeur d'un cent pour leur part, ce ſeroit une neceſſité

que le Maître Laboureur leur donnât non seulement toute sa recolte, mais même qu'il eût une mine d'argent, pour paier trois ou quatre fois davantage, afin de les satisfaire, & pour semer & se nourrir lui & toute sa famille. On ne poussera pas plus loin le ridicule de cette situation, par raport à l'état present, qui ne l'étoit pas à ces tems-là, parce que cet Ouvrier de huit & de seize sols par jour, ne gagnoit en 1550 qu'un pareil nombre de deniers, & les souliers qu'on vend aujourd hui cent sols & six francs à Paris, furent évaluez & apreciez à cinq sols par les Ordonnances de Henri II. en 1549. & les Perdreaux & les Levrauts, à six deniers.

Ainsi on n'a pas besoin de plus grand discours, pour faire voir l'horreur du faux zele, à prendre les choses absolument, & sans les aprofondir; mais pour ne pas remonter si haut, ou décendre moins loin, en ne parlant que de l'année 1660. c'est à dire d'un tems, dont plusieurs hommes vivans ont connoissance,

ou les contemporains ; ce même Septier de Paris valoit trois livres dix sols, pareillement année commune ou environ, les souliers quinze sols, & le reste à proportion : & bien que le bled eût triplé son prix de ce qu'il étoit cinquante ans auparavant, on ne lui fit point de querelle comme on fait aujourd'hui, quoi qu'à le prendre depuis 1650 il n'ait pas reçu une si forte hausse, hors les tems de cherté extraordinaire, que l'on ne doit pas compter, & cela, attendu que toutes choses avoient pris le même surcroît, & l'Ouvrier ne se pouvoit pas plaindre d'acheter son bled trois fois davantage, ainsi que le Cordonnier qui vendoit ses mêmes souliers quinze sols, qu'il avoit donné pour cinq, dans les tems que le bled valoit trois fois moins.

Les pretendus Protecteurs des Pauvres, ne peuvent point encore, sans renoncer à la raison, reclamer ce prix des Grains ; car, quoi que les consequences eussent perdu les deux tiers du ridicule, marquez ci-devant dans la reclamation du prix de vingt sols

le Septier, qui subsistoit raisonnablement en 1550, la dose qui en resteroit, seroit encore assez forte pour tout ruiner sur le niveau d'aujourd'hui. En effet, s'il eût falu que le Laboureur eût acheté dans la premiere supposition, trois fois plus de bled qu'il n'en eût recueilli, pour satisfaire à ces Ouvriers dans cette seconde reduction, il n'eût pu les paier avec toute sa recolte; ainsi il n'y a pas encore moien de tenir, puis que pour qu'une chose soit impertinente & ridicule, il n'est pas besoin que le desordre soit dans le dernier excez, il sufit que la raison soit tant soit peu blessée, or, elle le seroit encore dans cette disposition d'une façon effroiable.

Sur ce principe; il faut venir hardiment en l'année 1650, c'est à dire de nos jours, où le bled, Septier de Paris, fut à dix & onze francs année commune, sans que personne criât à la famine, ni meme aucun étonnement, & sans qu'on lui fist pareillement de peine de ce qu'il avoit triplé le prix de ce qu'il étoit cin-

quante ans auparavant, par les mêmes raisons qui lui avoient procuré ce repos en 1600 ; savoir, que les souliers qui valoient quinze sols en ce tems là, étoient vendus en 1650 quarante-cinq & cinquante sols, & tout le reste à proportion : Et comme en l'année 1700 & suivantes que nous vivons, que toutes ces mêmes denrées, horsmis les bleds, ont assurément doublé par des causes très-naturelles, dont on fera un Chapitre à part, qui ne sont autres que les cruës d'argent qui arrivent tous les jours dans l'Europe ; on souffre tranquilement que toutes sortes de Marchandises prennent leur cote-part de hausse de prix, comme elles ont toujours fait depuis la découverte du nouveau Monde ; mais on refuse cette justice aux seuls Grains, & l'on croit avoir tout gagné en obligeant un Laboureur ou son Maître, qui ne sont qu'une seule & même chose ou un même interêt, à donner ses Grains au même prix qu'ils faisoient il y a cinquante ans, pendant qu'ils sont contrains d'acheter toutes les den-

rées au double, tant pour leurs besoins, que pour les choſes neceſſaires à l'agriculture, qui les obligeant en tout tems d'en partager les profits avec une infinité de monde, les ruinent abſolument, lors que les proportions n'y ſont pas gardées : Il y a même plus, cela les met abſolument hors d'état de continuer ce commerce avec la perfection neceſſaire au maintien de l'Etat, ce qui ſe recommuniquant dans la ſuite à toutes les autres conditions, qui veulent injuſtement vendre leurs denrées bien cher & acheter le grain à bon marché, les détruit tout à fait dans l'avenir par une conſequence neceſſaire : Parce que le principe de toutes les richeſſes de la France étant la culture des terres, ce deſordre de manque de proportion, la rend d'abord imparfaite par l'épargne qu'on eſt obligé d'y aporter, & la détruit enfin entierement en quantité d'endroits ; ce qui fait paier la fole enchere de l'injuſtice des premiers auteurs de tout le deſordre, ſavoir, de ceux qui pretendent avoir acheté à bon marché & vendre bien cher.

CHAPITRE III.

Il eſt aiſé de voir par tout ce qu'on vient de dire au Chapitre precedent, qu'on ne pourroit pas ſouhaiter ſans extravagance, que le Septier de Paris ne valût encore que vingt ſols comme en 1550, ni trois livres dix ſols comme en 1600. Or, ſur ce même pied, on maintien que de le vouloir à peu prés, à neuf ou dix francs, ainſi qu'on pretend aujourd'hui, & comme il étoit ſans aucunes reclamations en 1650, il reſte un degré d'irregularité capable de tout perdre, en ruinant tous les Etats pour le preſent; & par conſequent les pauvres, qui n'ont d'autre ſubſiſtance que le travail que leur fourniſſent les perſonnes riches & proprietaires des fonds, en ſorte, qu'un homme qui n'a que ſes bras ou ſa journée pour vivre, eſt perdu dés lors qu'il ne la peut trouver, quand même le Bled ne vaudroit que vingt ſols le Septier, comme en 1550. De ſorte,

qu'il ne faut que verifier, que le bled étant sur le pied de neuf à dix livres le Septier, mesure de Paris, comme il est à present, & même moins, il est impossible à la plûpart des Fermiers, de paier rien ou peu de chose à leurs Maîtres, ce qui les ruine également tous deux; pour montrer invinciblement, que tous les Ouvriers perdent les trois quarts de leur revenu, s'ils ne sont pas entierement reduits à la mendicité ainsi qu'on voit tous les jours.

La Providence a voulu qu'en France, les riches & les pauvres se fussent reciproquement necessaires pour subsister, puis que le premier periroit avec toutes ses facultez & possessions, qui ne sont originairement autre chose que les terres; tout le surplus, comme rentes, charges & redevances, n'étans proprement biens que par fiction, & par raport à cette premiere cause qui leur donne l'être: Il periroit, dis-je, si l'autre Etat, qui est le pauvre, ne lui prête ses bras & son secours, pour mettre ces biens en

valeur ; comme par reciproque, ſi la terre donnant ſes richeſſes d'elle-même ſans aucune contrainte, & qu'au contraire elle ne nourrit & ne paiât pas les hommes comme elle fait, qu'à proportion de leur travail, par la Sentence prononcée de la bouche de Dieu même aprés le peché d'Adam ; tous ceux qui n'auroient aucun fonds, ſeroient abſolument hors d'état de ſubſiſter, & ainſi l'interêt de ces deux Etats eſt, d'être dans un perpetuel commerce : & comme la premiere loi du trafic eſt, que l'une & l'autre partie y trouve ſon compte, ſans quoi il ceſſe entierement, parce qu'il détruit ſon ſujet, il faut abſolument tenir la balance égale, afin de partager l'utilité, & qu'un des baſſins ne venant pas à pancher trop d'un côté par la ſurvenuë de quelques poids extraordinaires, il n'emporte pas tout le profit de l'autre, ce qui le mettroit hors d'état de continuer à l'avenir. C'eſt le prix des bleds qui fait la balance pour l'agriculture entre le Fermier & ſon Maître, &

l'Ouvrier qui aide à le faire valoir. Or, pour montrer que la balance eſt trop panchée du côté de l'Ouvrier, le bled étant à neuf & dix francs le ſeptier à Paris, il faut neceſſairement décendre dans la qualité & les divers genres de perfection des terres de la France.

Il eſt certain qu'il y a plus de cent degrez de difference entre les plus fecondes & les mieux partagées de la nature ; & les moindres qui ſemblent n'avoir été creées que pour former la continence du Monde, ne fourniſſant rien, ni pour le labourage, ni pour la pâture : En effet, ſi l'on en voit, quoi qu'en trés-petite quantité, où deux mauvais chevaux ſeulement peuvent exploiter juſqu'à cent arpens par an, & renfouir ou tourner deux arpens par jour, ſans aucun beſoin d'engrais, qui feroit tout perir par un trop grand produit, & qui ne laiſſe pas de paier l'uſure de la ſemence à vingt pour un ; & cela, toutes les années ſans repoſer jamais, contre l'uſage preſque de toutes les autres. Il s'en trouve d'un

autre côté & en bien plus grand nombre, qu'il faut comme forcer de produire, & cela par un travail continuel, tant d'engrais que d'augmentation de chevaux, le terrain resistant à chaque pas, un fer le mieux trempé, & avec tout cela, il lui faut donner du repos au moins de trois années une; & même plus souvent, comme des sept à huit années de suite, & quelquefois même jusqu'à quinze à vingt ans, à proportion que le prix des bleds permet de croire que la culture en pourroit suporter les frais.

Ainsi un arpent de terre du moindre degré de perfection affermé trois livres, comme il s'en rencontre plusieurs, & même au dessous, ce qui fait six livres, attendu l'année du repos, ne peut être exploité sans une forte semence : c'est à dire, un Septier de valeur environ huit livres; il faut quatre labours au moins, & assez souvent cinq, qu'on ne paie jamais moins que trois livres dix sols chacun, & même plus pour les mauvaises terres, qui sont ordinai-

reçoivent le même deſtin au ſol la livre de la neceſſité que l'on a de leur Profeſſion, ſans prejudice de la certitude d'une generale, lors que la diſpoſition du Ciel ne ſe rencontrera pas favorable aux biens de la terre.

Ainſi on voit que les Anglois n'ont pas perdu le ſens, de donner de l'argent à ceux qui font l'enlevement de leurs bleds pour les Païs Etrangers, afin d'obliger les Habitans de faire valoir les mauvaiſes terres, dequoi ils ont quantité, & l'on a vû même pratiquer cette conduite une année aprés que les Grains y avoient été d'une cherté extraordinaire, ſans alleguer cette pitoiable raiſon, qu'il faut craindre de retomber dans la miſere d'une ſterilité quand on ne fait que d'en ſortir, & fournir un Roiaume de Bled amplement auparavant que d'en faire part aux Etrangers, puis que c'eſt juſtement le contraire, comme on a fait voir, & qu'on montrera encore mieux dans la ſeconde Partie.

Ce que l'on a dit du ſort des mauvaiſes terres, d'être en perte au La-

boureur & au Maître, le Bled étant à bas prix, eſt commun au ſol la livre à celle du premier degré d'excellence, parce que ſi les charges de la culture ſont moindres, le profit eſt pour le Maître qui aferme ſon bien par un prix proportionné, & qui ne pouvant être ateint par la recolte, le Bled étant à bas prix, produit tous les mêmes éfets que l'on vient de marquer, & envers autant de perſonnes.

CHAPITRE IV.

QUoique l'erreur du raiſonnement de ceux qui veulent le Bled à bas prix en faveur des Pauvres, ne ſoit que trop verifié par tout ce qu'on vient de dire, il eſt à propos de décendre dans le détail de toutes les conditions, & de montrer que toutes leurs richeſſes conſiſtent dans la culture de la terre, que c'eſt pour elles tout ce que le Laboureur ſeme & recueilli; que quand il ſeme beaucoup, elles recueillent

beaucoup, & de même quand c'eſt le contraire ; quainſi c'eſt leur interêt de le mettre continuellement dans celui de faire une recolte abondante, dequoi étant empêché par le bas prix des Grains, tous leurs vœux & tous leurs ſouhaits doivent tendre à ce qu'il conſerve un taux qui l'oblige à cultiver autant qu'il eſt poſſible.

Toutes les Profeſſions, Arts & Métiers qui compoſent un Etat, & ſur tout en France, où il s'en rencontre beaucoup plus de genres & d'eſpeces qu'en nul lieu du Monde, ont pour objet leur ſubſiſtance, en procurant ou fourniſſant celle des autres, ce qui les oblige d'avoir recours à eux, & de ſe donner de l'emploi reciproquement les uns aux autres : neanmoins tous n'ont pas une fonction d'égale neceſſité, & dont le monde ne ſe puiſſe pas paſſer abſolument ; les uns fourniſſent le neceſſaire, comme la premiere & la plus groſſiere ſubſiſtance, c'eſt à dire, le Pain & les Liqueurs ; les autres quelque choſe de plus, comme les moindres Mets ; les autres,

les Viandes, entre lesquelles, il se rencontre quantité de diferens degrez, comme le delicat, le sensuel, le superflu, & enfin le fantasque & absolument inutile, & tous ces divers degrez, qui se rencontrent non seulement dans le manger, mais aussi dans les habits, dans les meubles, dans les équipages, dans les spectacles, & enfin dans tout le reste de ce qui s'apelle Magnificence, & qui donne l'être à plus de deux cens Professions, Arts & Métiers qui se trouvent en France, prennent comme on a dit journellement leur naissance des fruits de la terre, laquelle, si elle devenoit aussi sterile que les sables d'Afrique, congedieroit ou feroit perir plus de cent soixante & dix de ces deux cens Professions: Ainsi, encore une fois, leur interêt est de maintenir le Laboureur & l'empêcher de perir. Or, c'est une maxime constante dans le Mecanique, que tout Métier doit nourrir son Maître, ou qu'il doit fermer incontinent sa Boutique; de façon, que du moment que le La-

Bonheur ne vendra pas son Bled, comme il arrive assez souvent, un prix qui puisse porter les frais de la culture & toutes les charges, comme les impôts & les paiemens du Fermage, il est certain que ce Fermier abandonnera tout, ou ne satisfera pas à ce qu'il doit raporter au Proprietaire: Voila dès ce moment toutes ces deux cens Professions en peril, & si le sort de ce Fermier lui est commun avec quantité d'autres, comme il est impossible que cela soit autrement, puis que le mal procede d'une cause generale, tous les Etats soufrent un déchet considerable.

En éfet, un Proprietaire de fonds qui n'est point païé, ne peut rien acheter, puis qu'on n'a rien sans argent. La premiere grêle tombe sur les choses superfluës; après cela, si le desordre continuë, on se retranche peu à peu, de degré en degré, suivant l'échelle que l'on vient de marquer: Et comme c'est l'opulence qui les avoit fait naître, qui n'est originairement autre que les fruits de la terre, leur chute les entraine toutes avec elle.

Il y a encore une atention à faire, qui eſt, que cette reforme ne s'en tient pas ſeulement au ſuperflu, & même au commode & à l'utile, mais même elle ataque dès le premier moment juſqu'au plus neceſſaire de pluſieurs conditions ou métiers, par un contre-coup qui devient auſſi-tôt contagieux, & embraſſe toutes les Profeſſions. En effet, s'il n'y avoit que le ſuperflu & le magnifique qui ſouffriſſent, le déſordre ne ſeroit pas tant à déplorer; mais comme l'Ouvrier du ſuperflu & du magnifique n'exerce cet Art & cette Profeſſion que pour ſe procurer le neceſſaire, l'un ne peut être retranché, ſans que la perte de l'autre ne s'en enſuive auſſi-tôt, ce qui cauſe un nouveau déchet dans l'Etat, parce que chaque particulier doit ſoûtenir ſa dépenſe ordinaire, ſur laquelle les denrées neceſſaires ont contracté un prix, lequel venant à baiſſer, elles deviennent toutes en perte au Marchand ou à l'Ouvrier.

Dans ces occaſions, un homme vivant de ſes rentes, qui a cent écus dans ſa poche, & qui les auroit dé-

penſez pour ſes beſoins utiles & commodes ſeulement, ſi ſon Fermier ne l'avoit pas aſſuré qu'il ne lui peut bailler d'argent à l'écheance du terme qui aproche, les garde bien ſecretement, afin de le faire filer pour le ſimple neceſſaire, & cette trop longue garde maintien l'argent dans un trop long repos contre ſa nature, qui eſt de toujours marcher, & de produire du revenu à chaque pas qu'il fait. Or, ſans ce déchet arrivé à la cauſe primitive, qui eſt le bled, les cent écus dont on vient de parler, auroient fait cent, voire deux cens mains, dans le tems de leur reſidence, s'ils avoient toujours été en route; & cette forte garde qui l'a arrêté ſi longtems dans ſon premier gîte, ne ſe peut faire ſans intereſſer tous les paſſages, qui ne ſubſiſtoient que de la coûtume où ils étoient de le voir ordinairement, à l'aide de leurs denrées ou de leur ſervice qui leur demeurent inutiles, & les font par conſequent perir.

Et comme il y a de l'ordre dans l'augmentation de la dépenſe, à pro-

portion qu'on augmente de facultez, que d'abord que l'on a plus que le neceſſaire, on ſe procure le commode, qu'enſuite de cela, on paſſe au delicat, au ſuperflu, au magnifique, & enfin, dans tous les excez que la vanité a inventez pour ruiner les riches, & enrichir ceux qui n'avoient rien de leur origine. Lors qu'il faut déchanter par la ceſſation des revenus en fonds, cauſée par l'aviliſſement des bleds, la reforme refait le même chemin en retrogradant, ce qui ruine d'abord tous les Ouvriers de magnificence & de ſuperflu, & jette un levain, qui gâtant tout l'Etat produit les Banqueroutes que l'on ne manque jamais de voir dans ces occaſions, & on eſt ſi aveuglé de dire, que c'eſt qu'il n'y a plus d'argent, il en eſt autant & plus que jamais, mais c'eſt qu'il devient paralitique, comme on a fait voir.

Et pour montrer encore plus clairement cette verité, on n'a qu'à jetter les yeux ſur les Banqueroutes qui ſe ſont faites à Paris depuis que le bled eſt à vil prix : Il y en a plus qu'il s'en

étoit rencontré dix ans auparavant, qu'il avoit été au double de ce qu'il eſt aujourd'hui. En effet, un Proprietaire qui n'eſt point paié, ne donne point trente piſtoles d'une perruque, cinquante piſtoles d'une écharpe, mille francs d'un carroſſe ; ainſi il faut que les Marchands de pareilles magnificences, qui ont fait de grandes avances, & ſe ſont conſtituez en de grands credits, pour fournir leur magazin de pareilles ſuperfluitez, du moment, qu'ils n'en trouvent pas le debit, periſſent entierement en prenant la fuite, & abandonnant tout à leurs creanciers ; ce qui devient ſi contagieux, qu'une ſeule Banqueroute en atire une infinité d'autres.

Il y a encore un autre deſordre, qui eſt pareillement un enfant de la premiere cauſe, c'eſt que lors qu'un Ouvrier ou Marchand voit ſes afaires en deſordre, & qu'il ne pourra ſatisfaire ceux à qui il doit dans l'écheance des termes, manque de debit, ne voulant pas être reduit à la mandicité ; il fait finance, comme on apelle, c'eſt à dire, qu'il donne tout à vil

prix & à perte, non de lui, mais de ſes creanciers, & met enſuite l'argent dans ſa poche, & la clef ſous la porte de ſa maiſon, en prenant congé de la compagnie, pour ne plus reparoître du tout, ou qu'après qu'il aura obtenu des remiſes conſiderables de ceux à qui il doit ; ce qui, outre le deſordre que cela cauſe à tout l'Etat, ainſi qu'on a dit, en forme encore un éfroiable, en ce que cette vente à vil prix & à perte de marchandiſe, qui devroit être bien plus chere par ſa nature, reduit au neant celle de tous les autres, qui ne peuvent jamais eſperer de la liberalité de l'acheteur, la preference de leurs denrées à un prix plus haut que celui qu'on peut avoir ailleurs ; & ce premier n'eſt obligé de donner ſa marchandiſe à perte, que parce qu'il a eu le bled du Laboureur aux mêmes conditions.

CHAPITRE V.

ON ſera peut-être ſurpris, à cauſe de l'erreur commune ſi generalement établie ſur la nature ou le prix des Grains, de ce que l'on oſe avancer, que tous ces ſujets dont la fortune va en déroute, comme on vient de marquer, endurent une ſi grande perte, & la cauſent à tant d'autres, comme de dix, vingt, trente, quarante & cinquante mille francs, & même davantage, ne ſouffrent ce malheureux deſtin, que pour avoir pretendu gagner les uns cinquante francs, cent francs, ou trois cens francs au plus par an, ſur le pain qu'ils mangeoient, & qui ſe conſommoit dans leur maiſon à Paris : Le pain du commun ne revient pas à preſent à plus de quinze deniers la livre, ſur le pied de dix livres le ſeptier; or le mettre à une moitié davantage, comme environ deux ſols, ce qui n'augmente ſa dépenſe ſur une famille d'environ dix ou douze perſonnes;

ſonnes ; comme elles ſont toutes à peu près, que de cinq ou ſix ſols par jour, cela ne formeroit que cent francs par an, & ce ménage ou ce pretendu profit de ces cent francs, fait perdre plus de dix mille livres, & reduit toute la famille à l'aumône.

Quoi que ce fait ſoit conſtant, le Peuple qui ne difere en rien des bêtes dans ſes raiſonnemens generaux, & qui n'étend point ſes vuës au delà de ſon interêt perſonnel & ſingulier du moment, aura peine à comprendre ces principes ; ſavoir, qu'il ne peut être riche & à ſon aiſe tant que le bled eſt à vil prix, & qu'il faut au contraire, qu'il conſerve le niveau & les proportions de hauſſe contractées par toutes les denrées, au moins depuis cent cinquante ans, afin que la balance étant toûjours dans ſon équilibre, le Commerce ſe puiſſe faire avec juſtice, à faute dequoi tout perit. Mais cela n'eſt pas moins conſtant ; tout ce qui ſe paſſe, tout ce que l'on voit, & que l'on vient de vérifier, ne le montrent que trop. Tous les Etats

enſemencent les terres, & ce n'eſt point le Laboureur ſeul qui a cette commiſſion, quoi qu'on le ſupoſe groſſierement: Et comme lors qu'on ſeme peu, on recueille peu, & qu'au contraire, la moiſſon eſt abondante, quand on cultive quantité de terres, tous les Etats & toutes les Conditions doivent faire ce raiſonnement chacun pour leur particulier, quand ils achetent le bled ou le pain un prix conſiderable, qui ne ſoit point exorbitant, dont il n'eſt point neceſſaire de faire d'exception, puis que tous les excez ſont defectueux, & n'entrent point dans le raiſonnement: Quand, dis-je, ils ſe fourniſſent de ce premier beſoin de la vie à un prix raiſonnable, qui ne conſtituë pas le Laboureur, qui n'eſt que leur commiſſiounaire, en perte, comme il arrive aujourd'hui à l'égard de quantité, c'eſt un nombre de ſemences qu'ils jettent ſur la terre, & qui leur raportera avec uſure une recolte abondante, & les cinq ou ſix ſols par jour ou cent francs par an, raporteront ſouvent plus de deux

ou trois mille livres, au lieu que n'aiant semé que pour les frais de la recolte, qui est le sort aujourd'hui des Laboureurs, ils doivent s'attendre que le Maître ne recevant rien, il ne leur formera aucun profit, par nulle action de leur Marchandise, ce qui les fera perir avec ce même Laboureur.

Quoi que tout ceci n'aie l'idée que d'une speculation tres-abstraite pour tous ceux qui ne sont pas actuellement Laboureurs; on peut assurer neanmoins, que c'est réellement & de fait une pure pratique, & que les choses se passent journellement de la sorte, que l'excedant du necessaire s'érige en commode; que le surplus du commode se transmuë en delicat, & que l'abondance pareillement de ce dernier enfante le magnifique, qui se divise en autant de branches, & qui s'étendent aussi loin que la vivacité de l'esprit ou la corruption du cœur peuvent imaginer.

Et comme cette abondance de necessaire, est le premier mobile & la premiere cause de toute cette generation;

du moment qu'elle ceſſe par l'aviliſſement du prix des Grains, toute la poſterité perit auſſi-tôt, par la raiſon fournie par la Philoſophie ou par la Nature ; que quand la cauſe ceſſe, les éfets ont incontinent le même ſort.

Bien que par tout ce qu'on vient de dire, il ſoit impoſſible de ne pas donner les mains à un raiſonnement ſi ſenſible & ſi naturel, apuié ſur deux faits ſi inconteſtables, qui ſe paſſent aux yeux de tout le monde, quoi que ſans nulle attention, qui puiſſe faire revenir des faux préjugez que l'erreur du Peuple, ſoûtenuë d'une pretenduë compaſſion aveugle, cauſée par le grand éloignement, que toutes les perſonnes en place, ont de la veritable connoiſſance de la nature & des interêts certains des Bleds ; cependant comme l'exemple de ce qui s'eſt paſſé dans la découverte de la figure de la terre, n'a que trop apris le ſort que doivent attendre tous les porteurs de nouveautez ſurprenantes ; il eſt à propos de fortifier encore ce raiſon-

nement par une paralelle du ſort des Peuples dans toutes ſortes d'états & de conditions, pendant ces dernieres années que les Grains ont toujours été à bas prix, avec l'état où ces mêmes Peuples ſe trouvoient durant les trois precedentes, que les bleds étoient conſtamment à une infinité plus haut & même davantage, qu'ils ne le ſont aujourd'hui, & c'eſt ce que l'on va voir dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE VI.

LA certitude du fait, qui depuis 1690 juſqu'à 1700. & même quelque choſe de plus, le Bled a toujours été à dix-huit livres le Septier; & depuis 1700. il a toujours baiſſé juſqu'à aujourd'hui qu'il n'eſt qu'à neuf ou dix livres, n'a pas beſoin d'être établi, ainſi il n'eſt queſtion que de faire la comparaiſon qu'on vient de marquer.

Toutes les Conditions ont des Barometres ou des pierres de touche de

leur aiſance ou de leur incommodité ; expoſées au grand jour, qui ne permettent pas de douter un moment de la ſituation où elles ſe trouvent.

Si l'on vouloit ſoutenir qu'en l'année 1660. & autour de ce tems, des Peuples qui achetoient des Charges de Robes ſans nul produit, juſqu'à des cent mille francs & quarante mille écus, & les moindres à proportion ; & cela, dans toutes les Contrées du Roiaume ; ſans en ſoufrir jamais de vacantes un ſeul moment, que la preference ne formât des eſpeces de combats. Si l'on pretendoit, dis je, avancer que cette ſituation n'eût pas une montre & une ſuperiorité de richeſſes d'une infinité de degrez ; ſur l'état d'aujourd'hui, que ces mêmes Charges vaquent par douzaines pluſieurs années, ſans qu'on en puiſſe trouver le quart de ce prix precedent, pendant qu'en même tems, plus des deux tiers des inferieures ſont abandonnées aux Parties Caſuelles par les Proprietaires, où ils n'en veulent

qu'à un moindre prix qu'auroient couté les Proviſions en 1660. Il faudroit aſſurément que l'Auteur d'une pareille doctrine commençât par établir le Pironiſme, & à douter qu'il fiſt jour en plein ſoleil. Tout comme de dire, que cette opulence étoit ſinguliere aux Gens de la Robe; elle étoit aſſurément generale, & toutes les Conditions avoient pareillement une montre d'opulence, qui ne permettoit pas de douter qu'elle ne fût réelle & éfective dans tous les Etats.

Depuis ce tems-là ou environ, toutes choſes ont toujours été en deperiſſant, horſmis quelques époques, où la ſterilité venant au ſecours des Peuples, quoi que quelquefois trop fort, relevoit le prix des Grains, redreſſoit la balance, & rétabliſſoit les proportions neceſſaires dans le commerce de toutes choſes: en éfet, ſans ce ſecours, on peut dire que tous les Laboureurs auroient peri, comme avoient déja fait une infinité; & quoi que le remede ſoit violent, il en va comme de tous ceux dont on ſe ſert

pour la guerison du corps humain, leur operation n'agit jamais, même avec plus de succez, sans alterer son sujet, & sans qu'il en coute de sang, & une diminution ou suspension des forces, au moins durant quelque tems.

C'est de cette sorte, que quelques effroiables éfets que fussent ceux qui parurent dans les années 1693 & 1694, les cinq ou six années consecutives compenserent avantageusement le mal, ce que l'on ose avancer sur un principe qui est constant, & que l'on établira sans crainte de repartie, dans le Chapitre suivant : savoir, qu'un long avilissement du prix des grains fait plus de dommage à un Etat, & même perit plus grand nombre de monde, que non pas une excessive cherté, qui ne dure au moins qu'une année ; & qu'ainsi, si on la doit reprouver absolument, il faut dire qu'au lieu de se rejouir d'une victoire obtenuë sur un ennemi puissant, qui venant pour envahir & ruiner un Roiaume, auroit été vaincu & batu, & l'avantage même suivi de conquêtes faites sur lui. Bien loin, dis-je, de

faire des fous de joie de ce succez, il faudroit le deplorer & en faire le deuil, comme d'une calamité publique, parce que la victoire auroit coûté la vie à un nombre considerable d'hommes.

Les six années consecutives depuis 1694. virent le bled presque toujours au double prix de ce qu'il est aujourd'hui; & par consequent toutes les terres, tant bonnes que mauvaises bien cultivées, le Bled bien ménagé, & non pas détourné à des usages étrangers, comme il arrive dans les tems d'aviliſſement, les Proprietaires bien paiez, & toutes choſes en valeur, & il n'y avoit point de Profeſſions dans l'Etat qui ne tirât ſon ſol la livre de cette opulence par la vigueur de ce premier Etre qui leur donne la naiſſance à toutes, ainſi qu'on a montré.

Les Laines, les Toiles, & toutes les Manufactures ſe vendoient une moitié plus de ce qu'elles ſont aujourd'hui, & les Charges de Robe preſque le double; ce qui étant le comble de la perfection de cette ſituation, eſt un Barometre certain de l'opulence generale, le tout eſt trop recent pour

qu'on le puiſſe revoquer en doute. Et pour repondre par avance à l'objection, que la Guerre ſeule a changé cette diſpoſition, on a vû les choſes en cet état, non ſeulement durant trois années de cette derniere Guerre, mais même durant toutes celles qui precederent la Paix des Pirennées, ainſi que pendant toutes les autres, & même à parler ſainement, ſi les Guerres ſe ſoûtenoient avec les revenus ordinaires du Prince, comme il ne ſeroit pas impoſſible ſi tous les Commerces étoient dans leur perfection, on peut dire qu'elles ſeroient plus avantageuſes à la France qu'une tranquilité entiere; elle met toutes choſes en mouvement; elle purge les humeurs pecantes, & elle charme en quelque maniere la vivacité d'une Nation qui n'aime pas naturellement le repos, & à qui même il eſt ſouvent dommageable; mais pour revenir aux marques ſenſibles d'opulence de ces trois ou ſix dernieres années qui ont terminé le dernier Siecle, outre celles qu'on vient de coter & qui ſont inconteſtables, il y en a d'enregiſtrées,

dont la preuve se peut faire aisément par écrit, puis qu'il n'y a qu'à représenter les rôles ou les comptes des Commis des Aides.

Comme la richesse & l'opulence des personnes élevées se marque par l'achat des Charges, les Bâtimens, & tout l'atirail d'une magnificence complete, qui est produite par la possession d'une tres grande multiplicité du necessaire, ainsi qu'on a dit, le Peuple avec sa cote-part qu'il prend au sol la livre de son Etat à cette situation, a encore le Cabaret par devers lui, sur tout les Ouvriers pour singulier Barometre de ses facultez; c'est là que souvent Fêtes & Dimanches, hors seulement les heures du Service Divin, si les Juges de Police font leur devoir, & souvent même les jours ouvriers, plus de la moitié du prix du travail de la semaine se consume, & souvent même tout à fait. Cela hausse & baisse, au niveau, & à proportion de ce travail, si on a beaucoup gagné on dépense beaucoup & peu à proportion, & la cessation de cette conduite est une

marque certaine, que l'on n'a point trouvé de travail ou trés-peu, faute de commerce ou de vente causée par l'aneantissement du premier principe.

Or il est certain, & Messieurs les Ministres ne le savent que trop par les defalcations que les Fermiers, tant generaux que particuliers leur ont demandées, depuis trois ans que le produit des Aides est diminué de plus de moitié, il y a des lieux même où cela a été jusques aux deux tiers, & même aux trois quarts.

Les Livres ou Regîstres de tous les Marchands qui font foi en Justice, n'en feroient que trop en cette occasion d'une pareille diminution, si l'on ne s'en veut pas raporter à leurs discours, bien qu'ils n'aient autre chose à leur bouche; & c'est dans cette conjoncture, que l'argent, bien loin de produire continuellement une espece de representation avec du papier & des billets de change, lorsqu'il ne peut suffire par sa volubilité ou par sa quantité à celle de la consom-

consommation, est reduit lui-même à la dixiéme partie de ses fonctions ou de sa marche ordinaire, faisant des années entieres de residence dans des mains où à peine eût-il resté un moment, si la cessation de la consommation, par la ruine de la proportion des prix, sans laquelle elle ne se peut faire, ne le retenoit pas immobile par force; ce qui fait dire dans ces ocasions seulement par le peuple, qu'il n'y a plus d'argent, parce qu'on ne le voit plus marcher, comme si on disoit qu'un homme endormi en quelque lieu caché, fût mort, parce qu'on ne le verroit plus toujours par voie ou par chemin à son ordinaire.

CHAPITRE VII.

POur mettre le comble enfin au ſoûtien que l'on fait, que rien n'eſt ſi prejudiciable à un Etat que l'aviliſſement du prix des grains, par raport à celui qui eſt contracté anterieurement par les autres denrées, & par les grains mêmes ; il faut prouver, comme c'eſt la verité, que cette ſituation fait perir beaucoup plus de monde de mort violente & non naturelle, que quelque ſterilité que ce ſoit.

Quoi que cette propoſition reçoive & doive cauſer un tres-grand degré de hauſſe de ſurpriſe, par ce qu'elle rencherit tres fort ſur tout ce diſcours, elle n'eſt pas pour cela moins veritable, & quelque prevention qui regne pour croire le contraire, on ſera obligé d'y donner les mains, pour peu d'atention que l'on faſſe au détail des faits qu'on va expoſer hardiment aux yeux du Public, parce qu'ils ſont inconteſtables, mais

seulement beaucoup ignorez ; à cauſe de la grande diſtance qui ſe trouve entre ceux qui ſoufrent ce malheureux deſtin, & les perſonnes qui pourroient le faire changer en un moment, s'il n'y avoit pas une infinité de reſſorts tendus depuis le matin juſqu'au ſoir, pour les faire errer au fait, malgré les lumieres de leur eſprit & la ſincerité de leurs intentions.

L'on ſait, & perſonne ne le conteſte, que les deux extremitez, quoique tres-opoſées, étans preſque toujours vicieuſes, produiſent également les mêmes pernicieux effets, le trop de froid comme le trop de chaleur, détruiſent également le ſujet ſur qui ils agiſſent, le trop d'alimens pris ſans meſure, fait mourir un homme, tout comme une abſtinence d'aucune nourriture pendant un trop long-tems.

Il y a même plus, quoi que les Guerres, ſur tout celles qui ſont trop violentes, aient toujours été regardées comme le plus grand & le plus terrible des fleaux de Dieu, parce qu'elles ſont plus de deſtruction &

perir davantage de monde ; & qu'ainſi elles aient un degré d'horreur au deſſus des effets de la ſterilité ou de la famine : cependant, Seneque oſe ſoûtenir, & perſonne n'a encore juſqu'ici entrepris de le contredire, que la gourmandiſe fait plus perir de monde que la guerre ou l'épée : & enfin, après le Siege de la Rochelle, il mourut autant de perſonnes pour avoir trop mangé, l'eſtomac aiant perdu l'habitude de digerer, qu'il en avoit peri par la famine.

Sur ce compte, on maintien que l'aviliſſement du prix des Grains, qui eſt une eſpece d'indigeſtion d'Etat, cauſée par la trop grande abondance, ataquant toutes les conditions, eſt un ver & un chancre qui les ronge & les mine peu à peu, & quoi qu'on ſe retranche continuellement par une diminution de dépenſe, ce qui s'augmente à vuë d'œil, le mal eſt ſouvent ſi violent, qu'il ne prend fin qu'avec celle d'une infinité de perſonnes & de familles.

C'eſt dans ces ocaſions, que l'abondance dans un Roiaume eſt auſſi

prejudiciable que le trop d'aliment pris en un même tems par un homme, comme l'excez empêche les fonctions de la nature, & que tout se tourne en corruption, ce qui détruit le sujet. Il en va de même du trop de Grains, dont on ne peut faire l'évacuation necessaire pour satisfaire aux obligations qui acompagnent toutes sortes de commerces, & sur tout le labourage.

En effet, un Laboureur acoûtumé à vivre commodément, lui & toute sa famille, ainsi que son Maître, lors qu'il étoit en état de le paier, est fait vendre par ce même Maître, & avec perte par l'avilissement du prix des grains & par là reduit à l'aumône, & bien souvent le Maître même, ou à gagner leur vie par le travail des mains; à quoi n'étans pas faits, ainsi qu'aux mauvais alimens, qui en sont une suite necessaire; on peut dire avec assurance, que les personnes ne tardent gueres à soufrir le même sort des biens: le chagrin d'esprit, la honte, la desolation generale, les font perir à vuë d'œil, eux & toute leur famille;

le mal commence par les enfans, qui aiant besoin de secours pour être élevez jusqu'à un âge de pouvoir gagner leur vie, & ne pouvant le recevoir de parens qui se trouvent dénuez de toutes choses ; on peut dire avec certitude, qu'il en perit plus de la moitié manque de leurs besoins, tant à la mammelle que dans leur premiere enfance, toutes les maladies deviennent mortelles dans ces ocasions, faute de secours de remedes & de nourriture : Et comme ce desastre des Laboureurs devient aussi tôt contagieux, & embrasse tous les Etats, ainsi qu'on a fait voir, ce sort devient commun, & si les riches sont obligez de retrancher leur superflu, comme il produit le necessaire à beaucoup d'Arts & de Professions, c'est un congé entier & une desolation generale que cette cessation leur cause, les familles nombreuses n'ont point d'autre ressource que d'en esperer la diminution de la bonté du Ciel, & on peut dire que leur extrême misere concourt extrêmement à fournir les

moïens pour en obtenir cette grace ? C'eſt alors qu'il ſeroit excellent d'entendre ces gens charitables, qui veulent en faveur des pauvres, les grains au plus bas prix qu'ils puiſſent être, en leur demandant, s'ils croioient leurs vœux pleinement exaucez par cette ſituation, & ſi leur intention étoit de faire devenir les riches très-miſerables, pour après cela étendre le mal à toutes les conditions.

Il n'y a que l'experience & une forte atention, en décendant perſonnellement dans une très-grande diſcution de tous les faits ſinguliers qui puiſſent rendre tout ceci vraiſemblable, mais il n'en eſt pas moins certain : une extrême neceſſité, non ſeulement tarit toutes les tendreſſes de la nature ; mais même, outrage cette même nature dans les ocaſions les plus preſſantes & les plus delicates, on a vu non-ſeulement dans les Villes aſſiegées & pouſſées par la famine, la mere arracher l'aliment de la bouche de ſon enfant, pour ſoûtenir ſa propre vie, mais même dans celui de Jeruſalem, ſous Tito

Vespasien, une mere devorer son propre enfant pour en faire sa nourriture. Comme la necessité ne connoît point de loi, elle transgresse celle de la nature, ainsi que les autres à proportion de l'excez où elle se trouve. Que l'on ne s'étonne donc point de ce qu'on avance, que l'extrême misere fait regarder comme une grace, la diminution des familles, & que cette situation aporte avec elle les moiens de se la procurer : Ce mal à la verité, fait moins de bruit & de fracas que celui qui est causé par une extrême sterilité ; mais s'il est moins violent dans les aparences, il est plus pernicieux dans les éfets ; & il en va comme du poignard & du poison, dont on se sert pour faire perir les hommes. Deux sujets poignardez feront plus de bruit & d'horreur, & atireront plus de poursuites violentes contre les auteurs, que vingt autres, qui ont peri par un poison lent qu'on leur a fait avaler clandestinement : l'équivoque de la cause de leur mort, qui n'est jamais si certaine, que celle qui est produite

par le fer ou le feu, l'incertitude de l'auteur ſur qui on puiſſe adreſſer directement, où certainement ſon horreur ralentit plus de la moitié du fracas, qui ſuit ordinairement l'autre maniere de faire perir les hommes; mais avec tout cela, celle-ci ne fait pas moins de mal; au contraire, elle renchérit ſur l'autre, en ce qu'elle fait plus long-tems ſoufrir ſon ſujet, & que le dehors moins violent qu'elle jette, les joint à ce qu'on n'a pas une connoiſſance parfaite de la cauſe, diminuë les meſures neceſſaires pour la conjurer, ce qui n'arrive pas en l'autre, où le Ciel & la Terre ſemblent s'armer dans ces ocaſions pour tirer vengeance du paſſé, & prevenir le mal dans l'avenir.

On s'eſt étendu ſur ce paralelle, parce qu'on peut dire la même choſe dans toutes ces circonſtances, de la miſere cauſée par la trop grande cherté, & celle qui produit l'aviliſſement des Grains: Si l'un poignarde, l'autre empoiſonne, & tous deux ont les mêmes ſuites, tant dans leur naiſſance, leur progrez, que leur fin.

comme on vient de marquer, en rapelant ce qu'on a déja dit, que ſi de tems en tems, cette maladie d'aviliſſement de grains, ne recevoit du ſoulagement par une cherté trop violente, & qui n'arrive pas ſans qu'il en coute du ſang au Corps de l'Etat; on peut ſoutenir que les ſuites d'un grand aviliſſement auroient porté les choſes dans la derniere deſolation, comme d'un abandonnement entier de la culture de la plûpart des terres, qui reçoivent leur ſort & leur ordre de porter du prix des Bleds, ainſi que l'on montre par tout ce qui a été dit ci-deſſus, & qui a plus qu'aquité l'Auteur de ce qu'il avoit promis dans cette premiere Partie; ſavoir, que plus les grains ſont à vil prix, & plus le menu Peuple, ainſi que les Riches, ſont miſerables: c'eſt pourquoi on paſſe à la ſeconde, dans laquelle on eſpere également tenir parole.

SECONDE PARTIE.

Plus on enlevera de bleds de France, & moins on aura à craindre les extrêmes cherez.

CHAPITRE I.

L'On n'évitera jamais en France les malheurs d'une extrême cherté, qu'en laiſſant une entiere liberté aux Etrangers d'enlever des bleds en tout tems, & en telle quantité qu'il leur plaira, hors les ocaſions de prix exorbitant, qui portent leurs défences avec elles, par ces regles du Commerce, qui ne permettent point que l'on le faſſe avec perte, ainſi qu'il arriveroit dans ces rencontres. Dans l'eſperance donc que l'on a d'un Lecteur moins farouche, & plus revenu des prejugez, que ce qui eſt dans la

bouche du commun : On va entrer en matiere, & on eſt aſſuré, que cette ſeconde Propoſition ſera également hors de crainte de toute repartie, comme on maintien qu'eſt la premiere.

Quelque éfroiable & quelque hortible qu'aie paru le portrait de l'aviliſſement du prix des Bleds, en ſorte qu'il y en a plus qu'il n'en faut pour lui faire ſon procez, malgré l'idée du vulgaire qui le canoniſe en France, au contraire de ce qui ſe pratique en Angleterre, où le Peuple decide du ſort de ſa ſubſiſtance : Voici bien une autre piece qui le rend encore plus criminel, & qui doit encore par conſequent augmenter ſa condamnation.

C'eſt la cherté extraordinaire des Grains qu'il mene neceſſairement à ſa ſuite, & qu'il ne manque jamais de faire reſſentir un même degré d'horreur qu'il s'eſt rencontré lui-même dans une ſituation toute opoſée : Cet aviliſſement étant la ſemence unique d'où s'enfante cet excez de prix, qui paſſe pour un des fleaux de Dieu : Par ce principe certain,

qu'il

qu'il n'y a rien de moderé chez le Peuple, qui ne connoiſſant point de milieu, paſſe en un moment d'une extremité à l'autre : on en conviendra pour peu d'attention que l'on veüille faire à ce qui va ſuivre.

Les Grains en France ont deux interets & deux faces, bien que tous deux ſe rencontrent toujours dans un combat continuel, ne cherchant qu'à ſe détruire, parce que chaque parti eſt perſuadé qu'il ne peut être heureux que par la deſtruction de ſon ennemi. Ces deux partis ſe forment des deux éfets que produiſent les Grains : le premier, de nourrir les hommes dans l'Europe, en ſorte que le défaut de cette manne les fait perir ; & l'autre eſt, que la poſſeſſion où ſe trouvent les Proprietaires des fonds, d'en avoir une plus grande quantité qu'ils n'ont beſoin pour leur uſage perſonnel & ſingulier, leur ſert de moien pour ſe procurer par la vente, toutes les autres choſes par degrés que demandent les neceſſitez, les délices, & la magnificence de la vie.

Le premier interet exige, que les Grains existent en la plus grande quantité qu'il est possible, & à bon marché, & s'en tient là, & l'autre feroit bien du même sentiment sur la quantité, si l'excez ne les avilissoit pas : Ce qui étant impossible, comme l'experience le montre assez, il ne balance pas à prendre son parti, à les souhaiter, & faire tous ses éforts pour les voir à haut prix, quand même il devroit y en avoir moins ; le procez donc est entre les vendeurs de Bled & ceux qui l'achetent. Or tout ainsi que dans le trafic de toutes les autres denrées, l'un voudroit avoir la Marchandise pour rien, & l'autre, la vendre quatre fois plus que l'ordinaire, & qu'il n'y a que la certitude où le Marchand est, que son voisin qui a sa maison fournie de pareilles denrées, sera plus raisonnable, qui lui fasse entendre raison lui-même, joint à ce que l'acheteur n'est pas toujours dans la necessité indispensable de ne se pouvoir passer absolument de ce qu'il avoit voulu avoir ; Cela met la police dans le commerce

de toutes sortes de denrées ; horsmis dans celui des bleds, à cause qu'il est tout à fait de rigueur, & l'achat en est d'une necessité absoluë, & la vente de même. Le Laboureur ne peut non plus se passer de vendre ses Bleds, que celui qui s'en veut fournir se dispenser de manger : & c'est ces deux obligations qui font le desordre dans ce trafic, & à l'aide desquels, les deux parties dont on vient de parler, se font continuellement la guerre. Il y a même plus, c'est qu'un degré davantage que l'on a sur l'autre, est un levain qui multiplie aussi-tôt à vuë d'œil, & met les choses dans un tel excez, qu'un parti terrasse tout à fait l'autre : ce qui est la ruine de l'Etat, de quelque côté que l'avantage se trouve.

On vient de marquer que l'interet de tout acheteur est, qu'il y ait quantité de Marchands, ainsi que beaucoup de Marchandises, afin que la concurrence leur fasse reciproquement donner la denrée au rabais, pour avoir la preference du debit : & qu'au contraire, le Marchand ne

vend jamais mieux que lors qu'il eſt aſſuré par la rareté de la denrée, qu'il n'a pas beaucoup de concurrens, & que l'acheteur eſt preſque dans l'obligation de le paier à ſon mot.

Or dans le commerce des bleds, quand il ſe rencontre par une année abondante à bas prix, la vente d'une partie ne ſuffiſant point pour ſatisfaire aux beſoins du ménage, & paier le Maître, il faut que le Fermier faſſe main baſſe ſur tout, ce qui rengrége ſon mal de maniere, qu'il eſt preſque obligé de remporter ſes ſacs du Marché ſans delier : ce qui augmente & le vil prix & ſa neceſſité de vendre : en ſorte que ne s'en pouvant défaire, même à perte, par raport au frais du labourage, par les voies ordinaires, il le prodigue à l'engrais des beſtiaux, & même à la confection des Manufactures comme amidons & bieres, contre ſa deſtruction naturelle, à cauſe des frais que le prix de la Marchandiſe ne peut porter. Ainſi voila le parti de la grande exiſtance des bleds victorieux, & qui a entiere-

ment détruit son ennemi : On apelle cet avantage, qui eſt le bon marché des Grains, tres fauſſement celui du menu Peuple ; & c'eſt une victoire dont il paie dans la ſuite la folle enchere au triple, ſans parler du mal preſent, qui eſt la ceſſation de toute ſorte de travail.

En éfet, cette diſſipation de bleds dans une année abondante, cauſée par la neceſſité du Laboureur, & cette negligence de culture qui devoient être une proviſion & une precaution contre les éfets d'une année ſterile, qui ne manque jamais à arriver de tems en tems, la voient venir & prendre au dépourvu : c'eſt alors que la chance tourne du tout au tout, la premiere cherté qui l'acompagne neceſſairement, reçoit les mêmes degrez de hauſſe des mêmes cauſes qui avoient produit l'aviliſſement dans l'abondance.

Il ne faut qu'une petite quantité de vente au Laboureur, pour ſatisfaire aux obligations journalieres du ménage : ainſi il croit être en droit, comme il eſt en pouvoir, de tenir ferme

avec le surplus dans sa maison, & bien loin de raporter le Grain sans le délier du Marché, il ne se donne pas la peine de l'y voiturer. Ainsi beaucoup moins de Vendeurs, & bien moins d'obligation de vendre, & par conséquent les excez de cherté, dont on n'a que trop fait experience depuis quarante ans en France.

Bien que tout ce qui s'est dit dans tout ce Chapitre prouve assez cette naissance reciproque, que se donnent la cherté & l'avilissement, quoi que par raport seulement à la simple atention du commerce & de la vente des Grains : Cette verité paroîtra encore bien plus constante, quand on viendra à décendre dans le détail de l'Agriculture, qui donne le premier sort à cette situation diferente du prix des Grains ; en sorte qu'on peut dire, comme dans la Musique, que c'est lui qui bat la mesure, & qui assigne à chacun sa partie, comme on va faire voir dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE II.

SI la terre en France produiſoit le bled comme elle fait les truffes & les champignons, que ce fût un pur effet de ſa liberalité, qui n'exigeât aucuns frais ni ſoin pour ſa culture ; en ſorte, qu'étant neceſſaire de tout atendre de ſa bonté, purement gratuite, les atentions ou les travaux n'auroient aucune part au plus ou moins de l'abondance de ſa recolte ; la raiſon dicteroit d'elle même de ménager dans la derniere exactitude la ſeule reſſource de la garde, qui reſteroit pour empêcher la diſette, dans les années que la terre & le ciel ne ſeroient pas favorables dans la production.

Il faut décendre encore d'un degré. Si la culture du l'aquiſition de ces mêmes Bleds coutoit auſſi peu dans ce Roiaume qu'elle fait en Egipte, où l'on pretend qu'aprés que le Nil eſt retiré, dont l'inondation ſeule fait les frais des quatre labours, qui ſont

neceſſaires preſque par tout ailleurs pour preparer les terres, ainſi que des engrais & ameliorations que l'on eſt obligé d'y aporter, on jette la ſemence ſur ſa vaſe ; & là, ſans aucune crainte de froid, gelée, vent ou orage, elle rend avec abondance, l'uſure de ce qu'on y a ſemé ; ce qui a fait apeler ce Païs autrefois, * le Grenier des Romains ; En ſorte, que les diſpoſitions du Ciel, qui ſont preſque tout ailleurs, ſont comptées pour rien en cette Contrée.

En Moſcovie, cette liberalité décend encore d'un degré ; aprés que la neige a repoſé ſur la terre huit ou neuf mois de tems, & qu'elle eſt tout à fait fonduë, elle laiſſe un ſel ; lequel, à l'aide d'un ſimple labour fort aiſé, remplace toutes ſortes d'engrais ; & donne, aprés deux mois ſeulement de reſidence, des Grains dans le champ, une recolte très-abondante.

* *Paſtor Ægyptius numquam reſpicit Cælum.*

Si les choſes, dis-je, ſe paſſoient de cette ſorte en France, on auroit aſſurément tort de vouloir capituler avec les Bleds, ou exiger ou ſtipuler un prix certain, afin de labourer les terres, ſur tout les mauvaiſes, ſans perte de ſes frais. On n'oſeroit dire, que le Peuple raiſonne en France ſur ce principe, bien que ce ne ſoit que par erreur, & qu'il faille compter juſtement ſur le contraire. Bien loin que les terres y ſoient à beaucoup près d'une pareille bonne volonté en liberalité, on peut aſſurer qu'elles ſont toutes en la plus grande partie très-rebelles à la main du Laboureur, & avec cela très intereſſées, ne donnant rien pour rien, & qu'à proportion des ſoins & des engrais qu'on leur a prêtez, & ſouvent même, lors que le Ciel n'eſt pas favorable, il s'en rencontre quantité qui font banqueroute, laiſſant expirer le terme fatal, ou la ſaiſon de la recolte, ſans rendre ni interêt ni capital, c'eſt à dire la ſemence.

Comme elles ſe diviſent en plus de cent claſſes, diférentes de merite,

elles ſont expoſées, plus ou moins, à voir decider leur ſort pour la culture, uniquement par le prix des Grains. Comme toutes choſes ne peuvent être portées dans leur perfection, ſi l'interêt de l'Ouvrier ou de l'Entrepreneur ne s'y rencontre : Il y en a plus de la moitié que l'on ne ſauroit ménager avec les engrais neceſſaires, proportionnez à l'ingratitude naturelle du terroir, le bon bled étant à neuf à dix francs dans Paris ; c'eſt à-dire, cinq à ſix francs le petit grain dans les Provinces. Il eſt donc impoſſible, quand le mal continuë, que le Laboureur ne ſoufre le ſort marqué dans la premiere Partie.

Ainſi on ne peût conteſter que le prix des bleds eſt un Barometre immanquable, qui fait hauſſer & baiſſer la culture des terres, à meſure qu'il augmente ou qu'il diminuë. On en uſe de la ſorte à leur égard, d'abord ſur l'article des engrais ; & enfin par un abandonnement entier, lors que le mal eſt extrême, & que les pretendus vœux des perſonnes

pitoiables ſont exaucez, c'eſt à dire, le bled en perte au Laboureur.

Ce n'eſt pas tout, cet abandon, ou des engrais, ou de la culture entiere d'une quantité de terres, lors de cet anéantiſſement, n'eſt qu'une partie du mal que cauſe l'aviliſſement du prix du bled, puis que ſi d'un côté l'interêt particulier fait prendre ce parti, il cauſe encore un autre éfet non moins dommageable: Savoir, de prodiguer la conſommation des bleds à des uſages tout à fait étrangers, comme nourriture de chevaux, engrais de beſtiaux, & confections de Manufactures, ainſi qu'on a dit, pour après par un ſort tout contraire, lors que cet aviliſſement a cauſé la diſette à la premiere année ſterile, comme cela eſt impoſſible autrement; obliger les hommes à avoir recours à la nourriture des bêtes: Savoir, les avoines, la chair des animaux, comme chevaux, & même l'herbe; ce qui n'eſt pas ſans exemple, parce que ces mêmes bêtes dans le trop grand avi-

liſſement des Grains, avoient uſurpé une pâture ſeulement deſtinée à l'uſage des hommes.

L'on voit par tout ce raiſonnement, ou cette expoſition de faits inconteſtables, que ces deux grands ennemis, ſavoir, ou l'aviliſſement des Grains ou leur trop exceſſive cherté, perpetuellement opoſée, ſe trouvent dans une guerre continuelle, & qu'ils n'ont ni repos ni patience, qu'ils ne ſe ſoient terraſſez reciproquement, pour renaître après cela comme des Phœnix, de leur propre cendre, & reparoître plus violens que jamais.

En éfet, ſans traiter la queſtion qui a le premier commencé la querelle, une cherté extraordinaire faiſant labourer avec atention & profit les plus mauvaiſes terres, & ne rien negliger pour augmenter la levée des meilleures, ainſi que de toutes les autres, ce qui joint à une atention & un ménagement continuel de l'uſage de toutes ſortes de Grains, comme d'une Marchandiſe très-precieuſe,

forme

forme une abondance dans le Roiaume, plus que ſufiſante à ſes beſoins ordinaires, en ſorte que l'excedant ne trouvant point l'évacuation au dehors qui ſeroit neceſſaire, comme il en arrive dans ce qui ſe paſſe à l'égard du corps humain; ce ſuperflu eſt un levain contagieux à l'avenement d'une année abondante, qui corrompt par un aviliſſement éfroiable, toute matiere n'agueres ſi precieuſe, & pendant les éfets ſi certains, & tant de fois marquez.

Puis le haut prix à ſon tour, a ſa revanche, & par l'abandonnement ou negligence de culture & prodigalité d'uſage des grains, une année ſterile faiſant pancher la balance de l'autre côté, voila une cherté éfroiable, & toute la ſuite monſtrueuſe qui paroît tout à coup, que tout le monde deplore, ſans que perſonne juſqu'ici ſe ſoit aviſé ou ait pû comprendre, que c'eſt l'effet uniquement des vœux des gens charitables, & des meſures priſes aveuglément, pour ſeconder un zéle ſi mal fondé.

On veut donc qu'il eſt abſolument neceſſaire pour éviter ces deux extremitez, de faire la paix entr'elles, ou plutôt de ne leur donner pas continuellement une ſemence de guerre : Il y a même long-tems qu'elles ne ſe ſeroient pas donnez de ſi rudes ſecouſſes, ni livrez de ſi furieux combats, ſi une main étrangere par des operations tout à fait hors d'œuvre, n'avoit pas marqué ſe defier de la nature, & qu'il n'étoit pas à propos de s'en raporter uniquement à elle, pour la diſpenſation de ſes faveurs, bien qu'on lui fût redevable en partie de l'excroiſſance : ce qu'on va encore mieux montrer dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE III.

ON eſt perſuadé que qui que ce ſoit ne peut revoquer en doute, aprés ce qu'on vient de dire, que l'aviliſſement des grains ne produiſe la cherté extraordinaire : Comme celle-ci à ſon tour, donne la naiſſance à

celle qui l'avoit enfantée par les raisons marquées ; ainsi il est constant qu'il ne faut qu'arrêter une de ces deux situations, pour les faire cesser toutes deux à jamais.

D'abord qu'il paroît la moindre crainte d'un haussement de prix des grains, on écrit dans les Païs Etrangers, & on tâche d'en faire venir de tous côtez, & ces mesures sont trés-naturelles ; & même quelque soin qu'on prenne, on se trouve souvent court dans toutes ces precautions ; de façon qu'en venant annoncer, comme on a fait, & dont on conviendra assurément, pour peu qu'on fasse reflexion à ces Memoires, qu'il y a un moien certain de se garantir de cette extremité, qui passe pour un des fleaux de Dieu ; savoir d'en éviter un autre, qui est l'extrême aviliſſement de ces mêmes grains : On maintien que l'on rend plus à la France, que qui que ce soit lui puisse jamais procurer, tant par la comparaison du passé, que par raport à l'avenir, & par le mal que l'on fera cesser, & par le bien que l'on atirera.

Pour contre-pied au desordre de l'aviliſſement, cauſe de tant de maux, il faut vendre du bled aux Etrangers ; ce qui outre le mal que cela bannira pour jamais ; ſavoir & l'aneantiſſement & la famine, également dommageables, changera la ſituation de la France à l'égard des Etrangers, en les rendant redevables, de creanciers qu'ils étoient auparavant, ainſi qu'il eſt conſtant.

Du moment que l'on parle d'enlevement de bleds, auſſi tôt le monde ſe ſouleve, tant le peuple qui eſt aveugle, que les perſonnes les plus éclairées : On croit que l'avarice inſatiable des Proprietaires des grains veut ſacrifier la vie des miſerables à leur avidité. Cette erreur eſt ſi profondement enracinée dans l'eſprit, par la faute marquée au commencement de ce Memoire : ſavoir, le manque d'union de la pratique & de la ſpeculative du labourage, ce qui en cette ocaſion, comme par tout ailleurs, n'enfante que des idées monſtrueuſes, des choſes fort imparfaites ; En ſorte, que l'on oſe dire,

qu'un homme reſſuſcité auroit peine à faire revenir la plûpart des gens de cette prevention. Cependant le foible d'une pareille diſpoſition, ſera de beaucoup augmenté par le detail qu'on va faire de la quantité pitoiable, ou plutôt du petit nombre qu'il eſt neceſſaire de faire ſortir au dehors, afin d'empêcher les pernicieux effets des deux extremitez de cherté & d'aviliſſement de Grains ſi opoſées, & en même tems ſi unies à ruiner également un Etat.

On ſera bien honteux lors qu'il paroîtra clair comme le jour, comme il va arriver, qu'il eſt ſeulement queſtion de ſemer, non pour recevoir vingt pour un, qui eſt la plus forte uſure que donnent les terres les plus abondantes, ni même cinquante; mais plus de cent pour un, ce que l'agriculture ne connoît point. En ſorte, que l'on maintien, que le même ridicule qui ſe rencontreroit dans un homme qui ſoutiendroit, qu'il ne faudroit pas ſemer la terre lors qu'on craindroit la cherté, de peur que l'Etat ne ſe

trouvât dépourvu de bleds pour la nourriture des hommes, pendant l'année courante, ſe trouve dans le raiſonnement de ceux qui veulent qu'on ne laiſſe point ſortir de grains hors le Roiaume, qu'après pluſieurs recoltes conſecutives très-abondantes ; c'eſt à dire, qu'outre les malheurs ci-devant marquez : Dans cette diſpoſition, on ne pourra mettre cette Marchandiſe à profit, qu'après qu'on en aura perdu une très grande partie, & ceſſé d'en faire produire à la terre encore une plus conſiderable.

CHAPITRE IV.

LEs Auteurs de la conduite ou du raiſonnement que l'on combat dans ce Memoire, ne tombent en une erreur ſi groſſiere, que parce qu'ils raiſonnent à l'égard des bleds comme un Gouverneur de Place frontiere, qui craint à tous momens un Siege, ou comme un Maître d'Arithmetique, qui ſait & qui eſt

assuré que, qui de cinq ôte deux, reste à trois. Tout comme l'homme de Guerre est certain, qu'autant de bled qui sortira de sa Place, qu'autant moins il en restera ; & qu'ainsi, c'est autant de renfort qu'il donne à son ennemi, pouvant être pressé par la disette, la Place venant à être bloquée.

Ces idées se presentent parfaitement bien à la speculation, qui ne peut s'empêcher de traiter d'extravagance tout ce qu'on peut raporter au contraire. Mais outre tout ce qu'on a dit ci-dessus, qui montre assez le foible ou l'erreur pitoiable de ce raisonnement, on va faire voir un détail de la quantité de bleds & de grains qui peuvent croître en France, ainsi que du nombre dont le Roiaume a besoin pour sa consommation ordinaire, & l'on verra que c'est leur prix seul qui ensemence les terres, depuis les plus mauvaises, où de memoire d'homme on n'a jamais vû rien croître, jusques aux mieux partagées de la nature ; & puis il y

à encore un ſous ordre, où une ſubdiviſion de divers degrez de fecondité, de ſterilité, ou d'abondance dans la recolte, qui reçoit le taux ou ſes ordres de ce même prix, qui met plus ou moins en état de faire les frais neceſſaires dans le ménagement, d'où dépend abſolument le ſort d'une bonne ou mauvaiſe levée.

L'empire même que le prix des grains ſe donne dans ce commerce ne s'en tient pas là : il étend également ſes ordres & ſon pouvoir ſur la conſommation, ainſi qu'on a dit, il la ſuit pas à pas, & la hauſſe ou baiſſe de moitié à autre, ou plutôt du tout au tout, ainſi qu'il fait le labourage, ſans perdre jamais l'un & l'autre de vuë : & c'eſt ce qui juſtifie les Anglois de n'avoir pas perdu le ſens, comme il faudroit ſupoſer, ſi le raiſonnement contraire n'étoit pas erroné ; ſavoir, de donner de l'argent à pur profit à ceux qui vendent les bleds du Pais aux Etrangers, & même leurs plus grands ennemis, attendu qu'il en faudroit donner juſques

aux demons s'ils en demandoient en pareille ocasion, puis que c'eſt pour éviter un très-grand mal, & ſe procurer à même tems un très-grand bien.

C'eſt par là qu'ils font défricher tous les jours une infinité de terres qui ne l'avoient encore jamais été, en ſoûtenant les bleds à un prix qui puiſſe ſatisfaire aux frais neceſſaires pour y parvenir, & ainſi recueillant aſſurément cent pour un qu'ils ont fait ſortir, ils évitent & les horreurs de la ſterilité, & ceux de l'aviliſſement.

Sur ces principes, on maintien qu'année commune, il croît preſque toujours en France une moitié plus de bleds qu'il n'eſt neceſſaire pour ſa conſommation ordinaire; cela peut aller à dix-huit cens mille muids ou à deux millions, ou trois millions meſure de Paris, dont il en faut à peu près les deux tiers pour le dedans du Roiaume: ainſi ſur le pied de quatorze à quinze millions de creatures qu'il peut y avoir en France, à cinq quarterons par jour

par tête, c'eſt douze cens mille grands muids de conſommation, & ſix ou huit mille d'excedent, qu'il faut abſolument perdre, ſi après pluſieurs années conſecutives d'abondance, qui ſoûtiennent les choſes à peu prés ſur ce pied, il n'y a aucune ſortie permiſe, ni liberté d'en donner aux Etrangers, qui bien loin d'être une garantie contre les accidens d'une ſterilité ou d'une cherté extraordinaire; cette démarche au contraire, eſt ce qui l'avance & ce qui le produit, ainſi qu'on a montré d'une façon invincible. On ne repetera donc point ce que l'on n'a que trop détaillé : mais on fera ſeulement remarquer, que la culture & l'excroiſſance de ces ſix à huit cens mille muids d'excedent, la conſommation ordinaire du Roiaume, & le ſurplus ne rend pas ſes frais, la tête de bled étant à neuf ou dix francs le Septier à Paris; c'eſt à dire le petit bled, à cinq ou ſix livres dans les Provinces : Et ſi les Maîtres dans ces ocaſions ne faiſoient credit à leurs Fermiers des quatre ou cinq années de ſuite, ca

attendant une ſterilité, qu'ils regardent comme les Juifs font le Meſſie, il eſt conſtant qu'ils periroient tous, & que preſque toute la France demeureroit en friche.

Car enfin, ainſi que l'on a dit; toutes les terres n'étant pas d'un pareil degré, à beaucoup près, de fecondité ou de facilité d'exploitation, y aiant même plus de cent degrez de diference entr'elles; dans ce rencontre, c'eſt uniquement le prix du bled qui decide de leur ſort, & de celui du Laboureur, à l'égard du profit ou de la perte qu'il y a à les faire valoir.

En effet, ſi le prix ne manquoit point de garantie, non ſeulement il n'en proviendroit pas deux millions de muids, comme il arrive ordinairement; mais même, ce nombre pourroit doubler, & même tripler naturellement, ſans rien ſupoſer en cela que de très-poſſible.

Il eſt très-aſſuré qu'il y a des terres qui ne labourent jamais, par le manque qu'on vient de marquer; d'autres, de quinze années, une ou

deux ; d'autres, tous les ſept ou huit ans, & preſque toutes ſe repoſent, au moins de trois années une : pendant qu'il s'en rencontre de plus mal partagées, & même moins parfaites que celles-là, à qui naturellement on ne devoit rien demander, qui labourent toutes les années, & même raportent juſqu'à deux recoltes dans un même Eté.

La raiſon de cette difference eſt, que n'y en aiant aucune qui ſoit à l'épreuve, & qui puiſſe reſiſter à la quantité d'engrais poſſible & neceſſaire à les rendre fecondes, du moment que celles de ce genre ſe trouvent ſituées dans des lieux, où on leur peut procurer cet avantage, à un prix qui ne ſoit pas au deſſus de celui des fruits de la recolte ; on ne manque jamais de prendre ces meſures à leur égard : Ce ſont celles qui ſe trouvent aux portes & environs des grandes Villes, leſquelles indépendamment de leur qualité d'être caillouteuſes ou ſablonneuſes, ſont toutes érigées en potagers, & même à porter des bleds toutes les années, ſans

avoir

avoit jamais un moment de repos ? La raiſon de cela eſt, que les fumiers des Villes n'aiant point d'autre interet que d'en être enlevez au plutot, le terrain limitrophe a la preference du tranſport, à cauſe de la proximité, laquelle produit encore la faculté du debit des fruits de ce terroir, aboni malgré la nature ; & cette violence qu'on lui fait, s'éloigne & gagne le païs au dehors, à proportion du prix des Grains : juſques-là, qu'on a vu des Laboureurs à deux lieuës d'une Ville maritime, entretenir deux chevaux & un valet tout le long de l'année, pour aller querir ſeulement deux charges par jour de certains immondices, aroſez d'épanchement d'eaux ſalées, qui ont la vertu de tripler les éfets de toutes autres ſortes d'engrais ; c'eſt à dire, que ces Laboureurs dépenſent huit cens francs par an, en faiſant faire tous les jours huit lieuës à leurs chevaux, pour abonir ſeulement quinze ou ſeize arpens de terre, & c'étoit avec profit, les Bleds étans à ſeize ou dix-huit francs à Paris ; comme c'étoit

avec perte, ou plûtôt qu'on laisse cette manœuvre, si-tôt qu'ils ne sont qu'à neuf ou dix francs.

C'est sur ce compte, que les Mores aians été chassez d'Espagne au commencement du Siecle passé, se presenterent à la France, & ofrirent, que si on leur vouloit donner à habiter la Contrée la plus sterile & la plus inculte qui se rencontrât, comme la Cran de Provence, ou les Landes de Bordeaux, de la rendre la plus fertile du Roiaume; quoi que cela paroisse surprenant, cela est pourtant trés-certain, & ils en seroient venus à bout; voici la maniere. Comme ils avoient emporté des éfets mobiliers, c'est à dire beaucoup d'argent, ils l'auroient tout emploié à faire soufrir à ces lieux steriles, le sort de semblables terroirs qui s'en rencontrent aux portes des grandes Villes: comme il n'y auroit aucune diference du côté de la nature, mais seulement des frais, la recolte soûtenuë de la frugalité de ces Peuples, les auroit dédommagez; ce qui ne se rencontre pas chez

ceux du Septentrion, qui mangent beaucoup davantage, & veulent faire meilleure chere : & ſi ces Mores avoient été en perte dans la premiere & ſeconde année, ils ne l'auroient aſſurément pas été dans la ſuite, & ſe ſeroient même recompenſez du paſſé, & enrichis pour toujours : la raiſon de cela eſt, que dans le labourage, ce ſont les premieres années qui coutent le plus ; que c'eſt d'elles, d'où le Laboureur reçoit ſa deſtinée pour toute ſon exploitation ; s'il eſt aſſez fort pour n'y rien épargner, il eſt riche pour toute ſa vie ; ſinon, il y perdra aſſurément tout ce qu'il y aura mis.

En éfet, c'eſt une verité connuë de tous ceux qui ont jamais fait ce commerce, qu'en matiere de labourage, l'abondance produit l'abondance, & la miſere de même ; un Fermier qui a fait des frais infinis d'acheter des fumiers & des pailles, qui ne ſont qu'une ſeule & même choſe, lors qu'on a des beſtiaux, ſe procure une heureuſe recolte ; c'eſt à dire, une grande abondance de ces

mêmes fourages, qui lui donnent le moien de reformer les fumiers sur le lieu, il n'est plus obligé de les acheter, ni de les aller querir au loin, mais entretien cette circulation toute sa vie, à moins qu'un trop long avilissement des Grains le condamnent aux dépens, ne l'oblige à tout quiter; qui est une perte pour tout l'Etat, d'autant plus grande, que la cause étant generale, elle porte cette même destinée en une infinité d'endroits.

On voit donc par tout ce qu'on vient de dire, que c'est uniquement le prix des grains, quoi que cette verité aie été jusqu'ici si peu connuë, qui décide & de l'abondance & de la richesse du Roiaume: Mais la surprise sera encore bien plus grande, lors qu'on viendra à aprofondir, comme on va faire dans le Chapitre suivant, la grandeur de la mépriſe dans laquelle on a vécu jusqu'ici en France sur cet article, puis qu'on va faire voir que tous les malheurs de l'une & l'autre situation d'avilissement ou de cherté de Grains, ne

ſont arrivez que parce qu'on a cru s'en garantir, en empêchant trois ou quatre mille muids de bled de ſortir du Roiaume par an, bien qu'il n'y eût aucun muid de cette reſerve qui n'en ait fait perir plus de cent pour ſa part, toutes les années l'un portant l'autre, & fort ſouvent trois cens; ſans parler de près de cinq cens millions de rente que cette conduite coute en pure perte au Roiaume, & la vie à une infinité de monde, & la ruine de toutes les Conditions, qui n'ont du bien au ſol la livre, depuis la plus élevée juſqu'à la plus abjecte, qu'à proportion que les fruits de la terre, & ſur tout les Bleds, ſont non en exiſtance, mais en valeur, dont l'antipode eſt, lors qu'ils ne peuvent porter les frais de la culture.

CHAPITRE V.

L'Aviliſſement du prix des Grains, comme leur extrême cherté, qui en eſt une ſuite neceſſaire, étant le plus grand mal qui puiſſe arriver au Roiaume, tout ce qui y donne lieu, doit être regardé avec le même degré d'horreur. Or la défence de faire ſortir des bleds étant cela même qui produit cet aviliſſement; c'eſt elle ſeule à qui il faut declarer la guerre : mais auparavant que de le faire, il eſt à propos de purger l'erreur publique, & qui eſt la premiere idée qui ſe preſente à l'eſprit, lors qu'on n'eſt pas rompu dans ce commerce : Savoir, que l'on ne peut ôter du Bled d'un tas ou d'une quantité, ſans diminution ou ſans perte ſur le nombre ; outre que cela n'eſt pas abſolument vrai, puis que ſur ce principe on ne ſemeroit jamais : de la même ſorte, ſi une diminution augmente le prix du reſtant, & que l'enlevement d'une petite quantité, procure des ſoins pour

la conſervation du ſurplus, qui ne ſe peuvent faire ſans frais : Il ſera certain de dire, que l'enlevement d'une partie augmente, loin d'amoindrir la maſſe dans la ſuite.

Mais il y a plus, cette ſortie de Bleds, quelle qu'elle ſoit, dans la plus grande liberté aux Etrangers d'y en venir prendre, a ſi peu de raport à la quantité neceſſaire pour la ſubſiſtance du Roiaume, qu'elle n'eſt non plus conſiderable par la crainte de la diminuer, que ſi un Munitionnaire d'Armée aiant fait marché de fournir le pain à vingt onces de poids chacun, on viendroit dire qu'il auroit affamé l'Armée, parce qu'il auroit manqué la peſanteur d'un demi gros ou environ dans la livraiſon, d'autant plus, que cette juſteſſe ne s'eſt jamais rencontrée dans le debit de cette denrée.

En effet, on ne ravitaille point un grand Roiaume, naturellement fecond, comme on fait une Ville ou un Vaiſſeau, où il ne croît aucuns grains : Cependant il eſt vrai de dire, que ſi dans les extrêmes chertez on

n'en aportoit de dehors, la moitié du Peuple periroit, bien que cet aport ne ſoit pas capable de lui même de nourrir la cinquiéme partie du monde, à qui il ſauve la vie : mais voici comme les choſes ſe paſſent. On a fait voir ci-deſſus, que les grains ont deux faces, & produiſent deux effets forts opoſez l'un à l'autre, qui ſe font une guerre continuelle : Savoir, de nourrir l'homme, & l'autre de fournir au Proprietaire, de quoi avoir le ſurplus de ſes beſoins, de quelque nature qu'ils ſoient : Le premier, fait ce qu'il peut, & n'a autre but que de l'avoir à tres-vil prix, indépendamment de toute ſorte de juſtice & d'équité, & même de conſequences, quelques terribles qu'elles ſoient, comme on l'a montré ; & l'autre tout au contraire, ne reſpire qu'à le voir dans l'excez avec auſſi peu de raiſon : Les années ſteriles ou abondantes font gagner la cauſe à l'un ou à l'autre. On a parlé des ſuites de ces premieres, ainſi que de celles de l'autre parti ; mais il eſt à propos de faire encore men-

tion de ces dernieres, par raport à ce qu'on s'eſt engagé de prouver : Savoir, que ce que l'on aporte ou enleve de France de bleds, n'intereſſe non plus par ſa quantité, la nourriture des Peuples, que la diminution marquée ci-deſſus au pain de munition.

Pour le montrer, il eſt neceſſaire de décendre dans le détail de la maniere dont les chertez deſolantes, pour ne me pas ſervir du terme de famines, arrivent : c'eſt un pur éfet de la brutalité & de la bêtiſe du Peuple, & non abſolument de la ſterilité de la terre dans un Païs comme la France, quoi qu'elle y donne lieu : C'eſt cette foule confuſe de gens ſans tête, ſans cervelle, qui ſe filent le cordeau dont ils ſont étranglez.

On ſait les effets de la terreur panique, lors qu'elle s'empare des eſprits de toute cette armée, puis qu'on a vu quelquefois deux ou trois cens hommes en mettre plus de dix mille en fuite, leſquels pour garantir leur vie, ſans même être pourſuivis, ſe

precipitoient dans les Fleuves, & se noioient presque tous.

On a veu dans des bateaux de passage, remplis de monde, au moindre trou qui paroissoit par où l'eau entroit, & qui eut été aisé à étouper, tous se jetter en foule sur l'autre côté, & par là, renverser le bateau, & se noier tous.

C'est par la même conduite que ces chertez extraordinaires arrivent, puis qu'on n'en a jamais veu aucune, quelque grande qu'elle fût, qu'il n'y eût encore plus de bled en France, ou de l'année, ou des precedentes, qu'il n'en faloit pour nourrir tous les Peuples : Et pour le faire voir, il n'y a qu'à considerer, que si en 1693 & 1694, on avoit reduit en monnoie tout l'or & l'argent du Roiaume qui est en vaisselle, même celui des Sacristies, comme portent les Canons dans ces ocasions, cela auroit assurément formé plus de deux cens millions, & que l'on eût donné quatre ou cinq pistoles à chacun de trois ou quatre millions de personnes seulement exposez aux effets de la

diſette ; non ſeulement aucun n'auroit peri, mais même n'auroit pas jeûné un ſeul moment : Cependant, tout cet argent n'auroit pas été du bled, & ne l'auroit pu former, s'il n'y avoit pas déja été ; mais il l'auroit forcé de ſortir des reduits où l'inhumanité des poſſeſſeurs le detenoit, par le mal entendu de la conduite des Peuples.

Ce qui fait donc la balance entre ces deux partis ci-devant marquez, & qui ſont ſi fort ennemis l'un de l'autre, quoi qu'ils doivent être toujours en équilibre, autrement l'Etat ſoufre de quelque côté que ſoit l'avantage ; ce ſont les Marchez où l'on vend publiquement les grains ; ce ſont eux qui decident du ſort des Peuples, de façon ou d'autre, à l'égard du prix des bleds. En effet, un Marché ou Etape publique, où il ſe vend ordinairement cinq cens ſeptiers de bled toutes les ſemaines, n'en peut voir l'alteration deſſus ou deſſous de vingt ſeulement, ſans que ces mêmes grains ne reçoivent une hauſſe, ou une diminution très-con-

siderable, qui s'augmente à vûë d'œil, & qui double, & qui triple par le moindre surcroi, tous les effets precedens; de même qu'une balance suspenduë en équilibre, parce que le poids est égal dans les deux bassins des deux côtez, comme de cent livres de quelque matiere que ce soit, ne peut recevoir une augmentation de deux livres seulement en un de ses bassins, sans que l'autre ne soit emporté entierement, & ne décende aussi bas, en faisant remonter celui qui a perdu le contre-poids aussi haut que si il n'y avoit rien du tout, & que toute la charge fût en un seul. Voila justement ce qui se passe dans les Marchez à l'égard du prix des bleds: Une surcharge ou une diminution de vingt sacs sur la fourniture ordinaire, encore une fois, du Marché ou Etape de cinq cens sacs d'aport chaque semaine, emporte la balance & la fait pancher tout à fait d'un côté: Et comme du mal en ces ocasions, il vient le mal que l'aviliſſement des bleds produit l'aviliſſement, & la cherté

le hauſſement continuel de prix : Il arrive à l'égard de cette balance de Marchez, que lors qu'un côté a emporté l'autre par l'alteration que l'on vient de marquer, la ſurcharge qui arrive à toute heure, porte les choſes à un excez de façon ou d'autre, également prejudiciable à l'Etat.

Et comme entre la très-grande cherté des grains & leur plus fort aviliſſement, il y a ſept ou huit degrez au moins de diference, & qu'il vaut dans ces ocaſions ſept fois plus ou ſept fois moins, que dans la ſituation opoſée : Ce ſeroit auſſi mal raiſonner de dire dans la cherté, qu'il y a ſept fois moins de bled qu'il ne faut pour la nourriture de la France, parce qu'on l'a vu dans les années precedentes à ſept fois meilleur marché : tout comme dans l'aviliſſement d'avancer, qu'il s'en trouve ſept fois plus qu'il n'eſt neceſſaire pour la conſommation ordinaire : & enfin, c'eſt la même extravagance que ſi on diſoit, dans cet exemple de balance, miſe d'abord en équilibre par une égalité de poids, & plus tirée de cet-

souvent une
uple, qui l'
tête la pre
s-profond &
un ennemi q
pour l'attein
sencer.
e peut pas dire
pas toujours
à la terre pour
ion de ses fruit
l'est jamais d'u
ne donne pas le
disposition : U
se, une grande
un Hiver rude
neige, qui est
rture aux bleds
s, & enfin une pe
ée qui attaque ord
un peu avant sa m
absolument hors d'
davantage le grain d
ant d'ennemis que
mitive des hommes
à essuier, & non
, ou au moins autre
vœux. Du mome

te ſituation, par une ſurcharge de deux ou trois livres, qui fait qu'un côté emporte tout à fait l'autre : ſi on avançoit, dis-je, qu'il n'y a rien du tout dans un côté, & que tout eſt dans l'autre, parce que la ſituation n'en eſt point diferente, que ſi cela étoit effectivement : cependant il n'y a rien de plus faux, puis que faiſant le même parti de deux ou trois livres de ſurcharge au côté emporté, on retabliroit l'équilibre. Cette diference de ſept degrez de prix des bleds eſt, que dans la cherté, le Laboureur eſt ſept fois moins preſſé de vendre, & dans l'aviliſſement ſept fois plus, dans l'obligation de ſe défaire de ſa denrée, pouſſé par le Maître ou par l'interêt, ce qui forme le contre poids.

Il faut faire treve pour un moment avec cette parité de balance, pour faire une digreſſion ſur la maniere dont les chertez extraordinaires arrivent, leur naiſſance, leur progrez, & comme elles reçoivent leur excez de deſolation, & on ſera ſurpris de voir que ce n'eſt qu'un mal entendu,

& le plus ſouvent une terreur panique du Peuple, qui l'oblige à ſe precipiter la tête la premiere dans un Fleuve tres-profond & tres-rapide, pour fuir un ennemi qui n'a ni pieds ni jambes pour l'atteindre, ni armes pour l'ofencer.

On ne peut pas dire, que le Ciel qui n'eſt pas toujours également favorable à la terre pour coucourir à la perfection de ſes fruits, ou plutôt qui ne l'eſt jamais d'une égale maniere, ne donne pas le premier lieu à cette diſpoſition : Une longue ſechereſſe, une grande abondance de pluie, un Hiver rude & fâcheux, & ſans neige, qui eſt une excelente couverture aux bleds contre les rigueurs, & enfin une petite pluie éminiellée qui attaque ordinairement le tuiau un peu avant ſa maturité, & le met abſolument hors d'état de nourrir davantage le grain dans l'épi, ſont autant d'ennemis que cette manne primitive des hommes dans l'Europe a à eſſuier, & non pas à combatre, ou au moins autrement que par des vœux. Du moment que quel-

qu'un de ces dérangemens a produit ſon éfet ; les uns plûtôt, les autres plus tard, auſſi-tôt l'alarme ſe repand parmi le peuple, que l'année ne ſera pas opulente, & que les bleds ont manqué en quantité de Contrées : Et il en arrive comme dans toutes les rumeurs publiques, on fait le mal beaucoup plus grand qu'il n'eſt. Le deſordre commence par la Campagne, dont les Habitans ont un double interêt de repandre ce bruit : Le premier, de faire hauſſer le prix des grains ; & le ſecond, de ſe diſpenſer de paier leurs Maîtres, alleguant le plus ſouvent, contre verité, qu'ils n'ont pas recueilli dequoi enſemencer leurs terres, & ſe nourrir eux & leurs familles ; tout le reſte du menu monde, qui eſt extrêmement diſpoſé à prendre le ton plaintif, ſoit par chagrin naturel, ou par dépit de n'être pas dans une meilleure fortune, donne encore une rehauſſe à la commune renommée, ſans connoiſſance de cauſe, & plus grand aprofondiſſe-

ment, dequoi même il n'eſt pas capable.

Ainſi voila auſſi-tôt deux éfets qui ſuivent le premier ; ſavoir, que tous les vendeurs de bled dans l'eſperance que le mal augmentera, s'abſtiennent de fournir les Marchez à leur ordinaire, n'oubliant rien pour obtenir de leurs creanciers un delai de paiement, dans la promeſſe de leur en faire de bien plus conſiderables avec le tems. Et l'autre, que ceux qui font leur proviſion de bleds ordinairement de ſemaine en ſemaine, ou de mois en mois, ſe hâtent au plûtôt de ſe fournir pour toute l'année, & même davantage ; le tout ſur une terreur panique, d'un mal qui n'eſt grand, que parce que la fantaiſie & l'erreur font croire ce qui n'eſt pas.

Cependant, il avient de ces deux éfets d'une ſterilité, qui n'eſt ſouvent en la plus grande partie qu'en idée, une ſuite trés réelle, comme ſi elle étoit veritable en tout ſon contenu : Savoir, un rehauſſement de prix des grains, attendu que pendant

que les Marchez ſont moins fournis d'un côté que par le paſſé, ils ſont plus dépouillez qu'à l'ordinaire : ces diſpoſitions augmentent ſuivant & à proportion de la renommée.

Ce n'eſt pas tout, quand l'année ſe trouveroit très-abondante, & que le Peuple ſe ſeroit mépris dans ſes conjectures ou ſes idées : le mal ou le rehauſſement qui a pris racine, ne s'arrête pas pour cela, au moins en partie, attendu que, comme lors que les grains ſont à vil prix, aucun Laboureur ni Marchand ne vendroit, ſi la neceſſité de paier ſes dettes ne le talonnoit de près : ce qui fait que dans l'aviliſſement, il eſt obligé de faire main baſſe, ſur tous à cauſe qu'il faut beaucoup de bleds pour faire peu d'argent ; Il eſt tiré de cette ſituation par le haut prix, qui le met en pouvoir de moins vendre, pour ſatisfaire à ſes obligations, & ainſi de moins fournir les Marchez.

Voila donc la balance pour y revenir, qui a perdu ſon équilibre ; car ce ſont les Marchez ſeuls qui dé-

cident ſouverainement en cette occaſion, & non la quantité de bleds quelle qu'elle ſoit qu'il peut y avoir, ou dans les granges des Métairies, vingt ſacs deſſus ou deſſous dans un Marché font le fort des Grains, pendant qu'une fois plus ou moins, repoſtez dans les lieux qu'on vient de marquer, ne change en rien ſa deſtinée : même, toutes les fois que la Police a voulu y mettre la main, pour obliger les Proprietaires des Grains, de fournir regulierement les Marchez, avec defences de trop garder de Bleds dans les Etapes publiques, y aiant une infinité d'Ordonnances imprimées & publiées ſur ce ſujet : on peut aſſurer que cela n'a fait qu'augmenter l'alarme, ainſi que le mal, bien loin de le diminuer.

C'eſt donc dans ces rencontres que les bleds étrangers font des merveilles, & ont ſauvé la vie à une infinité de monde, dans pluſieurs occaſions, non pas leur quantité, qui ne va pas à plus gros qu'un poix de pain pour chaque perſonne par raport à la quantité d'hommes qu'il y a dans

la France, mais parce qu'ils remettent l'équilibre dans la balance, & tout comme il seroit ridicule de dire, qu'un côté chargé d'un poids de cent livres, & qui auroit absolument emporté l'autre, dans lequel il n'y auroit rien, pourroit être retabli en équilibre, en remettant seulement deux livres dans le côté vuide; il seroit de la même absurdité de dire, que vingt ou trente mille muids de bled sauvent la vie au peuple d'un Roiaume, à qui il en faut plus de douze cens mille muids par an; mais c'est qu'au contraire, comme on a remarqué ci-dessus, que ce côté de balance que l'on croioit absolument vuide, parce qu'on le voioit tout à fait emporté en haut, aiant déja cent livres pesant, & venant à recevoir deux livres d'augmentation, il reprend l'équilibre que l'autre bassin avoit gagné sur lui, par la surcharge d'un pareil avantage.

CHAPITRE VI.

POur expliquer encore plus nettement le rôle du commerce des Bleds à l'égard de l'Etranger, tant dans l'envoi au dehors, que la reception au dedans : on peut dire que tout y eſt violent & extrême, parce que tout y eſt expoſé à la fougue d'un Public, ou plûtôt d'une troupe aveugle & tumultueuſe qui ne ſait ce qu'il lui convient, ou ce qui lui eſt prejudiciable : C'eſt aſſez qu'ils ſe trouvent aſſemblez pour former une ſedition, & comme il prend l'alarme juſqu'à ſe ſoûlever de la ſortie d'une tres-petite quantité de Grains, mille fois au deſſous de celle que le bas prix en fait aneantir, ou par negligence de labourer, ou par prodigalité à conſumer, ils croient tout à fait être tirez d'une crainte de diſette, par l'arrivée d'un petit nombre de grains étrangers.

L'année 1679. auroit vû les mêmes deſaſtres que celles de 1693. &

1694. ſans vingt-cinq ou trente mille muids de Bled étranger au plus, qui conjurerent aſſurément le mal, parce qu'ils étoient arrivez avant que le prix eût gagné un taux trop violent : ce qui n'aiant pas été en 1693. & 1694. un plus grand nombre n'en put être le maître, comme ces incendies que l'on éteint aiſément dans les principes ; mais non pas quand ils ont gagné beaucoup de terrain ; la balance donc eſt la neceſſité de vendre & d'acheter, qui font les deux baſſins, le moindre poids de côté ou d'autre le fait baiſſer ou hauſſer, ce qui va toujours en augmentant.

Tout ceci montre évidemment, encore une fois, que la reception ou ſortie des bleds étrangers, n'eſt d'aucune conſideration pour le Roiaume, par raport à la ſubſiſtance, mais ſeulement à l'équilibre de la balance & au prix : comme l'excez de cherté, n'eſt à la rigueur ordinairement, fondé que ſur des bruits publics ou terreurs paniques, ne provenant uniquement que du pouvoir plus ou

moins que ſont les Laboureurs de vendre leurs grains : l'arrivée d'un vaiſſeau chargé de cette denrée, fait un eſpece de miracle, parce qu'on ne manque jamais de dire, que c'eſt l'avancement d'une bien plus grande quantité, & cela fort ſagement, qui va arriver au premier jour.

De plus, comme on a marqué cideſſus, & que c'eſt la verité, que la fourniture des Marchez ſeule, ſe trouvant forte ou legere, fait le ſort du prix des Bleds, indépendamment de quelque abondance qu'il puiſſe y avoir dans les greniers ou dans les granges : Un ſeul vaiſſeau de trois à quatre cens muids de bled ſeulement, eſt comme ſi on portoit ce nombre tout d'un coup à un Marché, qui n'en eût ordinairement que trente à quarante muids aux jours de vente, comme ils le ſont tout au plus, même les mieux acreditez : Il eſt conſtant qu'à moins que la cherté fut extrême, & que les acheteurs ne ſe fourniſſent pour plus que leur proviſion ordinaire, ou pour revendre aux autres, le

prix tomberoit tout d'un coup ; & ſi cette manœuvre continuoit, on pourroit dire que tout ſeroit perdu, comme on a marqué dans la premiere partie de ces Memoires.

C'eſt la même choſe dans la ſituation contraire, par la ſortie de quelques bleds, lors de l'aneantiſſement du prix : le Peuple qui ne raiſonne non plus ſur la quantité de l'un que l'on vient de marquer, qu'il fait ſur celle de l'autre, pour paſſer ſans nulle raiſon en un inſtant d'un excez à ce qui eſt tout opoſé, croit que tout eſt perdu, du moment qu'on permet enlever des bleds, quelques quantité qu'il y en aie de ſuperflu, il ne faut pas ſupoſer qu'il puiſſe ſonger que c'eſt le prix qui ſeme & engraiſſe la terre, & qui produit par conſequent l'abondance, qui entretien la magnificence dans les riches, & donne le neceſſaire aux Ouvriers. Cette atention excede de beaucoup les lumieres de gens, leſquels quoi que douez de raiſon, en ont moins que les bêtes, lors qu'ils opinent tumultueuſement;

& comme ils croient tout ſauvé par l'arrivée de dix ou douze mille muids de bled, & même bien moins ; ils penſent tout perdu par la ſimple permiſſion d'en enlever, qui ne pourroit jamais dans la plus grande liberté atteindre juſqu'à ce nombre, & qui ne ſeroit pas la cinquantiéme partie de ce que cet enlevement conſerveroit, ou feroit produire à la terre de ſurcroi dans le Roiaume, par les engrais que cela mettroit en état de n'y pas épargner.

Il croit d'abord qu'il voit cette licence de ſortie, qu'on le va prendre à la gorge, & que l'on ne peut pas enlever moins que la moitié des Bleds du Roiaume, & peut-être tout : Toutes ces reflexions precedentes, ou toutes ces veritez qui ſont d'une certitude inconteſtable, n'entrerent jamais dans ſon eſprit : & ce qu'il y a de plus merveilleux eſt, qu'il communique ce raiſonnement tout dépravé qu'il eſt, aux perſonnes les plus éclairées, mais qui n'ont point cette pratique, parce qu'ils ſont dans l'élevation.

La pieté & la charité chretienne viennent encore de surcroi, & l'on se persuade avoir merité le Paradis, en disant qu'il faut que les Bleds soient à bas prix, afin que le pauvre monde puisse subsister. Mais pour resumer le tout, il est inconteſtable que la sortie ou l'arrivée des Bleds en France, ne produit point d'autre effet que de redresser la balance, lors qu'elle déroge trop à l'équilibre, & comme on prend avec avidité le parti d'en faire venir, lors qu'il est trop cher : C'est une mépriſe effroiable de n'en vouloir pas uſer de même pour la sortie, quand il se rencontre dans une ſituation opoſée, c'eſt à dire, dans un grand aviliſſement.

Il se trouve même par cette conduite autant de dérogeance, & à la Politique & à la Juſtice, & même à la Religion, qu'il s'en rencontreroit dans un Juge de Police, que baiſſant le prix du pain aux Boulangers lors de la diminution de celui du bled, ne voudroit point lors qu'il hauſſeroit, lui rendre la même juſtice ; &

s'aveugleroit assez pour croire que ces malheureux pourroient servir le Public, & tenir leurs boutiques fournies à leur perte, puis qu'assurément le parti qu'ils prendroient seroit de tout abandonner, de fermer leurs maisons, & de prendre la fuite, ce qui attire aussi-tôt une mutinerie ou sedition, bien loin de procurer l'utilité publique; C'est la même chose des Laboureurs, & on tombe dans la même erreur à leur égard.

On peut assurer que l'on n'a pas même été dans cette surprise. La liberté a été autrefois entiere, hors les tems tout à fait extraordinaires, & on n'avoit pretendu en 1650. faire une querelle aux Bleds, par la supression de cette libre sortie, pour les obliger de regagner le prix de cinquante ans auparavant qui étoit trois fois moindre, quoi qu'ils fussent bien plus criminels qu'ils ne le sont aujourd'hui, de vouloir seulement exceder de moitié le prix de 1650. & cela, par les raisons traitées dans la premiere Partie de ce Memoire:

En 1600. ce fut la même choſe, une même gradation de prix ſe rencontrant, à remonter cinquante ans auparavant, & les Bleds en reconnoiſſance de cette grace, avoient triplé tous les revenus, en triplant leur valeur tant en 1600. qu'en 1650. tant pour les Ouvriers que pour les Proprietaires, mais on ſoufre aujourd'hui à peu près cette gradation pour les premiers, & on crie à l'horreur, lors que les ſeconds demandent la même juſtice; ce qui eſt la ruine de tous les deux, ne pouvant point ſubſiſter l'un ſans l'autre, & leur ſort bon ou mauvais étant toujours reciproquement ſolidaire.

Il paroît par les Memoires de Monſieur de Sully, que toutes ſes atentions ne tendoient qu'à favoriſer la ſortie des Grains, qu'on croit aujourd hui preſque toujours empêcher, par un trait de la plus fine politique, quoi qu'il y eût pareille diſparité dans la ſituation de ces tems-là, par raport à la hauſſe des Bleds, à celle d'aujourd'hui, puis qu'il ne s'a-

git presentement que de leur laisser prendre une moitié de surcroi de ce qu'ils étoient vendus il y a cinquante ans ; & dans les deux époques marquées, ils avoient triplé en pareil espace de tems, ainsi qu'on vient de marquer.

Cependant, pour revenir à ce qui se fit en 1600. le Parlement de Toulouse aiant voulu par un zele tres-mal fondé, empêcher la libre sortie des Bleds, Monsieur de Sully en donna aussi tôt avis au Roi Henry IV. lors éloigné ; & lui manda, que si cette conduite avoit lieu, il ne faloit pas qu'il s'atendît que les Peuples pussent paier les subsides ordinaires, & que par consequent les Recettes seroient steriles : ce qui fit que Sa Majesté manda au Parlement de Toulouse de se tenir en repos, & d'emploier son zéle à quelqu'autre usage moins prejudiciable à l'Etat.

Neanmoins, le raisonnement du Peuple & des gens charitables d'apresent, ont une idée toute oposée, quand ils se revoltent contre la sortie

des bleds. Mais pour abreger matiere, on leur demanderoit volontiers, aux uns & aux autres, qu'ils miſſent eux-mêmes le prix aux bleds ; ſi ce doit être au plus bas prix qu'ils aient jamais été, ils n'ont qu'à les mettre à 20 ſols le Septier à Paris, puis qu'il y étoit en 1550. ſi ils le trouvent ridicule comme éfectivement il l'eſt, & même quelque choſe de plus ; ils conviennent donc qu'il faut une proportion : or il n'y en aura pas, tant que le prix ne pourra pas porter les frais de la culture, à beaucoup près, comme il ſe rencontre dans la ſituation preſente.

Sur ce principe ou ſur ce raiſonnement, le Peuple ainſi que les Gens pitoiables, qui ſe récrie contre la ſortie d'une tres-petite quantité de Bleds, c'eſt à dire, la centiéme partie, ou même la milliéme de ce qu'il faudroit pour la ſubſiſtance ordinaire, ce qui ne pourroit jamais alterer ſa nourriture à la rigueur, quand même il ne s'en rencontreroit pas toujours le double, tant de celui

excru dans l'année, que de ce qui eſt en garde: Ce Peuple, dis-je, auroit bien meilleure grace & ſeroit bien mieux fondé, d'ataquer les Proprietaires des terres qui demeurent en friche, pour ne pouvoir ſuporter les frais du labourage; tout de même que ceux qui ne font pas les engrais neceſſaires aux terres exploitées, parce que cette negligence dimmuë de plus de la moitié la recolte; Ce n'eſt pas tout, & ſa colere ne s'en doit pas tenir là, il faut qu'il aſſaille encore tous ceux qui prodiguent les Grains à des uſages étrangers, comme nourriture & engrais de beſtiaux, & confection de Manufactures. Or bien que tous ces articles aportent un déchet à cette nourriture des hommes, de cinquante fois plus fort & plus violent, voire bien ſouvent de mille, ainſi qu'on fera voir dans le Chapitre ſuivant, à celui qui auroit pu arriver par la ſortie de quelque nombre de Bleds que les Etrangers auroient voulu enlever, & qui auroit empêché cet autre deſordre: Cependant ce Peuple ſi atentif

à ſes interêts, voit tout ce méconte très-tranquillement, il n'y fait pas même la moindre reflexion, dequoi on ne s'étonne pas, parce qu'il n'en eſt pas capable, mais ſeulement de ce que des Gens, en qui la raiſon ſemble avoir établi ſon principal ſiege, tiennent le même langage. La cauſe en a été marquée dans la premiere Partie de ce Memoire, & c'eſt la même qui avoit rempli de fort grands hommes d'une ſi groſſiere erreur, à l'égard de la figure du monde, quelqu'éfroiable qu'elle ſoit en cette ocaſion, elle va recevoir un degré de hauſſe dans le Chapitre ſuivant, qui donnera lieu de s'étonner, que l'eſprit humain ait jamais été capable d'une faute ſi éfroiable.

CHAPITRE VII.

TOute la cauſe du déſordre marqué dans ce Memoire, conſiſte en ce que jamais qui que ce ſoit n'a fait un moment d'atention à la quan-

tité de Bleds qui pouvoit sortir du Roiaume, dans les tems d'une pleine liberté ; on a cru qu'il n'y avoit nulle diference entre reduire le Peuple à la famine & cette licence ; & tout le monde est si bien persuadé de cette maxime, que le moindre enlevement produit presque les mêmes éfets, & cause une aussi grande alarme qu'une forte sterilité : De maniere qu'on est honteux de dire, qu'au lieu de vingt-cinq ou trente mille muids de bled qu'il est possible d'aporter dans les tems de cherté, & que les Etrangers voient sortir de leurs Ports tranquillement, & même avec joie, dans l'idée qu'ils ont avec verité, que cette sortie leur procure la richesse & l'abondance : Il ne seroit presque pas possible dans les tems mêmes des plus grands avilissemens d'en tirer dix mille de la France, voire moins, avec bruit & tout à la fois, sans tomber presque aussi-tôt dans l'excez tout opposé, en sorte que tous les malheurs de l'une & l'autre extremité, dont on n'a que trop fait expe-

rience, auroient pû être aiſément conjurez, par la ſortie ſeulement de mille muids de Bled, dans la plus grande partie des années.

Que l'on ne s'étonne point de cette diference de ſituation, ou de remuëment d'eſprits, entre la France & les autres Etats, les cauſes ne produiſent leurs éfets, que ſuivant & à proportion des diſpoſitions des ſujets ſur qui elles agiſſent; & comme parmi les corps, les uns ſont très aiſez à émouvoir, & les autres très-difficiles: de même en France, la fauſſe idée que l'on a ſur la ſortie des grains, a mis les choſes ſur un pied, que cinquante mille muids de Bled, & même cent tirez de Hambourg, Dantzix ou de l'Angleterre, étonneroient moins les Peuples, que ſeulement cinquante muids enlevez de France.

C'eſt ſur ce compte que l'on maintien, que faute d'avoir vendu mille muids de bled toutes les années, l'un portant l'autre, aux Etrangers, & peut-être bien moins; la France a

perdu plus de cinq cens millions de rente, avec l'obligation de laiſſer quantité de ſes terres en friche, & de mal labourer les autres, ainſi que d'en conſommer une infinité à des uſages étrangers; ce qui joint avec l'abandonnement ou negligence des terres, en a cauſé plus de cinq cens mille de perte, d'où eſt provenu les horreurs de ſterilité, & tous les malheurs qui acompagnent l'extréme cherté, & le grand aviliſſement des Grains.

Ces éfets épouventables d'une terreur panique, repanduë ſans raiſon & ſans fondement, ſe verifient tous les jours, par une infinité d'exemples, ſans parler de ceux qu'on a ci-devant marquez. On ſait qu'à la conquête du Nouveau Monde par les Eſpagnols, leurs Armées plus nombreuſes n'étans compoſées que de trois ou quatre cens Soldats, ils batirent & défirent ſouvent trois à quatre cens mille hommes, & en aſſujettirent enfin preſque autant de millions qu'ils étoient de têtes. Et de nos

jours, l'entrepriſe qui ſe fit dans l'Iſle de Madagaſcar, fit à peu près voir la même choſe : celui qui en a fait imprimer la Relation, remarque, que l'on ne pouvoit voir ſans ſurpriſe, trois ou quatre cens Européens, avoir aſſujeti plus de trois cens lieuës de Païs, en obligeant quatre cens mille hommes, tous portant les armes, de leur paier des redevances & des contributions, dans la crainte d'en être punis, en cas qu'ils y euſſent manqué, comme il arrivoit dans ces ocaſions.

Voila les éfets de la prudence & de la raiſon, lors qu'elle ſe trouve diviſée en trop de parties : ce qui la reduiſant comme en pouſſiere, eſt cauſe qu'elle n'a non plus d'éfet que tous les autres corps, lors qu'ils ſoufrent ce ſort.

Qu'on ne s'étonne donc plus, que la France aie ſoufert de ſi grands malheurs, & une ſi forte diminution dans ſes biens, & dans ſes hommes, d'une ſi petite cauſe : il étoit impoſſible que cela fût autrement.

Et

Et il faut croire, que l'on n'étoit pas tombé dans cette erreur du tems de l'Empire Romain, quoi qu'il ne fut rien moins que barbare, puiſque Seneque le Philoſophe, qui avoit une parfaite connoiſſance de l'état de toutes les Contrées de la Terre, tant par raport au preſent qu'au paſſé, marque dans ſes Ecrits, * que jamais la Nature, dans ſa plus grande colere, n'avoit refuſé le neceſſaire à qui que ce fut : puiſque donc il y a un ſi grand avantage à ſuivre les loix de la Nature en ces ocaſions, il ne ſera pas hors de ſujet d'expliquer plus clairement en quoi conſiſte l'éfet de ſes Ordonnances dans le detail, comme on va faire dans le Chapitre ſuivant, aprez qu'on aura dit un mot de la diference d'interêt & de delicateſſe à l'égard des Grains, qui ſe rencontre entre les Peuples de France & ceux des autres Contrées, & pourquoi tout le Septentrion voit ſortir avec plaiſir ſes Grains, en une tres grande quantité, & que l'Angleterre même donne de

* *Etiam irata Natura.*

l'argent à pur profit pour fomenter ce commerce, pendant que l'enlevement du moindre nombre en France, quelque abondance qu'il se rencontre, ne se peut faire sans une espece de soulevement.

Outre les raisons d'Etat dont on a parlé, que l'on connoit ailleurs, & qu'on a jamais penetrez dans ce Roiaume, au moins depuis quelque tems; savoir, que c'est un moien certain d'éviter la famine : il y a une cause sensible, particulierement à la France, qui se presentant d'abord à l'esprit, est embrassée aveuglement par le Peuple, qui s'en tient toujours dans sa conduite à la premiere idée, sans percer plus avant.

Cette difference donc vient de la nourriture des Peuples. Il est constant, & personne ne le conteste, qu'en France les seuls Grains forment presque tout l'aliment du menu Peuple, sans même aucun secours, ni de boissons ni de legumes, comme par tout ailleurs, & encore bien moins de viande & de poisson : Au lieu qu'en Angle-

terre, on peut dire que c'eſt le pain qui tient la moindre place dans la pitance ordinaire des Habitans. La viande & le poiſſon, qui y ſont en tres grande abondance, & par conſequent à vil prix, relevent les Grains de plus des trois quarts, & ſouvent même de tout, des fonctions qu'ils ont en France, d'y nourir preſque ſeuls les Peuples. Il n'y a ſi malheureux homme de campagne qui n'ait ſa proviſion de viande ſalée & de biere, qui eſt un ſecond aliment; & cela va ſi loin, qu'ils ne font aucun uſage du boüillon dans lequel on fait cuire les viandes, quoi que le plus délicieux mets du menu Peuple en France: ils le jettent dans la ruë avec le reſte des immondices, ainſi que les extremitez des bêtes, qu'ils ne mettent point à profit, comme par tout ailleurs.

Ainſi des deux partis ou les deux interêts des Bleds, dont a ci devant parlé, s'y trouvent dans une ſituation bien diferente de ce qu'ils ſont en France: Celui de faire ſubſiſter uniquement le Peuple, n'eſt pas à beau-

coup prez dans un ſi haut degré : ce qui fortifiant l'autre ; ſavoir, de former du revenu au Proprietaire des fonds, ou plutôt au Païs, on ne doit pas s'étonner de leur voir une conduite ſi opoſée à celle qui ſe pratique en France ; & ſi pendant qu'on regarde avec plaiſir un enlevement de cinquante mille muids de Bled dans ces ces Contrées ; on ſe ſouleve en France à la ſortie de huit ou dix muids ſeulement, quoi que ce ſoit autant de ſemence pour en faire renaitre cent fois davantage, par les raiſons qu'on n'a que trop montrées, mais dans leſquelles le Peuple n'eſt point capable d'entrer dans ce Roiaume.

Ce qu'il y a encore à remarquer eſt, que cette decharge de fonctions du pain dans la nouriture des Peuples, prend ſon taux, & hauſſe à proportion que l'interêt opoſé, qui eſt le haut prix des Grains, ou plutôt le revenu des Proprietaires & des Maitres ſe fortifie, parce que le ſeul & unique uſage des richeſſes étant de ſe procurer toutes ſortes de commodi-

tez, jusqu'au dernier degré de magnificence ; cela ne se peut faire sans communiquer à toutes sortes d'Arts & Professions, chacun au sol la livre, une partie de cette aisance, qui met en état de se procurer tout ce qu'on desire : ainsi voila bien du monde relevé de la condamnation de ne manger que du pain & ne boire que de l'eau par une ample fonction de son Art, qui regle seule son ordinaire ; ce qui fait que dans le bon prix des Grains la consommation de viande est triplée, & les Bleds par consequent dispensez de tenir lieu de toutes sortes de mets, ainsi que de liqueur à l'égard du Peuple : C'est pourquoi dans les tems de sterilité, il s'en fait une bien plus grande consommation, parce que si les tout à fait miserables en mangent moins, ceux d'une fortune metoienne en absorbe beaucoup davantage attendu que le pain leur tenant lieu de viande, à laquelle ils étoient accoutumez, & dont ils sont privez par le haut prix du Bled, ils en mangent

beaucoup plus, ſans neanmoins preſque jamais raſſaſier.

CHAPIT. HUITIE'ME.

ON a déja remarqué que la Nature, qui n'eſt autre que la Providence, ne traite pas les hommes d'une maniere moins favorable qu'elle fait les bêtes; & que comme il n'y en a aucune à qui elle n'aprete la nourriture en la mettant au monde, elle en uſeroit aſſurement de même envers tous les Peuples; ſi par des defiances outrées, ſous pretexte de meſures prudentes, ils ne lui faiſoient une eſpece d'outrage, qu'elle ſe croit engagée de punir, en les mettant ſouvent, aprez tous leurs efforts, dans une ſituation plus facheuſe, que n'eſt jamais celle de ceux que la groſſiereté & la barbarie obligent uniquement de s'en raporter à elle.

Il y a aſſurement de l'ingratitude

de la part de la France envers la Nature, en tenant cette conduite : Elle l'a mieux partagée de ſes faveurs qu'aucunes Contrées, au moins de l'Europe ; & ſi cette diſpoſition s'eſt ſouvent vuë alterée, comme on ne peut pas dire que cela ſoit autrement, c'eſt par la même raiſon, que les Iſraëlites virent la ſupreſſion de la Manne dans le deſert. Comme cette defiance eſt bien criminelle en ce Roiaume plus qu'ailleurs, on ne doit pas s'étonner qu'il en ait été puni plus rigoureuſement. On n'avoit qu'à laiſſer agir la Nature, en ce qui concerne les Bleds, comme on fait à l'égard des Fontaines, & on peut dire qu'ils n'auroient jamais plus manqué ni fait de deſordre, ſoit par la ſechereſſe ou par l'inondation, que l'on voit arriver aux eaux vives, & qui ne ſont pas naturellement malfaiſantes, comme pourroient être les torrens.

Les Bleds ſortent de la terre par le travail de l'homme, & les influences du Ciel, de la même ſorte que ces

eaux coulent des ſources, ils ne tariſſent jamais, tant que le cours eſt libre ; la Nature s'eſt chargée du ſoin de leur diſpenſation, pourvu qu'on s'en raporte à elle, & qu'on ne faſſe pas des digues & des chauſſées, pour retenir tout ſur le lieu de leur naiſſance ; parce qu'en ce cas, il en arrive comme aux eaux ; l'avarice cauſe une tres grande perte, outre que l'eau d'un reſervoir n'eſt jamais ſi naturelle ni ſi bonne, que celle d'un ruiſſeau : de même des Bleds retenus par une violence, ſe corrompent aiſement, pendant que les lieux limitrophes periſſent par une ſituation contraire ; ſavoir la diſette, ainſi qu'on a montré ci devant ; & d'ailleurs la ſource ſe tarit, parce que l'étang ou le reſervoir a gagné le niveau & la hauteur de ſon origine ; ainſi il n'y a d'écoulement, & voila une ſechereſſe generale pour toutes les Contrées voiſines. On a aſſez montré, ſans le repeter, que la plupart des terres ne pouvant s'éxploiter, les Grains étans à bas prix, &

les Magasins forcez ; les aviliſſant tout à fait, c'eſt leur donner leur congé, & une interdiction generale de jamais enſemencer, de les retenir malgré leur nature.

Il faut des reſervoirs, mais c'eſt à la Nature à les faire, & non pas à l'autorité & à la violence. Et pour reprendre l'exemple des ſources, les étangs & les lacs qu'elles forment naturellement, & ſans aucun miniſtere étranger, cauſent une tres grande utilité, ſans aucun des facheux accidens marquez ci deſſus ; temoin le lac de Geneve, loin de tarir la ſource du Rône, lors qu'il y eſt entré, ou qu'il l'a formé, il en reſſort plus auguſte & plus majeſtueux qu'il n'étoit auparavant.

Il en va des même des reſervoirs des Bleds, faits par la Nature, voici quels ils ſont : C'eſt quand ils ſont formez par l'interêt general de tous les Peuples, ſans intervention d'aucune autorité ſuperieure, qui doit être bannie de toutes les productions de la Terre ; à laquelle bien loin

d'obéir, elle ſe montre toujours rebelle, & ne manque jamais de punir l'outrage qu'on lui fait, par diſettes & deſolations, qui ne ſont que trop connues. Ces reſervoirs ſont, quand les Laboureurs peuvent avec partie de leur recolte paier leurs Maitres, ils gardent le ſurplus pour les années ſteriles, ce qui les enrichit de fournir l'Etat; au lieu que de l'autre maniere, l'un & l'autre manquent tout à fait.

CHAPITRE IX.

POur reſumer tout ce que l'on a dit en ce Memoire, dans lequel on n'a été que l'Organe ou l'Orateur des Laboureurs & Habitans des Champs, ou plutôt de la Terre même & de la Nature; on ne croit pas qui que ce ſoit puiſſe douter des veritez qui y ſont contenues, quelques ſurprenantes qu'elles aient paru d'abord: Et il en va aſſurement comme

lors qu'on pourſuit la punition d'un meurtre, il faut repreſenter le cadavre, & le faire demeurer conſtant; car tant que ce fait ne ſera pas certain, l'accuſateur ſe met au hazard de ſe faire condamner en de grands interêts. Les terres incultes ou mal labourées en France, expoſées à la vuë de tout le monde, ſont le cadavre certain, qui met l'Auteurs hors de toute crainte de paſſer pour mauvais compatriote, en venant annoncer, comme il fait & qu'il maintien, que le Peuple ne ſera jamais plus miſerable, que lors que le Bled ſera à vil prix; c'eſt à dire, lors qu'il n'aura pas la proportion avec celui qui eſt contracte par les autres Denrées, parce que de ce moment, le commerce continuel qui doit être entre toutes les Conditions, ceſſe entierement, & donnant & recevant reciproquement la naiſſance les unes des autres: ce qui tombe tout à fait en ruine, du moment qu'une partie vend à perte, comme l'on maintien qu'il faut que cela ſoit, auſſi-tôt que la tête du

Bled eſt à neuf ou dix francs dans Paris.

La ſeconde propoſition, que l'on n'évitera jamais les ſiniſtres effets des années ſteriles, qu'en laiſſant libre la ſortie des Bleds hors du Roiaume, eſt de pareille nature : l'horeur de l'énoncé ſe tourne en maxime de la plus grande utilité qui puiſſe être dans un Etat, quand la diſcution en eſt faite. Outre les raiſons marquées ci deſſus qui laiſſent peu de doute, outre l'exemple de l'Angleterre, où le Peuple decidant, immediatement de ſon ſort, regarde cette liberté de ſortie, comme la garantie la plus certaine contre la famine : On n'a qu'à jetter les yeux ſur ce qui ſe paſſe en Holande, à l'égard de toutes ſortes de Marchandiſes, & même des Bleds, la maxime generale de ces Rois de Commerce, eſt de regarder l'abondance de quelques ſortes de Denrées que ſe puiſſent être, non ſeulement comme la ruine de l'eſpece, qui eſt dans l'aviliſſement, mais même de toutes les autres, par le raport

raport neceſſaire & la communication reciproque de bien & de mal, qu'elles doivent avoir continuellement enſemble, autrement tout eſt perdu : ainſi il n'y a rien que ces Peuples ne faſſent pour conjurer ce deſordre dans ces occaſions, & ils croient n'avoir pas moins d'obligation à la Mer d'engloutir ce qu'ils jugent avoir d'excedant, & qu'ils y jettent par une ſage folie en pure perte, que de leur avoir aporté le reſtant par une infinité de travaux, & aux perils de leurs vies.

Les Denrées les plus precieuſes du Nouveau Monde, comme les Epiceries du plus grand prix, ne ſont point exemptes de ce ſort. A l'égard des Bleds, comme il n'en croit pas, à beaucoup prez, la quantité neceſſaire au Païs, ils ont en quelque maniere forcé la Nature, par une maxime preſque ſemblable à ces precedentes, pour faire en ſorte, que dans les ſterilitez de l'Europe, bien loin d'avoir beſoin de tirer des ſecours extraordinaires des autres

Contrées, c'eſt chez eux que les Païs les plus fertiles & les plus feconds, viennent chercher les moiens de conjurer la violence du mal qu'ils ſoufrent.

Par une maxime fondamentale, & à laquelle on ne deroge jamais, il eſt établi, que la force des Bleds, qui s'y trouvent repoſtez comme dans un Magazin eſt, & ſera toujours libre en tout tems, quelque cauſe qu'il puiſſe y avoir de pratiquer le contraire : de cette façon, & ſur la foi de cette politique, tout le Septentrion en fait ſon entrepôt, pour fournir dans les occaſions, avec la facilité de la Mer, les Contrées qui ſe trouvent dans le beſoin de cette manne primitive.

De cette maniere, ils ont une garantie certaine, quelque malheur qu'il arrive, de n'avoir qu'à ſe defendre du prix, & non pas du manque de l'eſpece ; ce qui ſeroit ſans reſſource dans un Païs qui n'en produit point : mais il y a encore plus, dans la concurence, ils ont non ſeu-

lement la preference, mais même avec diminution, parce qu'ils gagnent les frais du transport, à quoi le Marchand n'étant point obligé, il trouve son compte de leur donner sa Marchandise à bien meilleur marché, vendant sur le lieu, que s'il étoit obligé d'essuier les frais & les risques d'une longue voiture.

On voit par là, que la Nature ne respire que la liberté, puisque c'est par l'entiere jouissance d'une chose dont elle est si jalouse, qu'elle fournit abondamment une nourriture dans un Païs où elle ne croit point, pendant qu'elle la refuse souvent aux Contrées qui la produisent en plus grande quantité.

Il est aisé de voir par tout ce qu'on vient de dire, de quelle consequence est dans un Païs, pour y entretenir l'abondance, d'empêcher qu'aucune Marchandise n'y soit à rebut, qui est le moien de la faire tarir; parce que constituant les Entrepreneurs en perte, ils cessent entierement leur trafic, ce qui fait paier la

folle enchere de l'aviliſſement precedent de la Denrée : comme on porte trop de reſpect aux Grains, pour les jetter dans la Mer ; au moins il ne faut pas refuſer la reſſource dans ces occaſions d'abondance, d'en faire part aux voiſins, dans la crainte de tomber dans la ſituation opoſée ; puiſqu'au contraire, c'eſt le moien de tomber dans cette extremité que l'on aprehende ſi fort, & qui eſt une ſuite de cet aviliſſement, ainſi qu'on a montré.

CHAPITRE X.

POur terminer enfin cet Ouvrage, dans lequel on penſe s'être amplement aquité des deux obligations contractées en chacune des deux Parties ; on croit & on maintien, que le ſeul & unique interêt de la France, ainſi que de tous les Royaumes du Monde, eſt que toutes les terres y ſoient bien parfaitement cultivées, avec tous les engrais ne-

ceſſaires ; que toutes ſortes de Commerces ſe portent dans la plus grande valeur qu'ils puiſſent être ; que tous les hommes dont le travail eſt la ſeule reſſource pour leur ſubſiſtance, ne perdent pas un moment de tems, & ne ſoient jamais dans l'oiſiveté. Si les choſes ſe trouvoient dans cette ſituation, que l'on peut beaucoup plus ſouhaiter, qu'eſperer de voir jamais dans la derniere perfection, ce qui n'eſt gueres qu'en Holande & dans la Chine : ce ſeroit un extrême aveuglement de craindre jamais les ſiniſtres effets d'aucune ſterilité, quelque violente qu'elle put être, plus de ſix millions de muids de Bled que cette diſpoſition produiroit, pendant que la conſommation ordinaire n'en exigeroit que la moitié au plus, ſupoſé que les hommes même euſſent doublé, ce qui eſt tres-poſſible, ſeroient une ſi forte garantie, que rien d'aprochant d'une pareille terreur panique ne pouroit jamais tomber dans l'eſprit.

neceſſaire entre toutes ſortes de Commerçans, & que l'on ne tire pas une double utilité, en s'emparant de la part de l'autre ; autrement toute l'harmonie ſur laquelle roule le maintien de l'Etat eſt entierement detruite.

C'eſt neanmoins ce qui arrive entre ces Ouvriers & leur Maitre dans le bas prix du Bled, parce que cette Denrée étant ſujette à revolution, par des cauſes qui ne ſont point au pouvoir des hommes, comme les diſpoſitions du Ciel, l'Artiſan qui pretend ſuivre ſa deſtinée, en cas de hauſſe, comme il fait effectivement, ne veut point faire cette juſtice dans le rabais, ce qui eſt cauſe de tous les malheurs dont on vient de parler, & dont on n'a que trop fait d'experience.

En effet, il eſt juſte de hauſſer le prix des Ouvriers, lors que leurs ouvrages, ainſi que leurs beſoins, reçoivent un pareil ſort ; & même en ces occaſions, ils ne s'en raportent pas à la liberalité de leurs Maitres,

qui ne seroient pas plus raisonnables qu'eux, si tout dependoit de leur bonne volonté; mais dans ces rencontres, ils se font faire justice, d'une maniere qu'eux ni leurs Maitres, non plus que l'Etat, ne soufrent aucune perte : Comme l'abondance du Commerce que mene toujours aprez soi le haut prix des Denrées, & sur tout des Bleds, ainsi que les cruës d'argent qui arrivent toutes les années en Europe, mettent la presse à recouvrer des Ouvriers, ils capitulent pour la hausse, non en menaçant de ne rien faire, mais d'aller d'un autre côté, où on leur accordera leurs pretentions : c'est de cette sorte, que ceux qui gagnoient quinze deniers par jour il y a cent cinquante ans, se sont fait accorder, & ont aujourd'hui quinze & vingt sols pour le même travail, parce que les Bleds qui valoient vingt sols le Septier à Paris en ce tems, comme l'on a dit, ont valu & doivent valoir seize à dix-huit livres, & ainsi des autres Denrées.

Et ils ne manquent jamais de ſe procurer cette ſituation de ſurcroi, toutes les fois que les Grains renchériſſent, quand ce n'eſt point dans l'excez, puis quand ils viennent à baiſſer, on peut dire que les Laboureurs ſont ruinez, ainſi que toutes les Profeſſions qui en attendent leur deſtinée, & qu'ils perdent dans la ſuite ce qu'ils ont gagné dans les precedentes années ; & y aïant un eſprit de rebellion ſi fort établi contre la juſtice dans ces occaſions entre les Ouvriers, en prenant le parti que l'on vient de marquer, que l'on voit dans les Villes de Commerce, des ſept à huit cens Ouvriers d'une ſeule Manufacture, s'abſenter tout à coup & en un moment, en quittant leurs ouvrages imparfaits, parce qu'on leur vouloit diminuer d'un ſol leur journée, le prix de leurs ouvrages étant baiſſé quatre fois davantage ; les plus mutins uſant de violence envers ceux qui auroient pu être raiſonnables.

Il y a même des Statuts parmi eux, dont quelques uns sont par écrit, & qu'ils se remettent de main en main, quoi que la plupart forains & étrangers; par lesquel il est porté, que si un d'eux entreprend de diminuer le prix ordinaire; il soit aussi-tôt interdit de faire le Metier; & outre la voie de fait dont ils usent en ces occasions, le Maitre même s'en ressent, par une defence generale à tous les Ouvriers de travailler jamais chez lui; & on a vu des Marchands considerables faire banqueroute par cette seule raison, qu'ils avoient été deux ou trois ans sans pouvoir trouver personne pour faire leurs ouvrages, quoi qu'il y en eut quantité sur le lieu du même Art, qui ne trouvoient point de Maitres.

Cet entêtement de maintenir le prix contracté, n'est point singulier aux simples Journaliers; tous les Arts & Metiers le regardent comme la sauve garde & le seul maintien de leur Profession, & ils ai-

ment mieux ne vendre qu'une ſeule piece au prix marqué, que d'en debiter dix à quelque choſe de rabais, quoi que le profit ſur le nombre excedat de beaucoup la diminution ou la perte ſur le ſingulier; le contraire eſt une choſe ſur laquelle ils ſont incapables d'entendre raiſon.

Et pour en faire demeurer d'accord, il n'y a qu'à marchander durant un mois tous les jours Ecu à Ecu, ou Piſtole a Piſtole, une Perruque ou un Carroſſe; le Vendeur a refuſé vingt fois le marché pour une Piſtole ou deux de moins, en faiſant des ſermens, que c'eſt tout ce qu'il y gagnoit, leſquels ſont de pareil merite & valeur dans le trafic qu'en amour; & puis quand le marché eſt conclu, & la choſe livrée & paiée, qu'on la lui rapporte un moment aprez, il ne la voudra pas reprendre à la moitié de perte.

On a fait ce détail par rapport au prix que doivent être les Bleds, parce que comme la richeſſe d'un Etat conſiſte dans un commerce

continuel ; en ſorte, que ni terres, ni ouvriers, ni ouvrages, ne ſoient jamais dans un moment de repos, ce qui produit le même effet à l'égard de l'argent : cette interruption ou ce deconcertement ne vient que de leur aviliſſement, aprez que l'on a mis un taux aux Denrées dans leur hauſſe, qui ne les peut point ſuivre quand ils changent de ſituation.

Or comme il eſt impoſſible de faire entendre raiſon à toutes les Nations dont on vient de parler, & de les faire baiſſer quand les Bleds hauſſent, il faut neceſſairement ſoufrir celui qu'il a une fois contracté, & non pas le detruire de gaieté de cœur, comme on peut dire qu'on a fait depuis quarante ans, ſous pretexte de faire plaiſirs aux pauvres, bien que cela les ruine entierement, ainſi que l'on a fait voir.

Enfin, le commerce ne ſe fait que par une utilité reciproque, & il faut que chacune des parties, tant les Acheteurs que les Vendeurs ſoient

dans un égal interêt, ou neceſſité de vendre ou d'acheter ; autrement, ſi cet équilibre ceſſe, celui qui a l'avantage, ſe ſert de l'occaſion pour faire capituler l'autre, en lui faiſant ſubir cette loi qu'il lui veut impoſer.

En effet, un homme qui ſe peut paſſer de vendre, aiant afaire à un autre qui eſt dans la neceſſité d'acheter, ou bien le contraire, le marché ne ſe conclura point ſans la deſtruction d'un des deux.

Or dans la liberté qu'on ôte aux Laboureurs de ſoutenir le prix de leurs Bleds, par un enlevement au dehors, de nulle conſideration à l'égard de la ſubſiſtance neceſſaire du Roiaume, quand il n'en doubleroit pas & l'excroiſſance & la garde, ainſi qu'on a fait voir, eſt la même choſe, que ſi deux hommes ſe battoient l'épée à la main, & étans fort acharnez l'un contre l'autre ; quelqu'un pour y mettre la paix, ou les ſeparer, en ſaiſiſſoit entierement un au corps, & le mettroit hors de de-

fences, le combat ſeroit aſſurement fini, parce que l'autre ſe ſerviroit de l'occaſion pour tuer tout à fait ſon ennemi, ce qui n'eſt pas ſans exemple.

Les Bleds avec le reſte du Commerce, ſe defendent vaillamment, ce qui fait voir un combat, dans lequel on remarque bien de la bravoure : mais lors que l'on les a ſaiſis au corps, leur ennemi les perce d'outre en outre : c'eſt la raiſon de la difference des deux ſituations ſi opoſées, dont a parlé entre les Commerçans, de ne vouloir vendre qu'à leur mot, & puis quand la neceſſité les a gagnez & qu'on les a ſaiſis par le corps, ils donnent à tres grande perte.

On croit avoir convaincu les plus incredules par ce Memoire, des deux propoſitions qui avoient ſemblé revolter le Ciel & la Terre : La raiſon de cette erreur ſi commune, ainſi qu'on a dit au commencement de cet Ouvrage, eſt que la veritable connoiſſance des Grains étant

une ſuite neceſſaire d'un aſſemblage continuel de pratique & de ſpeculation à leur égard, on peut dire que ces deux diſpoſitions ont été ſi fort ſeparées depuis quarante ans par une ſi grande diſtance, que la poſſeſſion de l'une par la ſituation de ſujet a été une excluſion formelle à avoir jamais l'autre ; ceux qui pouvoient s'énoncer, n'en avoient nulle pratique, & les ſujets qui y ſont deſtinez par leur condition, ne ſont plus en état d'en expliquer les interêts, qu'un cheval qui boite, de marquer ſon mal.

Pour derniere periode de ce Memoire, la premiere Partie ſe reduit à faire voir, que l'on a cru, afin que tout le monde fut à ſon aiſe, qu'il faloit qu'aucun Laboureur ne put paier ſon Maitre : & dans l'autre, que pour éviter les horreurs d'une extrême cherté, il étoit à propos que l'on ceſſat de labourer les terres de difficile exploitation, ainſi que d'engraiſſer les meilleures, & qu'on conſumat les

Grains à la nourriture des bestiaux & confection des Manufactures, ce qui étant également la desolation d'un Etat, on s'est cru au comptable au Ciel & à la Terre de travailler à faire revenir d'une si grande erreur, qui a fait plus de maux en France que tous les fleaux de Dieu, regagnant par sa durée, de ce qui pourroit paroitre de plus violent dans de pareils malheurs, qui n'ont jamais qu'un tems limité : en quoi on peut dire, que la Providence a voulu en quelque façon en raier la France, laquelle sans cela est elle seule plus puissante que toute l'Europe ensemble, & c'étoit le sentiment de Corneille Tacite, quand il a marqué qu'elle est invincible, lors qu'elle n'a pas à se defendre d'elle même : C'est avec bien plus de sujet que l'on doit faire aujourd'hui le même raisonnement, puis qu'outre que la valeur de la Nation a toujours été en augmentant, elle se trouve un Monarque à la tête, qui n'ayant point eu de pareil par le

pourroit lui ſeul faire dire aujourd'hui ce qu'on a publié de toute la Nation ; & comme le retabliſſement de l'erreur eſt poſſible en peu de tems, on laiſſe aux Lecteurs d'en tirer les conſequences dans la conjoncture preſente : ſur tout, y aiant des Miniſtres auſſi integres & auſſi éclairez que ceux qui ſe trouvent en place.

Fin du premier Tome.